



**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MTPTC)
(CELLULE ENERGIE)**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (MEF)
(UNITÉ TECHNIQUE D'EXECUTION)**

**PROGRAMME « AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI (AMACEH)
»**

**PROGRAMME HAÏTIEN D'ACCÈS DES COMMUNAUTÉS RURALES À L'ÉNERGIE
SOLAIRE (PHARES)**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION D'UN MINI-RESEAU ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE À LA
CAHOUANE**



Date : Septembre 2024

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE	9
2.	OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.....	10
3.	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL SYNTHÉTISÉ	11
3.1.	CADRE LÉGAL NATIONAL.....	11
3.2.	CADRE LÉGAL INTERNATIONAL.....	12
3.3.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA BID.....	12
3.3.1.	Banque mondiale	12
3.3.2.	BID.....	15
3.4.	CADRE INSTITUTIONNEL ET ACTEURS CLES	21
3.5.	ORGANISATION DU DÉVELOPPEUR	23
4.	DESCRIPTION DU PROJET	25
4.1.	DESCRIPTION DES EMPRISES.....	25
4.2.	PRINCIPALES ACTIVITES PREVUES ET EQUIPEMENTS A METTRE EN PLACE	27
4.4.1.	Activités prévues.....	27
4.4.2.	Equipements à mettre en place.....	28
4.3.	OPÉRATIONNALISATION DU MINI-RÉSEAU.....	28
5.	PRESENTATION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....	30
5.1	LOCALISATION DU SOUS-PROJET ET DE LA ZONE BÉNÉFICIAIRE	30
5.2	CLIMAT	31
5.3	HYDROLOGIE, RELIEFS.....	31
5.4	ZONES PROTÉGÉES ET HABITATS NATURELS	32
5.5	ANALYSE DES RISQUES NATURELS	33
5.6	ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	33
5.6.1	ANALYSE GENRE RELATIVE À L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ, LA MOBILITÉ ET L'EMPLOI	34
5.7	SOURCE D'ÉLECTRICITÉ ACTUELLE	34
6.	ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION	34
6.1.	ANALYSES DES IMPACTS POSITIFS	34
6.2.	ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – CENTRALE DE PRODUCTION	35
6.2.1.	Impacts négatifs du projet	35
6.2.2.	Mesures de protection et d'atténuation	36

6.3.	ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – LIGNES DE DISTRIBUTION.....	46
6.3.1.	Impacts négatifs du projet	46
6.3.2.	Mesures de protection et d'atténuation	47
6.4.	ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – BRANCHEMENTS.....	53
7.	ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION EN PHASE D'OPERATION ET D'ENTRETIEN.....	53
7.1.	IMPACTS POSITIFS EN PHASE D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN	53
7.2.	IMPACTS NÉGATIFS EN PHASE D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN	54
7.2.1.	Centrale de production	54
7.2.2.	Lignes de distribution.....	55
7.3.	MESURES DE PROTECTION ET D'ATTÉNUATION.....	55
8.	MESURES ET STRATEGIES POUR LA PROMOTION DE L'EQUITÉ GENRE ET CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	64
9.	PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE L'USAGE PRODUCTIF DE L'ELECTRICITÉ	64
10.	LIGNES DIRECTRICES POUR LA VERIFICATION DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES PANNEAUX SOLAIRES (PREVENTION DES TRAVAUX FORCES)	65
10.1.	CONTEXTE	65
10.2.	LIGNES DIRECTRICES GENERALES POUR L'EVALUATION DE LA MAIN D'ŒUVRE	66
10.3.	PRINCIPALES LIGNES DIRECTRICES POUR L'EVALUATION DE LA MAIN D'ŒUVRE DES FOURNISSEURS DE PANNEAUX SOLAIRES EN POLYSILICIUM	67
11.	RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES, CHRONOGRAMME ET COÛTS.....	70
11.1.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	70
11.2.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS DES MESURES.....	72
12.	PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	75
12.1.	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	75
12.2.	INDICATEURS DE SUIVI ET RAPPORTS DE SUIVI	76
12.2.1.	phase de construction.....	76
12.2.2.	phase d'exploitation	78
13.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	80
13.1.	RECEVOIR ET ENREGISTRER LA PLAINTÉ	80
13.2.	TRAITER LA PLAINTÉ.....	81
13.3.	MGP POUR L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL ET LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS).....	82
13.4.	SUIVI DU MGP	82
14.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	83

15. ANNEXES	86
ANNEXE 1 : PROMESSE DE VENTE DU TERRAIN.....	86
ANNEXE 2 : RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE	87
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE GESTION DE PLAINTES	90
ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE.....	96
ANNEXE 4 : DISPOSITIONS DE CONDUITE POUR MINIMISER LA PROPAGATION DE MALADIES CONTAGIEUSES (CHOLERA, COVID19, ETC.)	99
ANNEXE 5 : DISPOSITION POUR LA GESTION DES DECHETS DE BATTERIE (TEXTE DU CGES)	108
ANNEXE 6 : PLAN DE GESTION DES RISQUES ET DESASTRES	110
ANNEXE 7 : FICHE DE CONTROLE ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET SECURITE (EHS) DURANT LA CONSTRUCTION	111
ANNEXE 8 : LIGNES DIRECTRICES A INCLURE DANS LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA VERIFICATION DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES PANNEAUX SOLAIRES	114

Figures :

Figure 41: **Image du terrain réservé a la construction de la centrale PV** 24

Figure 51: Image satellite 2020 de la localisation du projet 27

Tableaux :

Tableau 31: Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables et déclenchées pour la construction et l'exploitation du mini-réseau photovoltaïque de La Cahouane 10

Tableau 32: Les politiques opérationnelles de la BID applicables et actions déclenchées pour la construction et l'exploitation du mini-réseau photovoltaïque de La Cahouane 13

Tableau 33: Acteurs clés impliqués dans la chaine d'implémentation du sous-projet pour la construction de la centrale de production et des lignes de distribution 17

Tableau 41: Zones de travaux et statut foncier 24

Tableau 61 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – Centrale de production 33

Tableau 62 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – lignes de distribution 43

Tableau 71 : Impacts et mesures d'atténuation en phase d'exploitation et d'entretien 51

Tableau 101 : Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre 63

Liste des Annexes

Annexe 1 : Rapport de consultation publique

Annexe 2 : Formulaire de gestion de plaintes

Annexe 3 : Code de conduite

Annexe 4 : Dispositions de conduite pour minimiser la propagation de la COVID19

Annexe 5 : Disposition pour la gestion des déchets de batterie

Annexe 6 : Plan de gestion des risques et désastres

Annexe 7 : Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) durant la construction

Annexe 8 : Lignes directrices pour la vérification de la chaîne d’approvisionnement des panneaux solaires

ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
AMACEH	Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Haïti
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BME	Bureau des Mines et de l'Energie
CASEC	Conseil Administratif de la Section Communale
CCPC	Comité Communal de Protection Civile
CGP	Comité de Gestion des Plantes
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGI	Direction Générale des Impôts
EAS / HS	Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel
EDH	Electricité d'Haïti
EE	Evaluation Environnementale
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ER	Energie Renouvelable
ES	Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
km²	Kilomètre carré
m²	Mètre carré
m³	Mètre cube
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances

MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MTPTC	Ministère des Travaux Publics Transport et Communication
MO	Maitre d`Ouvrage
OCB	Organisation Locale de Base
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRD	Plan de Gestion des Risques et Désastres
PHARES	Programme Haïtien d'Accès des Communautés Rurales à l'Energie Solaire
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PO	Politique Opérationnelle (OP en anglais)
PS	Prestataire de Service
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PV	Photovoltaïque
VBG	Violence Basée sur le Genre

1. CONTEXTE

Le Programme Haïtien d'Accès des Communautés Rurales à l'Energie Solaire (PHARES) est lancé par le Gouvernement Haïtien avec l'appui initial des programmes de financement HA-L1140 : Amélioration de l'Accès à l'électricité en Haïti (AMACEH) financé par la Banque Interaméricaine de Développement (BID), et TFOA5191-Projet Energie Renouvelable pour Tous, financé par le fonds SREP à travers la Banque Mondiale (BM).

L'objectif principal du PHARES est d'augmenter l'accès des communautés rurales et péri-urbaines à l'énergie solaire. De façon spécifique, le PHARES veut fournir l'accès à l'électricité abordable, accessible et de haute qualité, par des services énergétiques durables, à travers de mini-réseaux utilisant des énergies renouvelables, du stockage et des unités de production conventionnelles (si nécessaire). Ces mini-réseaux seront particulièrement développés et exploités par des opérateurs du secteur privé. Dans ce mix, au moins cinquante pour cent (50 %) de l'énergie produite et consommée doit être générée à partir de sources d'énergie renouvelable.

Soucieux des implications environnementales et sociales d'un tel projet, les financeurs, la Banque Mondiale et la Banque Interaméricaine de Développement (BID), suggèrent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque sous-projet, sur la base du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) réalisé en 2017 lors de la préparation du Programme. Le PGES est nécessaire, car il permet de cerner localement les problèmes environnementaux et sociaux liés à l'exécution des travaux. Il est nécessaire de déterminer les impacts des différentes activités sur l'environnement (physico-chimique, biologique et socioculturel), et les mesures de protection/atténuation, de suivi et surveillance environnementale, mais, également les mesures de sécurité, à prendre durant l'exécution pour limiter ou réduire les effets adverses du projet sur l'environnement et la population dans son ensemble.

Le PGES a été établi en accord avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment la politique opérationnelle OP-4.01) et de la BID (politique OP-703), ainsi que les dispositifs du décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable.

Selon le Dossier de Demande de Proposition Intégrale (DDPI) de Concession et le CGES du programme, le Développeur du sous-projet (entreprise porteuse du sous-projet) a la responsabilité fondamentale de la mise en œuvre des PGES des sites qu'il aura à construire et des mini-réseaux à opérer. A cet effet, le développeur dispose dans son équipe une ingénieure environnementale. Elle a participé aux étapes du processus d'élaboration du PGES, de la réunion de clarification jusqu'à l'obtention de la non objection finale.

Le présent PGES est réalisé pour la construction et l'exploitation d'un mini-réseau électrique photovoltaïque à La Cahouane. Aussi, il est divisé en trois (3) parties qui permettent de distinguer trois (3) types d'ouvrage et des responsabilités différentes pour les acteurs :

- Les impacts et mesures d'atténuation pour la centrale de production.
- Les impacts et mesures d'atténuation pour les lignes de distribution.
- Les impacts et mesures d'atténuation pour les connexions domiciliaires.

Somme toute, ce PGES est un document autoporté qui décrit la zone d'implantation du mini-réseau, les principales composantes environnementales et sociales qui seront touchées lors des activités, les impacts, les mesures d'atténuation et les mesures d'accompagnement environnementales et sociales définies à un

stade pré-opérationnel que le développeur s'engage à mettre en œuvre aux différentes phases du projet (pré-construction, construction, exploitation). Il prendra en compte également la participation effective de la communauté et notamment les femmes.

2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale a pour objectif d'évaluer les incidences directes et indirectes des activités du projet sur le cadre et la qualité de vie des populations, de l'environnement de la zone d'implantation et/ou de la région. Il s'agit également de définir, d'analyser et de recommander des mesures à prendre en compte pour atténuer ou minimiser les risques environnementaux et sociaux des activités du projet.

Spécifiquement, le PGES du mini-réseau vise à :

- a) Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- b) Découvrir tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance ;
- c) Proposer des mesures d'atténuation ou de bonification des impacts potentiels identifiés et un programme de surveillance réaliste et faisable ;
- d) Proposer des outils et techniques de gestion environnementale et sociale prenant en compte les effets environnementaux et sociaux néfastes du projet ;
- e) Prévenir la dégradation de l'environnement, la gestion de la sécurité, de l'hygiène des chantiers et de la détérioration du cadre de vie des populations suite à la réalisation du projet ;
- f) Favoriser la réalisation des travaux dans des conditions respectueuses de l'environnement biophysique, des considérations socio-économiques et culturelles de la zone d'implantation ;
- g) Fournir aux responsables du projet des outils et techniques pour s'assurer que les travaux du projet se réaliseront selon les normes nationales et internationales de sauvegardes environnementales et sociales en vigueur et selon les directives du CGES.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce PGES vise principalement à aborder les problématiques environnementales et sociales des activités prévues dans le cadre de la construction et de l'opération du mini-réseau électrique photovoltaïque qui sera implanté à La Cahouane.

L'approche méthodologique est basée sur les interactions entre les différentes activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts, et les différentes composantes du milieu environnemental et social de la zone où seront implantés les ouvrages de production et de distribution électrique. L'objectif étant de déterminer et de définir les mesures de protection ou d'atténuation nécessaires durant la phase de construction et la phase d'opération.

Cette approche a été articulée autour des axes suivants :

- Analyse des documents techniques relatifs au sous-projet ;
- Consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatives aux procédures d'évaluation environnementale (OP-4.01) et du CGES ;

- Consultation de la politique opérationnelle de la BID (OP-703) ;
- Consultation du décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- Visite de terrain du 6 au 10 mai 2022 au cours de laquelle les probables activités du projet ont été analysées et une consultation publique avec les bénéficiaires et les parties prenantes ont été réalisées.

3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL SYNTHÉTISÉ

Cette rubrique synthétique traite les exigences nationales et internationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et de la BID visant à garantir la rationalité et la viabilité environnementale et sociale du projet. Ces éléments sont détaillés dans le CGES du Programme.

3.1. CADRE LÉGAL NATIONAL

Le pays dispose d'une Législation (lois et décrets) et d'un Ministère chargé de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable.

La Constitution de 1987 prend en compte la sauvegarde de l'environnement à travers les articles suivants:

- l'Article 253 stipule que « L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites » ;
- l'Article 254 mentionne que « L'État organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous » ;
- l'Article 257 prévoit que « La loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore. Elle sanctionne les contrevenants ».

Un peu plus tard, cette législation a été renforcée le **décret du 12 octobre 2005** portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- ✓ Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement ;
- ✓ Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Par ailleurs, dans le *chapitre IV* traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé à l'article 56 que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

Le décret du 3 février 2016, régissant le secteur de l'Énergie fait de la sauvegarde environnementale une obligation pour tout projet introduit dans ce secteur. Notamment, les articles 44, 48, 49 et 58, qui

considèrent l'évaluation environnementale et sociale, la non objection environnementale parmi les prérequis pour l'obtention de la licence ou les droits d'exploitation d'un réseau pour tout opérateur désireux.

D'autres documents législatifs pertinents dans la sauvegarde environnementale et sociale existent. On peut citer :

- le décret du 22 septembre 1964 sur l'expropriation ;
- l'arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires ;
- le décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées ;
- le code du Travail de Mars 1984, faisant objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République conforme aux normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

3.2. CADRE LÉGAL INTERNATIONAL

Le gouvernement haïtien a signé et ratifié des Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles, dont :

- la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (1982) ;
- la Convention sur la Biodiversité (1992) ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (1994) ;
- la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (1995) ;
- la Convention sur la Prévention de la Pollution des Mers par l'Immersion de Déchets et Autres Matières (1972, 1996) ;
- le Programme d'Action pour la Protection du Milieu Marin contre les Activités Terrestres (1995) ;
- la Convention de Ramsar sur les Zones Humides (1971) ;
- la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage (1979) ;
- la Convention sur le Mouvement Transfrontières de Déchets Dangereux (1992) ;
- la Convention de Carthagène pour la Protection et le Développement du Milieu Marin de la Région de la Caraïbe dans son ensemble (1983).

3.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA BID.

3.3.1. Banque mondiale

La présente étude a été élaborée en appliquant les politiques et directives de la BM. Ces directives de sauvegarde s'appliquent à l'ensemble des activités financées par cette institution. À travers l'application de ses politiques, la BM cherche notamment à s'assurer que le projet (ou sous-projet) n'aura aucun risque ou impact environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale de la BM est associée à toutes les étapes

du cycle du projet. Le Tableau suivant présente les diverses politiques de sauvegarde environnementale, à savoir :

- PO 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- PO 4.04 Habitats Naturels
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire
- PO 4.10 Populations Autochtones
- PO 4.11 Patrimoine Culturel
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Sécurité des Barrages
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige

Tableau 31: Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables et déclenchées pour la construction et l'exploitation du mini-réseau photovoltaïque de La Cahouane.

Politiques de la Banque	Opérationnelles	Applicabilité CGES	Déclenchement pour le sous-projet	Argumentaires
PO 4.01	Evaluation environnementale	Oui	Oui	<p>Cette politique est applicable du fait que des impacts environnementaux et sociaux sont possibles dus aux installations électriques (panneaux solaires, réseaux de distribution, etc.)</p> <p>Les catégories C et B exigent une évaluation environnementale.</p> <p>La construction du mini-réseau de La Cahouane est classifiée en catégorie B, il fait l'objet d'une évaluation environnementale qui inclue un PGES et des consultations avec les parties prenantes.</p>
PO 4.04	Habitats Naturels	Oui	Non	<p>Cette politique est applicable du fait que les activités du SREP seront évaluées pour leur impact potentiel sur certains habitats et espèces (p.ex. : arbres, mangroves, types de forêt ; chauves-souris, oiseaux de proie qui sont sensibles aux éoliennes).</p>

Politiques de la Banque	Opérationnelles	Applicabilité CGES	Déclenchement pour le sous-projet	Argumentaires
				Mais, cette politique ne sera pas déclenchée, du fait que le site choisi ne contient aucun habitat et espèces susmentionnés.
PO 4.09 antiparasitaire	Lutte	Non	Non	Les activités comprenant l'utilisation des pesticides ne sont pas permises dans ces sous-projets (interdiction d'utilisation de pesticides).
PO 4.10 Autochtones	Populations	Non	Non	Les populations autochtones, telles que définies dans la PO, n'existent pas en Haïti.
PO 4.11 Patrimoine Culturel		Oui	Non	<p>Cette politique est applicable du fait que les activités du mini-réseau seront évaluées pour écarter tout impact sur le patrimoine culturel.</p> <p>Elle ne devrait pas être déclenchée dans le cadre de ce mini-réseau puisque aucun patrimoine culturel n'est prévu dans la zone des travaux. Cependant au cas où il y aurait une découverte fortuite de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges, etc. des procédures spécifiques sont prévues à ce sujet par la PO 4.11.</p>
PO 4.12 Involontaire des populations	Réinstallation des	Oui	Non	<p>Cette politique est applicable selon le CGES du fait que certaines activités des sous-projets pourraient provoquer la réinstallation involontaire, prise de terrain, perte d'actifs, etc., p.ex. la présence potentielle de populations sur les terres acquises pour l'installation des ouvrages.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet elle ne sera pas déclenchée du fait qu'aucunes activités de ce mini-réseau ne provoqueront la réinstallation involontaire, la prise de terrain, perte d'actifs, etc.</p>
PO 4.36 Forêts		Oui	Non	Cette politique est applicable du fait que les activités liées à ce mini-réseau seront évaluées pour leur impact potentiel sur les forêts. Le SREP ne financera ni la coupe d'arbres, ni la sylviculture. La plantation d'arbres en compensation reste une possibilité.

Politiques de la Banque	Opérationnelles	Applicabilité CGES	Déclenchement pour le sous-projet	Argumentaires
				Dans le cadre de ce mini-réseau elle ne sera pas déclenchée vu que les sites ne sont pas à proximité des forêts et ne prévoient aucune coupe massive d'arbres lors de sa construction ou exploitation.
PO 4.37 Barrages	Sécurité des	Oui	Non	Le projet prévoit de financer tout type d'ER : la microhydroélectricité, le solaire, la biomasse et l'éolien. Cette politique est donc applicable selon le CGES mais non déclenchée dans le cadre de ce sous-projet puisqu'il sera 100% PV.
PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales		Non	Non	Non applicable selon la définition de la BM.
PO 7.60 Projets dans des Zones en litige		Non	Non	Non applicable selon la définition de la BM.

En outre, les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (IFC, 2012) doivent être suivies pendant toute la durée de vie de l'investissement :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail.
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution.
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés.
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.

3.3.2. BID

La présente étude a été également élaborée en appliquant les Politiques Environnementales et Sociales de la BID. Ce cadre de sauvegarde s'applique à l'ensemble des activités financées par cette institution. À travers son application, la BID cherche notamment à s'assurer que le projet n'aura aucun risque ou effet environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale est associée à toutes les étapes du cycle du

projet dès son identification jusqu'à la fermeture de l'opération. Le Tableau 3-2 présente les diverses politiques, à savoir :

- OP 703 Politique environnementale et de sauvegarde environnementale
- OP 102 Politique de divulgation de l'information
- OP 704 Politique sur la gestion des risques et désastres
- OP 761 Politique sur l'égalité de genres
- OP 710 Politique sur la réinstallation involontaire
- OP 765 La Politique sur les peuples autochtones

Tableau 32: Les politiques opérationnelles de la BID applicables et actions déclenchées pour la construction et l'exploitation du mini-réseau photovoltaïque de La Cahouane

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
Politique de Sauvegarde environnementale OP.703			
Directive B1 : Vérifier la prise en compte des politiques environnementales et sociales de la BID	Oui	Toutes les directives et politiques applicables sont suivies et expliquées dans ce document.	Voir ci-dessous
Directive B2 : Lois et réglementations du pays	Oui	L'opération suivra les réglementations actuellement en vigueur en Haïti, en particulier le Décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable - Chapitre IV	Le Cadre de Gestion Environnemental et Social et le présent PGES prennent en compte les lois et régulation de la République d'Haïti.
Directive B3 : Pré-évaluation et classification des opérations	Oui	Tel que le stipule la Directive, les opérations qui sont susceptibles de causer des impacts sociaux et environnementaux négatifs principalement au niveau local et à court terme, et pour lesquelles des mesures d'atténuation efficaces facilement applicables sont classés en catégorie B.	Evaluer chaque projet
Directive B4 : Autres facteurs de risques	Non	-	-
Directive B5 : Exigence en terme d'évaluation environnementale	Oui	Selon la Directive B3, le projet à l'étude serait classé par la BID comme projet de catégorie B. Les opérations peuvent causer principalement des impacts environnementaux et sociaux associés négatifs, locaux et de courte durée, les mesures d'atténuation efficaces sont aisément applicables.	Le présent document et l'évaluation environnementale et sociale du projet.
Directive B6 : Nécessité de consultations publiques	Oui	Tel que l'exige la Directive B5 en termes d'évaluation environnementale, les projets de catégories A et B nécessitent d'entreprendre des consultations auprès des parties prenantes affectées par le	Il est recommandé de réaliser une consultation publique avec les communautés avant le début des travaux. Le chapitre 11 décrit le processus de

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
		projet. Pour les projets de catégorie B, un minimum d'une consultation publique est requis.	consultation avant et durant toute l'exécution du projet.
Directive B7 : Supervision et conformité	Oui	Tel que l'exige la Directive, les exigences de sauvegarde, tels que celles du CGES doivent être intégrées dans les documents de contrat du projet et en particulier dans le manuel d'opération. Les indicateurs de sauvegarde doivent être clairement définis dans le PGES, suivis dans les rapports de suivi du projet et examinés dans les évaluations à mi-parcours et les rapports d'achèvement de projet.	Les nécessités environnementales et sociales seront incluses dans les manuels d'opération. Un budget est assuré pour faire le suivi environnemental et social des activités, comme présenté au chapitre 9.
Directive B8 : Impacts transfrontaliers	Non	N/A	N/A
Directive B9 : Habitats naturels et sites culturels	Oui	Certains projets peuvent être situés à proximité d'habitats naturels ou de sites culturels. Mais ce n'est pas le cas pour ce projet.	Le projet n'acceptera pas un site qui aurait un impact sur les habitats naturels. Toutefois, ces éventuels habitats sont étudiés au chapitre 5.
Directive B10 : Produits dangereux	Oui	Durant la construction et l'opération il pourra être utilisé des produits dangereux.	Les potentiels impacts et les mesures d'atténuation liés aux produits dangereux sont inclus au présent PGES.
Directive B11 : Prévention et réduction de pollution	Oui	Tel que l'exige la Directive, les opérations financées par la Banque comprendront, le cas échéant, des mesures pour prévenir, réduire ou éliminer la pollution émanant de leurs activités.	Les potentiels impacts et les mesures d'atténuation liés aux potentielles pollutions sont inclus au présent PGES.
Directive B12 : Projets en construction	Non	Non	Pas d'action requise
Directive B13 : Prêts sans investissement et	Non	Non	Pas d'action requise

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
--------------------------------------	----------------------	--	---

instruments de prêt flexibles

Directive B14 : Phases multiples et prêts répétés	Non	Non	Pas d'action requise
---	-----	-----	----------------------

Directive B15 : Co-financement des opérations	Non	Non	Pas d'action requise
---	-----	-----	----------------------

Directive B16 : Systèmes nationaux	Oui	Le présent document montre qu'en suivant la politique environnementale et sociale de la BID, toutes les exigences de la politique environnementale haïtienne sont couvertes.	Les mesures d'atténuation énumérées dans le présent document sont couvertes par la législation haïtienne.
------------------------------------	-----	--	---

Directive B17 : Acquisitions	Oui	Les critères environnementaux et sociaux doivent être intégrés aux procédures d'acquisition.	Dans les termes de référence et les appels d'offre des ouvrages à construire et de la supervision, les éléments du PGES en phase de construction doivent être intégrés.
------------------------------	-----	--	---

Autres Politiques Opérationnelles de la BID

OP-102 : Divulgence de l'information	Oui	Le présent PGES doit être mise à la disposition du public suivant la politique OP-102 de la BID.	Divulgence de l'information et de ce PGES aux communautés.
--------------------------------------	-----	--	--

OP-704 : Gestion des risques et désastres	Oui	Le présent projet comprendra des mesures pour réduire les risques de catastrophe à des niveaux acceptables, ce projet est situé dans une zone de risques naturels particulière.	Une étude des risques naturels et des mesures d'atténuation aux risques sont inclus au présent PGES (chapitre 5 et annexe 6).
---	-----	---	---

OP-710 : Réinstallation involontaire	Oui	Cette politique est applicable selon le CGES du fait que certaines activités du projet pourraient provoquer la réinstallation involontaire, prise de terrain, perte d'actifs, etc.	Dans le cadre du projet elle ne sera pas déclenchée du fait qu'aucunes activités de ce projet ne provoqueront la réinstallation involontaire, la prise de terrain, perte d'actifs, etc. Au cas échéant, il sera nécessaire de préparer un Plan
--------------------------------------	-----	--	--

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
-------------------------------	---------------	---	--

de Restauration des Moyens d'Existence.

OP-761 : Egalité des genres	Oui	Conformément à la politique de la BID, ce projet promeut l'égalité des genres en phase d'exécution et d'opération. Les consultations doivent être réalisées de manière à permettre aux femmes de donner leur point de vue et opinion qui seront intégrées dans les dimensionnements des ouvrages, construction et opération. Les impacts du projet sur les femmes sont étudiés dans le cadre du présent PGES.	Le présent PGES inclue les potentiels impacts sur les femmes et les mesures d'atténuation. Les consultations doivent permettre aux femmes de donner leur opinion.
OP-765 : Populations indigènes	Non	Pas de population indigène présente sur la zone de l'opération	Pas d'action requise

3.4. CADRE INSTITUTIONNEL ET ACTEURS CLES

Le consortium de EarthSpark est l'entité représentant du consortium ayant la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES dans son intégralité, au travers de sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES) créée à cet effet. Toutefois, d'autres institutions interviendront de manière directe ou indirecte au cours du processus de développement de ce projet. On citera le MTPTC, les Autorités locales (Mairies, CASEC, ASEC), le MDE et la DGI.

Le tableau ci-après présente les acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du sous-projet pour la centrale de production et pour les lignes de distribution.

Tableau 33: Acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du sous-projet pour la construction de la centrale de production et des lignes de distribution

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
Consortium de EarthSpark (Développeur)	Concessionnaire	Entité juridique qui a l'obligation légale de cofinancer, concevoir, construire, exploiter et entretenir le mini-réseau pendant la durée de la concession selon les termes généraux et spécifiques du contrat de concession. Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de la mise en œuvre du projet ; ▪ Examiner les impacts environnementaux et sociaux ; ▪ Superviser l'environnement et mettre en œuvre le PGES au travers de la création de sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES).
Entreprise de construction sous-traitante et autres	Activités de construction	Entité chargée de réaliser les ouvrages de la centrale de production et d'actualiser le réseau de distribution. Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser les ouvrages de la centrale de production ; ▪ Actualiser et finaliser les travaux du réseau de distribution ; ▪ Mise en place des mesures du PGES sous la responsabilité de Consortium de EarthSpark.
MTPTC	Maitre d'ouvrage	Définition : C'est l'autorité concédante, le cosignataire du contrat de concession avec le concessionnaire, le cosignataire du protocole d'entente tripartite entre le concessionnaire, la municipalité
Cellule Energie du MTPTC	Maitre d'ouvrage Superviseur	Unité spéciale au sein du MTPTC qui gère l'appel d'offre de concession avec l'ANARSE. Responsabilités :

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la supervision administrative et technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases du projet ; ▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers ; ▪ Assurer des consultations et sensibilisations avec les communautés locales à travers ses spécialistes en développement social et en violences basées sur le genre (VBG) ; ▪ Assurer la supervision et suivi des aspects environnementaux et sociaux du projet.
Unité Technique d'Exécution du MEF	Maître d'ouvrage Superviseur	Agence d'exécution du projet AMACEH et ressources de la BID. Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la supervision administrative et technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases du projet ; ▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers.
ANARSE	Régulateur	Autorité régulatrice du secteur énergétique Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le respect des normes et principes dans la mise en œuvre du projet ; ▪ Assurer le bon déroulement des étapes essentielles et décisives du projet ; ▪ Evaluer et approuver les tarifs applicables ; ▪ Octroyer les licences nécessaires conformément à la loi.
Ministère de l'Environnement	Superviseur	Entité étatique en charge de la pré-évaluation environnementale des potentiels sites des sous-projets <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser et contrôler l'aspect environnemental des sous-projets avant et pendant leur phase d'exploitation.
Direction Générale des Impôts	Facilitateur	Entité étatique et locale en charge de l'authentification ou des titres de propriété du domaine foncier. Responsabilités :

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprendre les démarches légales et officielles de la concession des terrains et espaces pour la construction du mini-réseau.
Les autorités locales (Maire, CASEC et ASEC)	Facilitateur / Superviseur	Partenaires locaux impliqués dans toutes les phases de vie du projet. Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier avec l'opérateur les potentiels espaces pour l'implantation des mini-réseaux ; ▪ Faciliter l'intégration de la communauté dans les sous-projets ; ▪ Cosignataire du Protocole d'entente tripartite ; ▪ Défendre les intérêts de la communauté dans la mise en œuvre du projet. ▪ Assurer la supervision technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets

3.5. ORGANISATION DU DÉVELOPPEUR

En ce qui concerne le PGES, les responsabilités du Consortium de EarthSpark vont au-delà de la construction proprement dite et son exploitation. L'accent est centré sur les aspects environnementaux et sociaux. A cet effet, le consortium de EarthSpark compte mettre en place une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES) afin d'appliquer les prescrits du PGES et surtout d'assurer les suivis de son exécution. Ensuite, suivra des séances de formation aussi bien pour la Ce-GES et pour les entreprises impliquées dans la construction et l'installation du mini-réseau.

En termes d'organisation, le consortium de EarthSpark mettra en application les mesures suivantes :

1- Création d'une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES) pour assurer la mise en œuvre dudit PGES.

Pour démarrer, le consortium de EarthSpark conçoit sa Ce-GES en une structure simple en raison de la taille du mini-réseau et surtout en fonction de sa potentielle clientèle cible. Mais, la cellule grandira en nombre au fur et à mesure que le nombre de mini-réseaux à exploiter augmentera. Le développeur aura à recruter dans les jours qui suivront la signature de concession du mini-réseau, le personnel nécessaire pour constituer sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES).

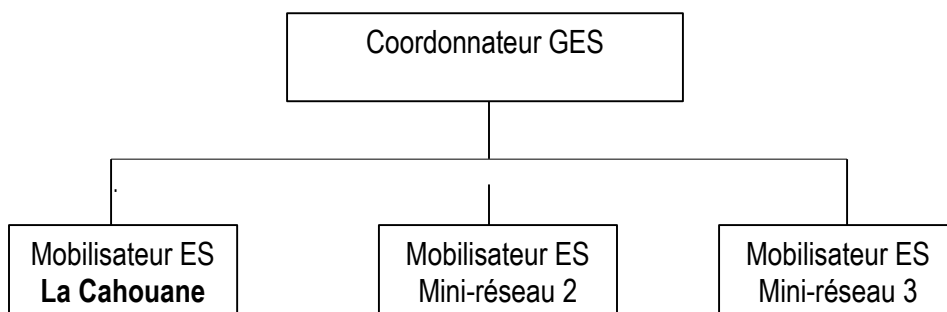
En effet, la cellule aura un coordonnateur ou une coordonnatrice de gestion environnementale et sociale qui coiffera le travail de proximité d'un mobilisateur environnemental et social affecté au mini-réseau. De façon sommaire, le (la) coordonnateur (trice), devra réaliser les tâches définies du présent PGES. Il s'agit aussi pour celui-ci ou celle-ci de mettre en place des procédures afin d'assurer l'application des volets santé

et sécurité au travail, ainsi que des mesures d'atténuation et de bonification des impacts générés par le mini-réseau.

Le mini-réseau de La Cahouane ainsi que les autres mini-réseaux du Consortium de EarthSpark aura un mobilisateur environnemental et social sur place pour appliquer les directives du coordonnateur ou de la coordonnatrice et exécuter les tâches dont incombe le poste.

Cette cellule sera mise en place et opérationnelle avant le démarrage des travaux. Le personnel recruté suivra les formations nécessaires sur le PGES et d'autres formations connexes qui seront listés dans au point suivant.

Organigramme de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES)



2. Conception d'une série de formation ou de communication aux entreprises engagées dans les travaux de construction et d'exploitation.

De concert avec l'ingénieur responsable du chantier de construction et avec d'autres spécialistes de certaines thématiques, la Ce-GES élaborera et animera des séances de formation à l'intention des ouvriers engagés dans la construction et l'installation du mini-réseau. Les formations seront organisées une semaine avant le démarrage du chantier et d'une manière sensible au genre. Un rappel sera fait sur les points essentiels des thématiques tous les deux (2) semaines afin non seulement de rafraîchir la mémoire des ouvriers mais aussi pour informer ceux qui ont rejoint le chantier en pleine exécution. Ces formations permettront de mieux contribuer à la gestion environnementale et sociale du mini-réseau tout en respectant les gestes barrières face au MALADIES CONTAGIEUSES sur le chantier et dans la vie courante. Les modules suivants (liste non exhaustive) leurs seront animés :

- Gestion des déchets du site
- Approche sur l'équité de genre
- Exploitation et Abus sexuels (Violences Basées sur le Genre ou VBG)
- Gestion et résolution de conflits
- Mécanisme de gestion de plaintes (plan de communication)
- Hygiène, Santé et Sécurité en chantier et plan de réponse à l'urgence
- Conduites à tenir ou geste barrière contre le MALADIES CONTAGIEUSES

3. Renforcement de capacité des Organisations Communautaires de Base (OCB) les mieux structurées pour la sensibilisation du public consommateur.

Avant même le démarrage des travaux dans la communauté, la sensibilisation et l'éducation de la population sur les détails de l'exploitation du mini-réseau s'avèrent nécessaires. Les avantages et inconvénients liés à l'implantation du mini-réseau et surtout les changements de comportement à adopter face à la consommation de l'énergie électrique sont des informations capitales que la population doit bien imprégner. Pour ce faire, la Ce-GES réalisera des séances de formation aux OCBs de La Cahouane afin de s'assurer d'une bonne transmission de ces informations.

On profitera de cette campagne de sensibilisation et d'éducation pour toucher la gente féminine sur la nécessité de s'engager davantage dans le projet et surtout de postuler pour les postes vacants avant et pendant les travaux. Des séances de communication leurs seront également dédiées sur des thématiques liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) parce qu'elle présentera l'une des couches les plus vulnérables pendant les travaux de construction et pendant l'exploitation du mini-réseau. La population, les femmes et les filles seront informées sur les processus mise en place pour les protéger des VBG dans le cadre de ce projet.

4. Mise en place d'un comité de consultation

Les expériences du Consortium de EarthSpark dans l'exploitation des mini-réseaux dans les zones avoisinantes de La Cahouane l'ont donné une certaine notoriété et maturité dans la gestion de la population et le service offert. Pendant plusieurs années dans deux (2) sites différents, les mini-réseaux ont été gérés de concert avec la population par la mise en place d'un comité de consultation. Sur ce, à l'instar des expériences antérieures qui ont eu des résultats satisfaisants, le développeur compte mettre en place avec la population une structure pareille pour la gestion du service et du mini-réseau. Ce comité sera formé d'un représentant de chaque couche de la population et accompagnera le consortium de EarthSpark dans la prise de certaines décisions pour la bonne marche du site. Ce comité fera également office d'intermédiaire entre le développeur et la population.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. DESCRIPTION DES EMPRISES

Site de production

Le site de la Cahouane se trouve à environ 400 m de la route nationale sur la route de « Leride ». Les coordonnées géographiques du site sont : 18°18'58.54"N, 74°15'6.54"W. Le terrain qui abritera le site de la Cahouane est la propriété du développeur, elle a été achetée spécifiquement pour la construction du mini-réseau selon les prescrits locaux et nationaux en vigueur. Les documents légaux du terrain seront enregistrés dans les registres fonciers de la commune et pourront être consultés à toutes fins utiles.

La superficie totale de la propriété est de 6434.5 m². Environ 1500 m² de ce terrain est en légère élévation et nécessitera un nivellement de la surface. Notre exploration environnementale a permis d'observer qu'il n'existe aucun arbre fruitier sur le site. Mais, il existe quand même des arbres sauvages aux alentours de l'emplacement du site. L'espace attribué à la construction du mini-réseau est accessible aussi bien qu'à pieds qu'en voiture. Il n'y aura pas de difficulté pour la circulation des engins lourds.

Figure 2 : Vue aérienne du terrain de la Cahouane et la zone de couverture du réseau



Réseau de distribution

Le réseau de distribution part du site de production à la zone de couverture et mesure environ 2 Km. Elle est constituée de 62 poteaux soit 3 poteaux de 40 pieds, 43 poteaux de 35 pieds et 16 poteaux de 30 pieds. Le réseau comprend 118 m de ligne moyenne tension triphasée, 1,739 km de ligne moyenne tension monophasée et 2,067 km de ligne basse tension. 4 transformateurs abaisseurs de 25 KVA font également partie du réseau. La majorité du réseau a été mise en place il y a environ trois (3) ans par une firme privée qui détenait un contrat avec l'administration communale de Tiburon à cet effet. Nos observations et une évaluation préliminaire du consortium de EarthSpark révèlent une amélioration dudit réseau. Celle-ci concernera l'augmentation de quelques poteaux, de transformateurs, et de fils de basse tension pour assurer la connexion additionnelle de certains ménages. Il s'agira également de fixer ou de redresser environ une dizaine de poteaux qui ont subi probablement des secousses lors du séisme du 14 août dernier.

Figure 4 : Illustration du réseau de distribution



Ouvrage	Dimension estimée	Statut foncier et utilisation actuelle	Mode d'acquisition
Site de production	6 434.5 m ²	Achat du Consortium de EarthSpark. Propriété arpentée détenant ces documents légaux. Espace libre non cultivé.	Achat
Route d'accès	N/A	Espace libre non cultivé	Inclus dans l'acquisition du terrain
Réseau de distribution	2 Km	Espace publique	Espace publique
Zone de couverture	176 117 m ²	N/A	N/A

Figure 41: Image du terrain réservé a la construction de la centrale PV



4.2. PRINCIPALES ACTIVITES PREVUES ET EQUIPEMENTS A METTRE EN PLACE

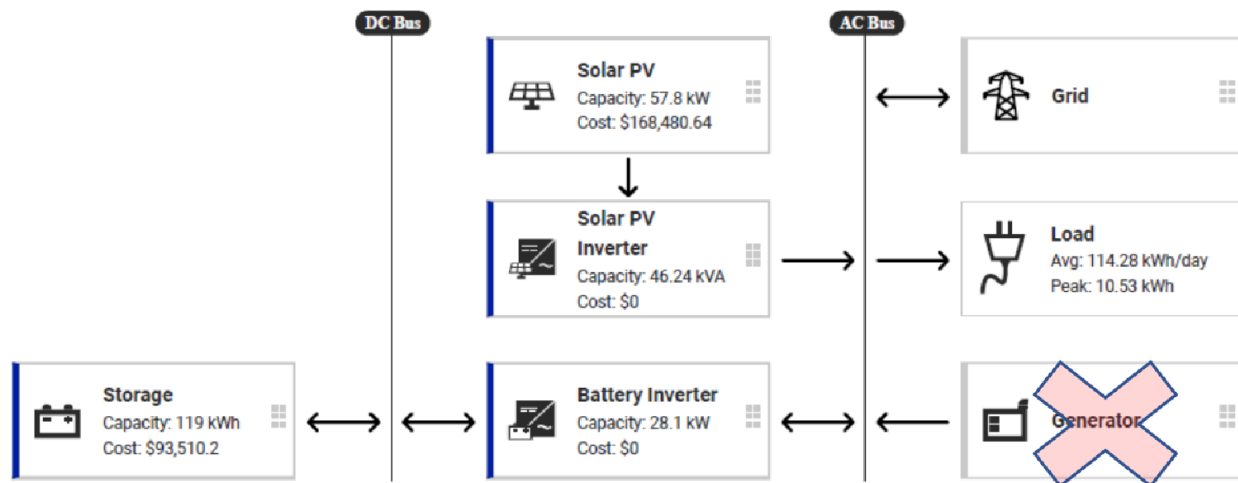
4.4.1. Activités prévues

Les principales activités prévues pour la réalisation du mini-réseau sont entre autres l'élaboration du PGES, la mise en place de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES), la formation des membres qui y feront partie. Une campagne d'information et de sensibilisation sur la mise en place et

l'opérationnalisation du mini-réseau est aussi prévue. Ensuite, viendra la préparation du site pour la construction (terrassément, remblaiement, etc.), l'acquisition des matériels, la construction de la centrale de production (local, bâtiment technique), l'installation des équipements (panneaux photovoltaïques PV, système de stockage, onduleurs, régulateurs, génératrices, etc.), l'actualisation du réseau de distribution, la tarification et le branchement des domiciles.

4.4.2. Equipements à mettre en place

Figure 3 : Illustration des équipements à mettre en place



Les équipements principaux équipements qui seront utilisés pour la mise en place du central de production

- Panneaux photovoltaïques
- Les rackings pour les panneaux
- Les batteries lithium
- Les onduleurs solaires
- Les onduleurs / chargeurs des batteries
- Les contrôleurs
- Système de gestion des données

4.3. OPÉRATIONNALISATION DU MINI-RÉSEAU

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un mini-réseau électrique à énergie solaire exclusivement et l'actualisation du réseau de distribution existant dans la zone de couverture. Le mini-réseau aura une capacité de production de 48.2 kW. En fonction des plans de connexion disponibles, la centrale fournira entre 30 à 1000 W de courant électrique par ménage. Elle desservira en moyenne 235 familles qui équivalent à environ 1175 personnes. La zone de couverture qui sera desservie par le mini-réseau est estimée à 150 000 m². Le plan de connexion minimale permettra d'alimenter en moyenne, des lampes pour l'éclairage de la maison, de recharger les téléphones portables et un petit poste de radio. Les autres plans permettront d'alimenter entre autres plusieurs appareils à savoir téléviseur, ventilateur,

laptop, freezer, etc. Cependant, le nombre d'appareils pouvant être connectés dépendra réellement de la consommation en énergie, de ces derniers et du type de plan choisi.

En plus des ménages qui seront alimentés par le mini-réseau solaire, les institutions publiques, les entreprises privées, les petites et moyennes entreprises ainsi que l'éclairage public (qui favorisera des activités économiques pendant la nuit, des places publiques pour les loisirs nocturnes et la sécurité dans les rues) seront aussi alimentés.

Le branchement à ce nouveau réseau d'électricité se fera à travers l'installation de compteurs intelligents de SparkMeter à la fois pour le comptage des clients et pour l'analyse du réseau et la détection des vols. Chaque connexion client sera dotée d'un compteur intelligent prépayé qui permet au Consortium de EarthSpark de fixer des limites de puissance précises pour gérer la demande d'énergie.

En outre, le système SparkMeter permettra aux clients de prépayer leur crédit d'électricité en personne (cash) ou par paiement mobile, ce qui permet une meilleure gestion des dépenses d'électricité par les clients et une garantie totale pour le recouvrement des paiements par Consortium de EarthSpark.

5. PRESENTATION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

5.1 LOCALISATION DU SOUS-PROJET ET DE LA ZONE BÉNÉFICIAIRE

La Cahouane est un quartier de la 4^{ème} section communale de Dalmette dans la commune de Tiburon. Elle se situe juste après les anglais. Le quartier s'étend sur 0.76 km². Après le cyclone matthew en 2016, les autorités locales de La Cahouane et de Tiburon ont recensé environs 500 familles, dont plus de 3000 habitants dans le quartier de La Cahouane.

Pour accéder à La Cahouane il faut traverser la rivière de la Cahouane, qui pendant les saisons pluvieuses est souvent en crue et bloque le passage. En termes d'infrastructures, les institutions de l'état central ne sont pas vraiment représentées. Néanmoins, le quartier compte un (1) tribunal de paix et un (1) bureau d'état civil. Du côté de l'éducation, la localité a une (1) école nationale et une (1) école fondamentale privée. Certaines églises protestantes ont aussi des écoles primaires au service de la communauté. Pour ce qui a trait à la religion, on peut compter une (1) église catholique, cinq (5) églises protestantes et environs cinq (5) temples vodous.



Quant à la culture et au loisir, La Cahouane n'est pas bien pourvue. Il n'y a aucune infrastructure socioculturelle. Cependant les jeunes utilisent certains espaces libres en guise de terrain de football et d'autres distractions. Ce vide est aussi comblé par la fréquentation constante des jeunes aux bars, qui diffusent de la musique à haut décibel afin d'être le plus attrayant possible.

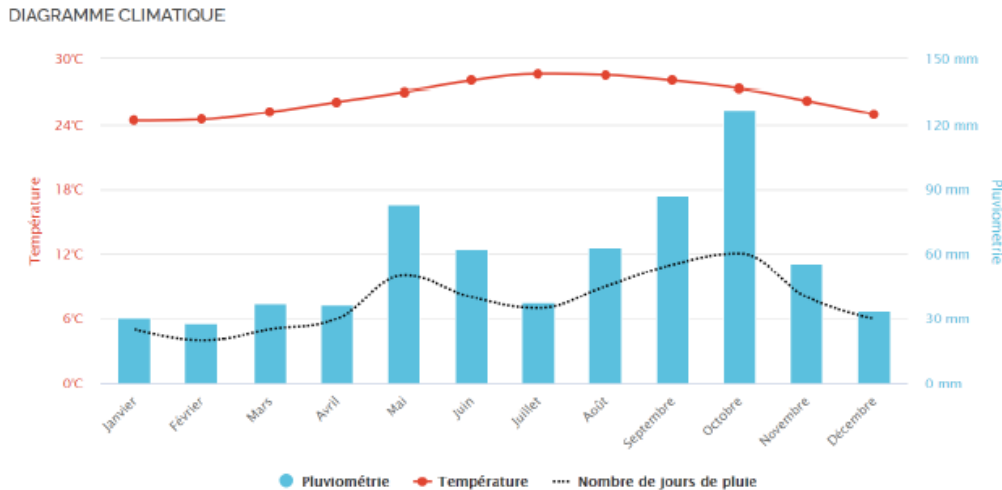
Figure 51: Image satellite 2020 de la localisation du projet



5.2 CLIMAT

Le climat à La Cahouane se rapproche de celui de la savane avec un hiver sec selon la classification de Köppen-Geigeriv. La période estivale reçoit le plus de précipitations comparées à celles d'hiver. Sur l'année, la température moyenne à La Cahouane est de 26.6°C et les précipitations sont en moyenne de 681.9 mm.

Figure 52: Image satellite 2020 de la localisation du projet



5.3 HYDROLOGIE, RELIEFS

La Cahouane est traversée par deux (2) rivières principales. La plus grande est située à l'entrée de la ville (Points GPS : 18.313693, -74.252184) et est utilisée par certains habitants pour la lessive et la baignade. Pendant les saisons pluvieuses, elle est souvent en crue et paralyse la circulation à l'entrée du quartier. L'autre est généralement assez sèche.

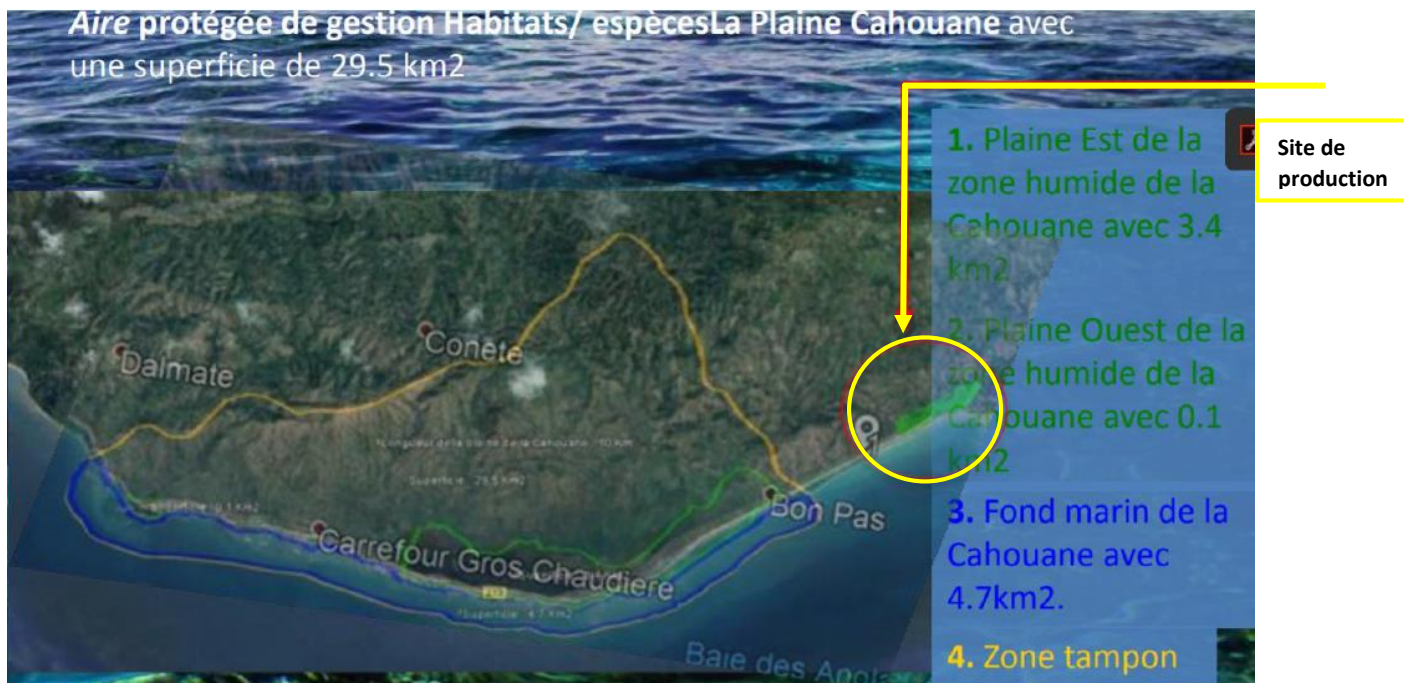
Le relief dominant de La Cahouane est la plaine ou le morne selon où l'on se trouve dans le quartier. Toutefois, soulignons que le sol dans la partie sud-ouest d'Haïti est en général classé comme le sous-ordre des ustults et est également caractérisé par des roches sédimentaires. Le sol trouvé sur le site de production, comme en témoigne la figure, est grossier. Les tailles des particules sur la photo indiquent que le sol se situe quelque part entre un « gravier fin » (2-4 mm de diamètre) et un « gravier grossier » (32-64 mm de diamètre). Ce type de sol graveleux peut également être classé comme « galets ». La texture du sol semble avoir une teneur en matière organique et est également argileuse dans certaines régions, et a une consistance faible / lâche. Sur le site de génération, le sol a été observé comme présentant des fissures, comme le montre la figure ci-dessous, ce qui indique une texture argileuse et qui le rend difficile à cultiver car il a tendance à durcir après avoir été mouillé.

Figure 53: Image du sol trouvé sur le site de production

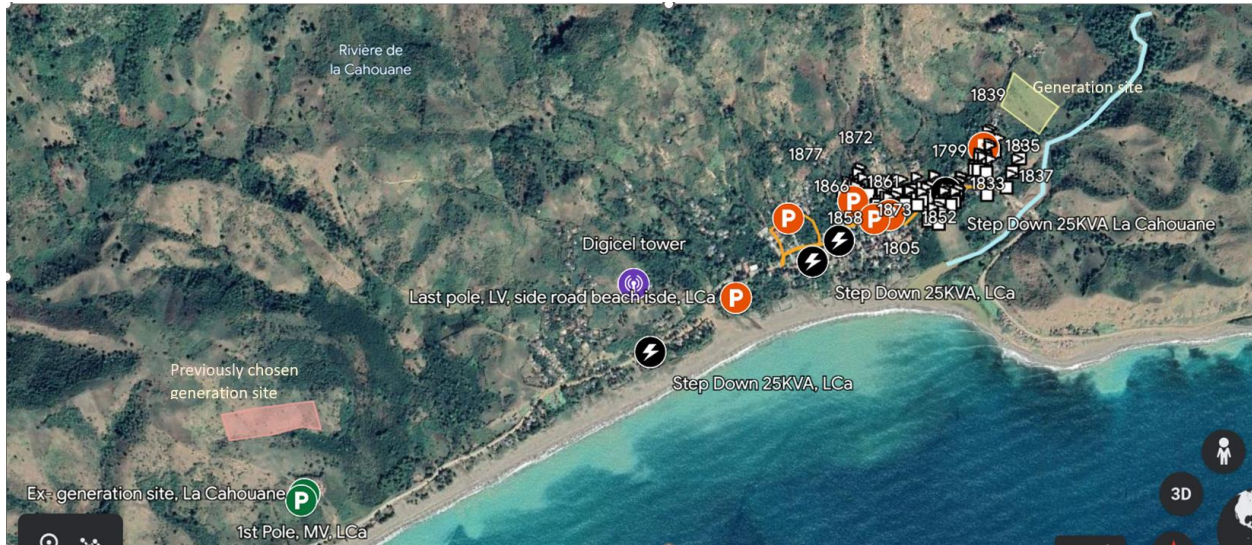


5.4 ZONES PROTÉGÉES ET HABITATS NATURELS

La Cahouane fait partie d'une des zones centrales de la réserve de biosphère de la Hotte. Ces aires centrales comprennent un écosystème strictement protégé qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique. Néanmoins, l'empreinte géographique du micro-réseau se trouve en dehors de la zone tampon de l'aire protégée.



Il n'y a aucun site historique ou d'intérêt culturel à La Cahouane. La carte ci-dessous indique la position du site choisi pour la génération d'électricité (en jaune).



5.5 ANALYSE DES RISQUES NATURELS

Les effets dévastateurs du cyclone Mathieu en 2016 n'ont fait que rappeler la grande vulnérabilité du département du Sud face aux risques naturels. En effet, le département est concerné par les phénomènes naturels dangereux : cyclone, inondation, sécheresse, orage violent, vent violent, mouvement de terrain, séisme, tsunami, etc. Parmi ces derniers, les cyclones et les inondations sont les plus fréquents au niveau de La Cahouane. Pendant les saisons pluvieuses, la grande rivière de La Cahouane est souvent en crue. La rivière se situe à l'entrée de la Cahouane, à chaque période de pluie elle obstrue la circulation et perturbe toute connexion entre La Cahouane et les autres communes du département. Ce phénomène constitue un handicap pour le quartier à chaque saison, mais jusqu'ici gérable par les autorités et les riverains de la communauté.

Toutefois, il est important de souligner en plus des cyclones, le grand sud enregistre des activités sismiques fréquentes depuis le passage du tremblement de terre du 14 août 2021. Ces secousses sismiques représentent par conséquent un danger pour toute la région y compris La Cahouane. A cet effet, le Développeur prendra ces paramètres en compte dans les constructions des bâtiments parasismiques et les installations des équipements sur le site afin de faire face à des éventuels séismes.

5.6 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La Cahouane a une économie largement basée sur des activités agricoles comme la plantation de cultures (essentiellement le maïs et la banane) et l'élevage. Ces activités agricoles permettent à la Cahouane d'entreprendre des échanges économiques sur le marché local mais aussi avec des villes comme les anglais, les cayes et Port-au-Prince. Bien que la Cahouane soit situé sur la côte sud du pays, les activités de pêche sont très rares voire inexistantes. En plus des activités agricoles et d'élevage, on peut aussi compter d'autres activités économiques telles que, les petits bars animés souvent de musique à haut décibel, une cassaverie, un dépôt de boisson gazeuse etc.

Ordinairement, les revenus de la majorité des habitants du quartier de La Cahouane sont faibles. En se basant sur le fait que les mains d'œuvres locaux qualifiés seront considérées et embauchées lors des travaux

de construction et d'exploitation. Le projet sera bel et bien un moyen non seulement pour diversifier les sources de revenus de la population mais aussi des opportunités de création de nouvelles activités génératrices de revenus.

5.6.1 ANALYSE GENRE RELATIVE À L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ, LA MOBILITÉ ET L'EMPLOI

A La Cahouane, la famille est patriarcale. Les décisions importantes de la famille sont prises par le père, il est le responsable de la famille. Il en est de même pour tout ce qui est d'ordre économique. L'homme ramène de l'argent dans la majorité des familles. Ils cultivent les champs et font aussi l'élevage. Leurs revenus peuvent financer d'autres activités économiques que détiennent leurs femmes comme le commerce et autres.

En tant que population rurale, La Cahouane ne compte pas d'un nombre important de professionnel exerçant un métier formel. Le quartier a une vingtaine de professionnel repartis à 99 % dans l'enseignement primaire et fondamental (professeurs et instituteurs d'écoles). Le reste est reparti entre l'état civil (un officier d'état civil) et la justice (un greffier).

La situation énergétique (secteur électricité) déplorable et critique de la Cahouane sous-entend qu'une faible proportion de la communauté soit concernée par l'éclairage public. Cette situation a des conséquences directes sur la mobilité de la population dans la majorité des rues et ruelles à la tombée de la nuit.

5.7 SOURCE D'ÉLECTRICITÉ ACTUELLE

Dans les années antérieures, la mairie de Tiburon a investi ses fonds communaux dans la construction d'un réseau de distribution dans le cadre d'un projet d'électrification du quartier de La Cahouane et de ses environs. Mais, ce projet n'a jamais pu terminer. En ce moment, La Cahouane n'est pas électrifié et n'est branché à aucun réseau de production d'énergie thermique ou renouvelable. Généralement, la population a recours à des lampes rechargeables et des lampes à kérosène pour s'éclairer. Pour recharger les téléphones et autres appareils électroniques, certains réalisent des combinaisons de fortune entre les appareils et les petits modules PV. Quant aux bars, boutiques et autres entreprises, ils utilisent des génératrices et des systèmes solaires. Cependant, pour l'éclairage public, les ressortissants de la Cahouane vivant à l'étranger (diasporas) ont réalisé récemment un projet. Ce dernier consistait à installer des lampadaires solaires sur certains poteaux du réseau de distribution existant. Ceci a beaucoup aidé à une petite proportion de la population aussi bien pour la sécurité que pour la circulation le soir sur une partie de la voie principale.

6. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION

Dans cette section, les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux de la construction du mini-réseau de La Cahouane sont identifiés, puis, des mesures d'atténuation pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase de construction sont présentées. Il en serait de même pour les impacts positifs au cours de cette phase qui seront bonifiés ou amplifiés.

6.1. ANALYSES DES IMPACTS POSITIFS

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le moyen et le long terme en phase d'opération. Mais, une faible proportion de la population sera déjà impactée dès la phase de construction surtout pour ce qui aura rapport à la création d'emploi et les activités génératrices de revenus. Comme il a été mentionné dans les chapitres antérieurs, le projet favorisera l'utilisation de main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée. En dépit du faible effectif d'ouvriers

qui seront contractés pendant la construction du mini-réseau, les retombées économiques seront quand même ressenties. Les personnels ouvriers et sous-traitants participeront à l'essor de différentes activités tertiaires telles que les transports, les restaurants mais également les activités de petit commerce qui mobilisent généralement une majorité de femmes (cantinières, petits magasins temporaires ouverts autour du chantier, etc.).

Par conséquent, l'implantation du mini-réseau constitue un facteur de dynamisation du développement local en participant de façon significative à la croissance économique et commerciale des localités traversées par les réseaux de distribution. Il favorisera en dernier essor l'amélioration de la qualité de vie des populations des localités visées.

6.2. ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – CENTRALE DE PRODUCTION

6.2.1. Impacts négatifs du projet

Dans le cadre des activités prévues pour la construction de la centrale de production, des risques et des effets négatifs peuvent apparaître et perturber le déroulement du projet si des mesures adéquates ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, un plan de mesures d'atténuation est présenté dans le **Tableau 6.1** avec l'identification des acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation.

Les principaux impacts sont décrits ci-dessous :

Sécurité des matériels et équipements

Les risques de dégradations volontaires des plaques solaires, la fixation des panneaux au sol pour empêcher des dommages pendant le passage des cyclones, érosion, glissement de terrain, inondation et autres catastrophes naturelles doivent être considérés. Le stockage des batteries est souhaitable dans un espace protégé et climatisé. Comme il est déjà prévu, le site de production doit être gardé par un agent de sécurité afin d'éviter d'éventuels des cas de vol et de vandalisme des équipements.

Production de déchets

La production de déchets pendant les travaux comporte les déchets de construction, des installations et autres (métal, végétaux, gravats, etc.). Tous les déchets devront être récupérés et triés en fin de chantier et éliminés d'une manière respectueuse à l'environnement. Les déchets inertes pourront aller dans un centre de stockage avec l'accord des autorités locales si l'infrastructure en question existe. Sinon, ils peuvent être toujours évacués dans un endroit ou espace libre protégé pour être réutilisés à d'autres fins.

Les déchets dangereux (hydrocarbures, batteries) devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée sans aucun préjudice à l'environnement.

Risques sociaux

Les principaux impacts sociaux négatifs en phase de construction et d'actualisation du réseau de distribution sont les suivants :

- Pendant les travaux, diverses nuisances sont à craindre (bruit, trafic de véhicules de chantier, non récupération de déchets) ;
- Absence de consultation des populations et absence de mécanisme de règlement des griefs ;

- Risques électriques sur, les populations non-averties (câbles électriques, batteries) par l'installation des lignes électriques (IFC Norme de Performance 4 - conception et sécurité des infrastructures et des équipements, gestion des matières dangereuses et sécurité) ;
- Risques d'augmentation de VBG ;
 - Les activités prévues dans le cadre de la construction du mini-réseau peuvent amplifier les risques d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles ainsi que de Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Les risques sont principalement liés au fait que la communauté où auront lieu les travaux sont vulnérables (communauté rurale, indice de pauvreté élevé, pas d'accès aux services et institutions de protection), qu'une certaine proximité et familiarité prendra naissance entre les travailleurs (locaux et non locaux) entre eux et entre les travailleurs et une partie de la population. Les personnes affectées peuvent être des travailleurs ou des habitants de la communauté. Un code de conduite avec des spécificités sur les VBG, applicable aux employés par rapport aux relations qu'ils entreprendront entre eux et aussi dans leurs interactions avec la population est conçu pour réguler les relations humaines et pallier ce problème de EAS. Des sanctions allant jusqu'au licenciement automatique sont prévues dépendamment du cas.
- Santé et sécurité
 - Les ouvriers seront exposés à des risques pendant l'installation de certains matériels et équipements comme les panneaux solaires, les onduleurs, les batteries, les containers et consorts. Les risques sont aussi évidents pendant la construction avec des jets de pierre et d'éventuelle chute en hauteur de matériels ou équipements sur les ouvriers. Pour éviter ces accidents et d'autres, des mesures strictes de sécurité devraient être appliquées par le développeur et l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux. Aussi, Il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition du personnel de chantier tous les accessoires et équipements de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, gilet de construction, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet. En cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Le code de conduite pour les travailleurs est présenté en Annexe 3.
 - Pour limiter le risque de propagation des maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.) sur le chantier, un protocole de prévention pour les activités de construction est disponible en Annexe 4. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

6.2.2. Mesures de protection et d'atténuation

Les mesures de protection et d'atténuation des risques et effets négatifs identifiés sont présentées dans le tableau suivant, pour la phase de construction (centrale de production). Elles représentent les prescrits du PGES pour la centrale de production.

Tableau 61 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – Centrale de production

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU PHYSIQUE			
Pollutions atmosphériques (gaz, particules) générées par les engins de chantier, et par les stockages de matériaux fins.	Appliquer un traitement contre la poussière (pulvérisation d'eau) dans les secteurs où elle pourrait devenir une nuisance pour les résidents.	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Munir d'une bâche pouvant recouvrir les camions à benne approvisionnant les chantiers en matériaux afin d'éviter toute émission de poussière lors du transport.		
	S'assurer que le système d'échappement des véhicules et de la machinerie utilisés lors des travaux soient en bonne condition mécanique afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air.		
	Limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chantier et les routes d'accès à l'aide de panneaux d'indication, afin de diminuer la dispersion de la poussière.		
	Interdire le brûlage des déchets et des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage.		
Bruits générés par les engins de chantiers et par les équipements électriques ou mécaniques.	Effectuer les activités de construction, incluant la circulation routière qui y est associée, selon un horaire à convenir avec la communauté locale, et diffuser à la population ces horaires.	Consortium de EarthSpark	ANARSE et Cellule

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
	Maintenir les véhicules et les équipements en bon état afin de contribuer à diminuer le bruit.	Entrepreneur (sous-contractant)	Energie du MTPTC UTE-MEF
Pollution des sols provoquée par des fuites ou déversements accidentels de produits hydrocarbonés utilisés pour les machines et de produits chimiques stockés (solvants, peintures, colle, etc) ou par les déchets déversés par les travailleurs.	S'assurer, par le biais d'inspections fréquentes, du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite entraînera une réparation immédiate des réservoirs en cause.	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Prendre les précautions d'usage lors de l'entretien (vidange, graissage, etc.) et du ravitaillement de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter tout déversement accidentel. L'entretien ne sera permis qu'aux lieux autorisés et prévus à cet effet (garage, atelier mécanique) ; les ravitaillements seront effectués à l'intérieur des aires délimitées à cette fin.		
	Arrêter dès son repérage la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats. La rapidité des interventions empêchera l'infiltration en profondeur des produits contaminants.		
	Placer bien à la vue des travailleurs, dans tous les lieux où sont stockées des matières dangereuses, une affiche indiquant les noms et numéros de téléphone des responsables des mesures d'urgence.		

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Une toilette mobile doit être mise à disposition des travailleurs pour éviter la pollution par les urines et excréments</p> <p>Les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le site doivent être correctement stockés pour éviter le déversement sur les sols, ils doivent être emmenés dans un centre de stockage approprié au type de déchet et validé par les autorités locales.</p> <p>Les déchets dangereux (hydrocarbures, batteries) devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée (Annexe 5 pour les batteries).</p> <p>Ravitailer et entretenir les équipements de chantier à plus de 50 m de toutes sources d'eau.</p> <p>Ne jamais stocker les matériaux et déchets et ne pas garer les engins et machines dans les zones qui s'inondent fréquemment. Surélever les stockages de produits chimiques et matériaux.</p>		
MILIEU ANTHROPIQUE			
La dégradation du paysage provoquée par l'accumulation de déchets et matériaux.	Les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le site doivent être correctement stockés pour éviter le déversement sur les sols, ils doivent être emmenés dans un centre de stockage approprié au type de déchet et validé par les autorités locales.	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
<p>Les activités de construction influencent la qualité de vie d'une population, entre autres par les conditions de circulation ou d'accès, le bruit, la poussière, le rejet possible de contaminants dans l'environnement.</p>	<p>Mettre en place le plan de communication et maintenir le lien avec les parties prenantes tout au long fonctionnement du chantier. Un groupe de travail Développeur-firmes de construction-Autorités locales doit être créé pour l'organisation et la planification du chantier.</p>	<p>Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>
	<p>Établir une signalisation claire indiquant la présence du chantier. Informer régulièrement la population du chantier, de sa planification et localisation et de son avancement.</p>		
<p>Les travaux et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner des accidents.</p>	<p>Le consortium de EarthSpark au travers de sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES) devra assurer la formation des travailleurs aux mesures de santé et sécurité présentées dans le PGES. Des séances de rappel doivent être planifiées assez fréquemment afin de d'actualiser les acquis.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p>

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
	L'ingénieur du site gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail sur le site ; chaque accident doit être pris en charge selon son cas (degré d'aggravation). S'il est léger (pas grave, superficiel) il peut être traité sur place à l'aide d'un kit de premier secours dont disposera l'entrepreneur sur le chantier. S'il est grave et nécessite des soins hors site l'entrepreneur devra faire le nécessaire afin de trouver des soins dans le centre de santé ou l'hôpital le plus proche. Il devra aussi informer le développeur de l'accident qui informera par la suite la Cellule Energie dans les 24 heures.	Entrepreneur (sous-contractant)	UTE-MEF
Les activités de construction présentent des risques d'accident et en particulier des risques électriques pour les travailleurs.	Le consortium de EarthSpark doit préparer un plan de santé et sécurité incluant le risque électrique et les travailleurs doivent être informés des mesures présentées dans ce plan.	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Des formations doivent être données à tous les travailleurs sur les risques électriques et des rappels de formation doivent être animés de façon hebdomadaire. Les équipements de protection doivent être mis à disposition et portés obligatoirement sur le chantier.		
	Les électriciens travaillant sur le chantier doivent avoir les habilitations nécessaires pour les manipulations électriques.		

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Maintenir un kit de premiers secours sur le site.</p> <p>L'ingénieur du site gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail sur le site ; chaque accident qui nécessite des soins hors site devra être communiqué au développeur qui informera par la suite la Cellule Energie dans les 24 heures.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p> <p>Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
<p>La gestion des recrutements et de l'emploi local génère des tensions/protestations et blocages/arrêts des chantiers.</p>	<p>Favoriser le recrutement local et d'une manière sensible au genre, c'est-à-dire à l'échelle de la commune concernée et pour s'assurer que les femmes sont bien représentées parmi les travailleurs.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p> <p>Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
	<p>Permettre à un maximum de personnes de travailler, organiser des rotations du personnel chaque deux (2) semaines par exemple.</p>		
	<p>S'appuyer sur les leaders locaux pour l'organisation de ces rotations ; laisser la possibilité à ces groupes de s'organiser en comité informel ayant la responsabilité de fournir les listes de personnes à recruter assurant la réception des doléances et gérant localement les conflits associés.</p>		
	<p>Communiquer et rendre le processus de recrutement et de gestion de la main d'œuvre transparent.</p>		

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
Des protestations sur le chantier entraînent le ralentissement ou le blocage des activités sur le chantier pour des raisons autres que l'emploi (accident, communication, etc.)	S'assurer de la collecte, suivi et traitement des plaintes (Annexe 2)	Consortium de EarthSpark	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Risque d'infection, d'importation et de propagation de maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.) et des MST dans la localité.	<p>S'assurer que la Ce-GES a les ressources disponibles pour renseigner les travailleurs sur les signes, les symptômes, les risques liés aux maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.), ainsi que les conduites à tenir face à la pandémie.</p> <p>Acquisition des EPI contre les maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.).</p> <p>Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées.</p> <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (Annexe 4).</p> <p>Informers la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés aux maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.).</p> <p>Installations de poste de lavages de mains.</p> <p>Prévoir des séances de communication périodique sur les voies et moyens de contracter les MST et comment se protéger.</p>	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
	Dissuader les relations amoureuses entre les travailleurs et travailleuses intervenant dans le même chantier.		
<p>Les activités de construction influencent la qualité de vie des femmes par la présence de travailleurs masculins.</p> <p>Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) des travailleurs envers d'autres travailleurs, des femmes et filles de la communauté.</p>	<p>Chaque travailleur devra prendre connaissance et signer un code de bonne conduite (Annexe 3).</p> <p>Cartographier les prestataires de services VBG dans la zone du projet.</p> <p>S'assurer que la Ce-GES renseigne les travailleurs sur le code de bonne conduite et la VBG.</p> <p>Sensibiliser la communauté dans un contexte genre sur les risques de EAS/HS et les mécanismes de gestion de plaintes.</p> <p>S'assurer que les femmes peuvent participer aux consultations et donner leurs opinions et recommandations pour cette phase de travaux. Les consultations doivent avoir lieu d'une manière sensible au genre. Assurer l'embauche des femmes et éviter l'embauche des mineurs durant la phase de construction.</p>	<p>Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
<p>Les activités de construction peuvent entrainer des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales</p>	<p>Communiquer les risques aux populations bénéficiaires.</p> <p>Les équipements de protection des circuits électriques (Coupe circuits, MALT, Parafoudre, ...) doivent être installés et réussir des tests de mises en service.</p>	<p>Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>

Déclaration de l'impact	Mesures d'atténuation	Mise en place des mesures	Supervision
<p>Les activités de construction et d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les évènements climatiques ou autre risque naturel.</p>	<p>L'entrepreneur doit suivre le Plan de Gestion des Risques et Désastre (PGRD) présenté en Annexe 6.</p>	<p>Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>
	<p>Fixer les panneaux sur fondation en béton ou structure métallique stable (dimensionnement adapté, étude de fondation).</p>		
	<p>Les dimensionnements des bâtiments et les supports métalliques des panneaux doivent respecter les normes para-cycloniques et parasismiques afin de pouvoir résister aux effets majeurs des cyclones et des séismes.</p> <p>Une analyse géologique devra être réalisée avant le dimensionnement et la mise en place des structures, des matériels et équipements qui constitueront le réseau de production.</p>		
<p>Risques liés au travail forcé</p>	<p>Evaluer de la main-d'œuvre pour identifier les mesures permettant d'évaluer, de prévenir, d'atténuer et de surveiller en permanence tous les risques et impacts liés à la gestion de la main d'œuvre et aux conditions de travail des travailleurs directement engagés par l'entrepreneur ou par l'intermédiaire de tiers, tels que les sous-traitants et les principaux fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium. Réf. annexe 8</p>	<p>Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>

6.3. ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – LIGNES DE DISTRIBUTION

6.3.1. Impacts négatifs du projet

Mise en place depuis environ trois (3) ans, le réseau de distribution qui sera connecté à l'usine de production d'énergie solaire est à 85% de son achèvement. Les travaux restants concernent l'installation de quelques poteaux et transformateurs, le redressement d'une dizaine de poteaux et optionnellement le prolongement de lignes de basse tension dans des zones non encore couvertes. Cependant, les activités prévues pour l'actualisation jusqu'à la finition des travaux ne seront pas exemptes de risques et d'effets négatifs si des mesures idoines ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent, un plan d'atténuation est présenté dans le **Tableau 6.2** avec l'identification des acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation constituant ledit plan.

Les principaux impacts sont décrits ci-dessous :

- **Matières dangereuses**

Les matières dangereuses sont principalement les huiles/gaz isolants, les carburants et les produits chimiques ou autres substances utilisées pour traiter le bois des poteaux et des matériaux de construction connexes en bois.

- **Huiles isolantes et carburants**

Des huiles minérales hautement raffinées sont utilisées pour refroidir les transformateurs et servent d'isolants électriques entre les éléments sous tension. Elles sont généralement utilisées dans les sous-stations électriques et les ateliers d'entretien. L'hexafluorure de soufre peut en outre être utilisé comme isolant gazeux pour les équipements de commutation et dans les câbles, à l'intérieur de la gaine des lignes de transport et pour les transformateurs. Il peut aussi être employé à la place d'huiles isolantes. Il faut toutefois y recourir le moins possible car il s'agit d'un gaz à effet de serre dont l'impact sur le réchauffement planétaire est nettement plus fort que celui du CO₂.

- **Agents conservateurs du bois**

La majorité des poteaux utilisés par les services d'utilité publique sont traités au moyen d'agents conservateurs et de pesticides qui les protègent contre les insectes, les bactéries et les champignons, et les empêchent de pourrir. Les agents conservateurs les plus couramment utilisés pour traiter les poteaux électriques sont des pesticides à base d'huile tels que la créosote, le pentachlorophénol et l'arséniate de cuivre chromaté. Certains pays imposent des limites à l'emploi de ces agents conservateurs en raison de leurs effets toxiques sur l'environnement. Lorsqu'ils sont installés, les poteaux peuvent causer une infiltration des agents conservateurs dans le sol et dans les eaux souterraines. Le niveau de contamination est toutefois maximal aux alentours immédiats du poteau et baisse progressivement pour retrouver un niveau normal à une distance d'environ 30 cm du poteau.

- **Risques sociaux**

Les principaux impacts sociaux négatifs en phase de construction sont les suivants :

- **Santé et sécurité**

Pour éviter des accidents, des mesures strictes de sécurité devraient être appliquées par l'entrepreneur lors de l'installation de certains matériels et équipements comme les transformateurs, les câbles de basse tension, les poteaux et consorts. Il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition de ces techniciens des tenues de travail réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, gilet, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné.

Pour limiter le risque de la propagation des maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.), un protocole de prévention pour les activités de construction est disponible en **Annexe 4** afin d'informer le personnel de chantier. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

- **Risques d'augmentation de violence basée sur le genre (VBG)**

Le peu d'activités prévues dans le cadre de l'actualisation du réseau de distribution peut en dépit de tout occasionner les risques d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles ainsi que de Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Les risques sont principalement liés au fait que les habitants où auront lieu les travaux sont vulnérables (communautés rurales, indice de pauvreté élevé, pas d'accès aux services et institutions de protection) et que ces travaux peuvent inclure des ouvriers non locaux qui dans leurs relations avec la communauté peuvent occasionner les risques d'augmentation de VBG.

- **Sécurité des populations par rapport aux risques électriques à proximité des lignes**

Les populations avoisinantes des réseaux de distribution sont considérées comme vulnérables dans la mesure où l'implantation des poteaux et des lignes n'est pas réalisée avec professionnalisme et selon les règles de l'art. La hauteur des câbles peut provoquer des risques d'électrocution pendant le passage des camions au cours de route, les poteaux portant les câbles électriques et les transformateurs peuvent tomber si les traitements nécessaires à leur entretien ne sont pas faits. Nos travaux de terrain ont relevé environ dix (10) poteaux en mauvais état qui demandent d'être ancrés beaucoup plus au sol et redressés.

Entre-temps, la population doit également prendre des mesures lors des constructions de maisons afin d'éviter d'ériger des bâtiments trop proches ou en-dessous des lignes de distribution du courant électrique.

- **Manque d'information sur les différentes étapes de réalisation du projet**

Quand la population n'est pas bien informée de chaque étape du projet, des actes d'incompréhension peuvent suivre et peuvent s'exprimer de différentes manières. Il s'avère important de mettre en place un MGP afin de régler et de solutionner les différends sans préjudices aucune.

6.3.2. Mesures de protection et d'atténuation

Les mesures de protection et d'atténuation des risques et effets négatifs identifiés sont présentées dans le tableau suivant, pour la phase de construction du réseau de distribution.

Tableau 62 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – lignes de distribution

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU PHYSIQUE			
Pollution des sols provoquées par des fuites ou déversements accidentels de produits chimiques utilisés (huiles isolantes, agents conservateurs du bois, etc. ou par les déchets déversés par les travailleurs	<p>Manœuvrer avec soin toute substance susceptible de polluer le sol.</p> <p>Les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le réseau de distribution doivent être correctement stockés pour éviter le déversement sur les sols. Ils doivent être emmenés dans un espace réservé à cet effet et détruits sans causer préjudices à l'environnement.</p> <p>Les futs de stockage d'hydrocarbure doivent être placés sur des contentions de volume 110%.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p> <p>Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
MILIEU ANTHROPIQUE			
Les activités de pose ou de redressement des poteaux, d'installation de transformateurs ou de câbles de base tension influencent la qualité de vie d'une population, entre autres par les conditions de circulation ou d'accès ou même des risques d'accident.	<p>Etablir un plan de communication tout au long des travaux d'actualisation du réseau de distribution afin d'informer régulièrement et maintenir le lien avec les parties prenantes et la population du chantier, de sa planification et localisation et de son avancement.</p> <p>Ajuster l'horaire des travaux et la signalisation en tenant compte des heures de pointe de circulation quotidiennes afin d'éviter toute perturbation de la circulation sur les routes.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p> <p>Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
	Mettre en place un code de bonnes pratiques prévoyant la réduction de la vitesse de déplacement tout au long des travaux.	Consortium de EarthSpark	ANARSE et Cellule

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	Vérifier que la profondeur des excavations et les vibrations associées aux travaux ne fragilisent pas les fondations existantes. Eloigner suffisamment l'excavation des bâtiments.	Entrepreneur (sous-contractant)	Energie du MTPTC UTE-MEF
Le travail en hauteur peut entraîner des accidents des travailleurs	<p>S'assurer que les appareils élévateurs présentent les caractéristiques requises qu'il soit bien entretenu et les opérateurs ont la formation requise.</p> <p>S'assurer que les cordes et matériels aidant à faire monter des équipements lourds sur les poteaux sont suffisamment résistants pour effectuer le travail.</p> <p>Utiliser des ceintures de sécurité en nylon doublé d'au moins 16 millimètres (5/8 de pouce) ou en tout autre matériau de résistance équivalente. Les ceintures de sécurité en corde doivent être remplacées avant tout signe de vieillissement ou d'usure des fibres.</p> <p>Porter une deuxième sangle de sécurité (de réserve) pour les travailleurs qui manient des outils électriques en hauteur.</p> <p>Enlever les objets d'encombrement au niveau des poteaux ou des structures avant d'entreprendre les travaux.</p> <p>Utiliser un sac à outils agréé pour faire monter ou descendre les outils ou autre matériel utilisés par les ouvriers travaillant sur les structures.</p>	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Les travaux d'actualisation et de finition du réseau de distribution peuvent	L'entrepreneur doit préparer un plan de santé et sécurité incluant le risque électrique et les travailleurs doivent être formés aux mesures présentées dans ce plan.	Consortium de EarthSpark	ANARSE et Cellule

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
présenter des risques d'accident pour les travailleurs	Les équipements de protection doivent être mis à disposition et portés obligatoirement sur le chantier.	Entrepreneur (sous-contractant)	Energie du MTPTC UTE-MEF
	Les électriciens travaillant sur le chantier doivent avoir les habilitations nécessaires pour les manipulations électriques.		
	Maintenir un kit de premiers secours sur le site d'intervention. Le responsable des travaux gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail ; chaque accident qui nécessite des soins en dehors du lieu des activités (soins approfondis et spécialisés) devra être communiqué d'abord au développeur via sa Ce-GES et ensuite transférer à la Cellule Energie dans les heures qui suivent.	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Des protestations sur le chantier entraînent le ralentissement ou le blocage des activités sur le chantier pour des raisons liées aux accidents, à la communication, etc.)	S'assurer de l'implication effective de la communauté et d'une communication sur la planification et la localisation des travaux. S'assurer de la collecte, suivi et traitement des plaintes (Annexe 2)	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Risque d'infection, d'importation et de propagation des maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.) dans la localité	S'assurer que la Ce-GES a les ressources disponibles pour renseigner les travailleurs et techniciens sur les signes, les symptômes, les risques liés aux maladies contagieuses, ainsi que les conduites à tenir face à la pandémie. Acquisition des EPI contre les maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.). Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées.	Consortium de EarthSpark Entrepreneur (sous-contractant)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (Annexe 4).</p> <p>Informers la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés aux des maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.).</p> <p>Installations de poste de lavage de mains.</p> <p>Prévoir des séances de communication périodique sur les voies et moyens de contracter les MST et comment se protéger.</p> <p>Dissuader les relations amoureuses entre les travailleurs et travailleuses intervenant dans le même chantier.</p>		
<p>Les activités de construction influencent la qualité de vie des femmes, entre autres par la présence de travailleurs masculins</p> <p>Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) des travailleurs envers les femmes et filles de la communauté.</p>	<p>S'assurer que les femmes peuvent participer aux consultations et donner leurs opinions et recommandations pour cette phase de travaux. Les consultations doivent avoir lieu d'une manière sensible au genre.</p> <p>Chaque travailleur devra prendre connaissance et signer un code de bonne conduite (Annexe 3)</p> <p>Cartographier les prestataires de services VBG dans la zone du projet.</p> <p>S'assurer que la Ce-GES renseigne les travailleurs sur le code de bonne conduite et la VBG</p> <p>Sensibiliser la communauté dans un contexte genre sur les risques de EAS/HS et les MGP.</p>	<p>Développeur et Entrepreneur</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
Les travaux sur le réseau de distribution peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales.	<p>Respecter les normes de sécurité électrique pour le transport et la distribution de l'électricité, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites.</p> <p>Communiquer les risques aux populations bénéficiaires.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p> <p>Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
Les activités d'actualisation et de finition du réseau de distribution peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les évènements climatiques ou autre risque naturel.	<p>L'entrepreneur doit suivre le Plan de Gestion des Risques et Désastre (PGRD) présenté en Annexe 6.</p> <hr/> <p>Les nouveaux poteaux doivent être bien ancrés et placés sans compromettre la circulation des personnes et des véhicules. Ceux nécessitant un redressement doivent être faits selon les règles de l'art. Les poteaux doivent être traités de telle sorte qu'ils puissent résister aux intempéries et aux insectes rongeurs.</p> <p>Il est important de procéder à l'ébranchage de certains arbres proches des câbles électriques afin d'éviter au plus des dégâts lors des passages de rafales de vent.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p> <p>Entrepreneur (sous-contractant)</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>

6.4. ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – BRANCHEMENTS

Le branchement constitue une phase importante dans le déroulement du projet. Il est censé être la dernière phase avant que l'électricité soit disponible dans les ménages. Il doit être réalisé avec soins et professionnalisme pour s'assurer que le courant électrique soit réellement disponible et fonctionnel au point d'arriver mais aussi afin d'éviter tout risque d'électrocution et autres accidents liés à l'électricité.

Les frustrations et les grognes de la population cible sont à éviter en établissant un plan de communication claire et simple surtout pour les informations délicates ayant rapport aux conditions et prix de branchement.

Cependant, d'autres aspects sont à prendre en considération par le consortium de EarthSpark afin de garantir le bon déroulement de cette étape du projet :

1. Sensibiliser (via des réunions communautaires et le porte-à-porte) les bénéficiaires, et en particulier les femmes, aux risques liés aux branchements électriques et aux mesures de précaution ;
2. Etablir des contrats de branchement en créole pour faciliter la compréhension du contenu par les clients ;
3. Informer les clients potentiels du contenu des contrats avant toutes signatures ;
4. Eviter toutes formes de discrimination envers les clients potentiels en particulier, les ménages vulnérables ;
5. Adaptation et activation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et diffusion de l'information sur le MGP via des méthodes accessibles à la population ;
6. Les communautés, particulièrement les groupes vulnérables comme les femmes doivent participer à toutes les étapes de développement du mini-réseau spécifiquement le branchement.

7. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION EN PHASE D'OPERATION ET D'ENTRETIEN

Dans cette section du document, les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux de la mise en place du mini-réseau de La Cahouane sont étudiés, suivis des mesures d'atténuation afin de prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles de perturber les activités dans la phase d'opération.

7.1. IMPACTS POSITIFS EN PHASE D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN

Le mini-réseau d'énergie solaire remplacera avantageusement les autres sources d'énergie traditionnellement utilisées, comme le kérosène, les bougies, les petites combinaisons de fortune de module PV et les groupes électrogènes à la gasoline, qui émettent des gaz à effet de serre.

L'électrification des zones rurales constitue un pilier crucial dans le développement des communautés et du pays en général. L'implantation du mini-réseau à La Cahouane devra permettre de renforcer l'alimentation électrique parmi les zones les plus reculées du pays. En ce sens, les retombées positives de l'utilisation du courant électrique à La Cahouane impacteront plusieurs aspects de la vie de cette communauté : les rues seront éclairées ce qui renforcera la sécurité (diminution des agressions sexuelles et d'autres aspects de l'insécurité locale liée au manque d'éclairage des rues), les activités nocturnes prendront vie et

développeront par conséquent d'autres Activités Génératrices de Revenus (AGR). La population connaîtra une nette amélioration de certains services. Les écoles auront désormais la possibilité de disposer d'une 2^e vacation (après-midi ou soir). Les élèves ne se déplaceront plus pour aller prêt d'une boutique ou d'une buvette pour bénéficier de l'éclairage afin d'étudier ou de faire leurs devoirs. Le développement de la pêche sera catalysé par la disponibilité de l'électricité pour conserver les fruits de pêche. Les associations ou groupements de femmes pourront développer des activités de transformation de fruits et de l'huile de palma-christi (huile de Masketi) grâce à des moulins électriques. Plusieurs activités commerciales qui ont besoin de l'énergie pour mieux se développer avec l'intégration de services additionnels comme la vente des boissons gazeuses, de jus de fruits réfrigérés, la diffusion des compétitions sportives, etc. auront des bénéfices beaucoup plus intéressants qu'avant. De nouvelles petites entreprises verront également le jour avec le courant électrique à La Cahouane comme des salons de beauté pour femmes, des barber shop, des boutiques d'impression et de photocopie, etc.

Définitivement, la disponibilité du courant électrique au niveau de La Cahouane entraînera nécessairement une amélioration des conditions de vie et du confort de la population aussi bien dans les ménages que dans les entreprises, les institutions publiques et privées.

7.2. IMPACTS NÉGATIFS EN PHASE D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN

7.2.1. Centrale de production

Selon le CGES, pendant l'exploitation des systèmes d'énergie renouvelable, peu d'impacts environnementaux sont à craindre, à condition que la maintenance des installations et des différents équipements en utilisation soit assurée correctement. Il s'agit entre autres du nettoyage des panneaux, des vérifications des installations électriques et des batteries. Les batteries les plus récentes ont une durée de vie de plus de 10 ans et ne devraient donc pas poser de problèmes avant de nombreuses années. Néanmoins il est important qu'un plan de gestion (**annexe 5**) soit mis en place et de sécuriser un site de récupération des batteries usagées pour l'ensemble du territoire d'Haïti. Les batteries usagées seront ainsi acheminées aux compagnies spécialisées dans le recyclage ou transformation afin d'éviter tout risque de contamination de l'écosystème.

Les principaux impacts sociaux négatifs des équipements de la centrale de production en phase d'exploitation sont les suivants :

- Disfonctionnement ou mauvais fonctionnement de la centrale par manque d'entretien ;
- Risque électrique sur personnel de maintenance ;
- Risque de vol, vandalisme, branchements illégaux sur les lignes électriques ;
- Inégalité homme-femme dans l'accès à l'électricité : D'une manière générale d'un point de vue social, tous les systèmes qui seront proposés présentent, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables, pauvreté, femmes et petit artisan, le risque que les acheteurs ne soient pas correctement informés de leurs droits en matière de garantie, de contrat de location, de disposer des progrès technologiques et de matériels plus performants, de service après-vente et d'accès aux pièces de rechange. Il est donc important que les bénéficiaires soient informés de leurs droits concernant les contrats de vente et d'achat, qu'ils puissent avoir accès à des appareils électriques à basse consommation ;

- Perte de revenus ou baisse des activités économiques dans les boutiques offrant des services de recharge de téléphone ou des boutiques offrant des boissons réfrigérées ;
- Absence de consultation des populations et absence de mécanisme de règlement des griefs ;
- Risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques, batteries) par l'installation et les lignes électriques.

7.2.2. Lignes de distribution

Il convient d'assurer un entretien régulier des emprises pour éviter que la végétation ne cause des problèmes au niveau des poteaux, des lignes électriques aériennes et des transformateurs. Une croissance non suivie des arbres de haute taille et de la végétation au niveau des emprises peut entraîner certains impacts tels que des pannes de courant provoquées, des risques d'incendie par le contact des branches et des arbres avec les lignes de distribution.

Pour assurer un entretien régulier des emprises de manière à maîtriser la végétation, il peut être nécessaire de recourir à l'émondage ou le défrichage manuel des branches à proximité des poteaux et lignes. Ces techniques devraient se réaliser avec soins afin de perturber le moins que possible les espèces sauvages et leur habitat s'il en existerait. Entretien et gérer la végétation ne signifie pas éliminer toutes les plantes, mais maintenir à un coût non préjudiciable la croissance des arbres et des plantes qui risquent d'avoir un impact négatif sur les infrastructures.

Pour les lignes de distribution, les principaux impacts sociaux négatifs sont les suivant :

- Disfonctionnement ou mauvais fonctionnement du réseau de distribution par manque d'entretien ;
- Risque électrique sur personnel de maintenance ;
- Risque de vol, vandalisme, branchements illégaux sur les lignes électriques ;
- Risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques) par l'installation et les lignes électriques.

7.3. MESURES DE PROTECTION ET D'ATTÉNUATION

Les mesures de protection et d'atténuation des risques et effets négatifs identifiés sont présentées dans le tableau suivant, pour la phase d'opération et d'entretien (centrale de production et réseau de distribution). Elles déterminent les prescrits du Plan de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) en phase d'opération et d'entretien.

Tableau 71 : Impacts et mesures d'atténuation en phase d'exploitation et d'entretien

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU PHYSIQUE			
Pollution des sols provoquée par les déchets déversés par les travailleurs.	<p>Les déchets dangereux (batteries) devront faire l'objet d'une collecte spécifique et d'élimination contrôlée (Annexe 5 pour les batteries).</p> <p>Le consortium a déjà eu à faire avec une compagnie de recyclage de batteries dans la capitale, à Port-au-Prince. En outre, le consortium projette de travailler avec des fournisseurs qui ont en place un programme de récupération (« take back program ») des batteries ; de ce fait les batteries seront reprises par les manufacturiers. En attendant, elles seront stockées, sur place, selon les recommandations du fournisseur et dans les conditions nécessaires.</p>	Consortium de EarthSpark	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Placer bien à la vue des travailleurs, dans tous les lieux où sont stockées des matières dangereuses, une affiche indiquant les noms et numéros de téléphone des responsables des mesures d'urgence.		
MILIEU BIOLOGIQUE			
Approvisionnement en eau pour le lavage des panneaux	Le lavage des panneaux n'est pas une activité qui doit être effectuée régulièrement dans l'environnement où se situent les sites du consortium, y compris La Cahouane, due à la faible quantité de poussière ou d'autres particules. Si cette activité s'avère nécessaire (une fois par an, au maximum), ce sera uniquement avec une éponge et des seaux d'eau (pas plus de 10	Consortium de EarthSpark	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>litres d'eau), et donc ne créant pas de compétition avec l'utilisation d'eau pour d'autres besoins de la communauté. En outre, le condensat du système de climatisation pourrait être recycle pour cet usage.</p> <p>Aussi, vu qu'il n'y aura pas de pollution de l'air causée par la production d'énergie, il n'y aura pas de matières dangereuses dans la composition de l'eau de lavage et de l'effluent après le lavage des panneaux</p>		
<p>Envahissement du parc solaire par les herbes sauvages.</p>	<p>Débroussailler régulièrement ou appliquer la méthode « Solar grazing » qui consiste à l'utilisation des moutons pour manger les herbes sauvages dans le site.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
<p>Pannes de courant provoquées par le contact des branches et des arbres avec les lignes de distribution.</p>	<p>Débrancher avec soin certains arbres dont les branches sont susceptibles de nuire les lignes de distribution ;</p> <p>Planifier les activités de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification de toutes les espèces animales sauvages gravement menacées ou en voie d'extinction ;</p> <p>Eliminer les espèces végétales envahissantes, dans la mesure du possible, en cultivant des espèces végétales autochtones.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
<p>Panne de courant impliquant le dysfonctionnement de la centrale de production et/ou des lignes de distribution par des catastrophes naturelles.</p>	<p>Mise en place d'un « distributed energy resources » dans une position stratégique afin d'assurer le fonctionnement des services de secours de base (Centre de santé, Opérateur téléphonique, CCPC : Comité Communal de Protection Civile) à la communauté en cas de risques et désastres.</p> <p>Débrancher avec soin certains arbres dont les branches sont susceptibles de nuire les lignes de distribution pendant les saisons cycloniques ou autres catastrophes naturelles.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>Cellule Energie et UTE</p>
<p>Risque d'incendie</p>	<p>Pour les lignes de distribution, assurer le suivi de l'état de végétation de l'emprise en fonction des risques d'incendie ;</p> <p>Eviter l'accumulation de chablis et d'autres combustibles posant des risques élevés d'incendie ;</p> <p>Programmer l'éclaircissage, le débroussaillage et les autres activités d'entretien de façon à éviter les saisons propices aux incendies ;</p> <p>Eliminer les produits rémanents par les opérations d'entretien en les évacuant ou en procédant à un brûlage dirigé. Ce brûlage doit se dérouler conformément à la réglementation pertinente en la matière et aux prescriptions relatives aux matériels de lutte contre les incendies, ainsi qu'être surveillées par un spécialiste ;</p> <p>Planter et gérer des espèces résistantes au feu au niveau des emprises et dans les zones adjacentes ;</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>Cellule Energie et UTE</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>S'assurer de la qualité et du professionnalisme des connexions électriques dans la centrale de production ;</p> <p>Garder les équipements dans un espace climatisé pour éviter tout risque d'échauffement pouvant mener à d'éventuelles incendies ;</p> <p>Disposer d'un extincteur prêt à utiliser en cas d'incendie dans la centrale de production.</p>		
MILIEU ANTHROPIQUE			
<p>Les activités d'exploitation et d'entretien présentent des risques d'accident et en particulier des risques électriques pour les techniciens et autres intervenants sur les emprises.</p>	<p>Le Développeur doit préparer un plan de santé et sécurité incluant le risque électrique et les techniciens doivent être formés aux mesures présentées dans ce plan.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>Cellule Energie et UTE</p>
	<p>Des formations doivent être données à tous les techniciens intervenant dans les emprises sur le risque électrique, et les équipements de protection doivent être mis à disposition et portés obligatoirement à chaque intervention.</p>		
	<p>Maintenir un kit de premiers secours sur les emprises pendant les activités d'exploitation et d'entretien ;</p> <p>La Ce-GES gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail pendant les activités d'opération et d'entretien sur les emprises ; chaque accident qui nécessite des soins hors site devra être communiqué d'abord au responsable du consortium de EarthSpark puis à la Cellule Energie dans les 24 heures.</p>		

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
Le travail en hauteur peut entraîner des accidents des techniciens.	<p>Vérifier l'intégrité des structures avant d'entreprendre la maintenance ou n'importe quelle manœuvre ;</p> <p>Utiliser des ceintures de sécurité en nylon doublé d'au moins 16 millimètres (5/8 de pouce) ou en tout autre matériau de résistance équivalente. Les ceintures de sécurité en corde doivent être remplacées avant tout signe de vieillissement ou d'usure des fibres ;</p> <p>Porter une deuxième sangle de sécurité (de réserve) pour les techniciens qui manient des outils électriques en hauteur ;</p> <p>Enlever les objets d'encombrement au niveau des poteaux ou des structures avant d'entreprendre les travaux ;</p> <p>Utiliser un sac à outils agréé pour faire monter ou descendre les outils ou autre matériel utilisés par les techniciens travaillant sur les structures.</p>		
La gestion des recrutements et de l'emploi local génère des tensions/protestations	<p>Favoriser le recrutement local d'une manière sensible au genre. C'est-à-dire, s'assurer que les femmes sont bien représentées parmi les recrutés à l'échelle du quartier ;</p> <p>Communiquer et rendre le processus de recrutement et de gestion du personnel transparent.</p>	Consortium de EarthSpark	Cellule Energie et UTE
Des utilisateurs du système peuvent être mécontents ou vouloir notifier une panne ou un dysfonctionnement.	S'assurer de la collecte, suivi et traitement des plaintes (Annexe 3).	Consortium de EarthSpark	Cellule Energie et UTE

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
<p>Risque d'infection, d'importation et de propagation de la maladie contagieuses (cholera, covid-19, etc.) dans la localité.</p>	<p>S'assurer que la Ce-GES a les ressources disponibles pour renseigner les travailleurs et techniciens sur les signes, les symptômes, les risques liés aux maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.), ainsi que les conduites à tenir face à la pandémie ;</p> <p>Acquisition des EPI (maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.)) ;</p> <p>Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées ;</p> <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (Annexe 4) ;</p> <p>Informar la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés aux maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.) ;</p> <p>Installations de poste de lavages de mains.</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>Cellule Energie et UTE</p>
<p>Les activités d'opération peuvent entrainer des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales.</p>	<p>Respecter les normes de sécurité électriques pour le transport et la distribution de l'électricité, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites ;</p> <p>Les poteaux doivent être bien placés sans compromettre la circulation des personnes et des véhicules. Ils doivent être traités de telle sorte qu'ils puissent résister aux intempéries et aux insectes rongeurs ;</p> <p>Les câbles électriques doivent être placés à une hauteur standard afin de ne pas provoquer des accidents, ou la mort des gens lors</p>	<p>Consortium de EarthSpark</p>	<p>Cellule Energie et UTE</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>des passages des camions. Ils doivent être bien installés afin d'éviter des chocs électriques sur le réseau de distribution.</p> <p>Communiquer les risques aux populations bénéficiaires, au travers d'un plan de communication, et d'affichage.</p>		
Pannes liées à un manque d'entretien pendant l'exploitation.	<p>Le Développeur devra préparer un plan d'opération et maintenance avec coûts estimatifs annuels ;</p> <p>Le consortium de EarthSpark doit avoir dans son stock les équipements et matériels de rechange dont le mini-réseau aura besoin pour la maintenance.</p>	Consortium de EarthSpark	Cellule Energie et UTE
Inégalité dans l'accès à l'électricité.	<p>Le consortium de EarthSpark devra informer les populations et en particulier les personnes vulnérables et les femmes sur leurs droits en matière de garantie, de contrat de service. Il devra rendre disponible les progrès technologiques et les matériels plus performants, de service après-vente et l'accès aux pièces de rechange.</p>	Consortium de EarthSpark	Cellule Energie et UTE
Perte de revenus des petites entreprises de recharge de téléphones et d'appareils électroniques rechargeables.	<p>Accompagnement de ces derniers à la recherche d'une AGR orientée vers la nouvelle situation socio-économique (disponibilité du courant électrique) de La Cahouane :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente de jus de fruits ou de boissons gazeuses glacés ; ▪ Recherche de financement pour aider les intéressés à se procurer de congélateurs pour la conserve denrées alimentaires, des fruits de mer, etc à des fins commerciales ; ▪ Etc. 	Consortium de EarthSpark	Cellule Energie et UTE

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	Intégrer les concernés dans le plan de commercialisation de la compagnie. Ceux qui le désirent pourront postuler pour devenir des agents de vente pour Enèji pwòp.		
Les activités d'opération peuvent provoquer une mise en danger des techniciens et des populations durant les évènements climatiques ou autre risque naturel.	<p>Le développeur doit suivre le Plan de Gestion des Risques et Désastre (PGRD) présenté en Annexe 6 ;</p> <p>Les poteaux doivent être bien placés sans compromettre la circulation des personnes et des véhicules. Ils doivent être traités de telle sorte qu'ils puissent résister aux intempéries et aux insectes rongeurs ;</p> <p>Les câbles électriques doivent être placés à une hauteur standard afin de ne pas provoquer des accidents, ou la mort des gens lors des passages des camions. Ils doivent être bien installés afin d'éviter des chocs électriques sur le réseau de distribution. Il serait aussi important de procéder à l'ébranchage de certains arbres proches des câbles électriques afin d'éviter au plus des dégâts lors des passages de rafales de vent ;</p> <p>Les supports métalliques des panneaux solaires doivent être choisis en fonction de leur résistance aux vents de niveau 5 de la zone caraïbe.</p>	Consortium de EarthSpark	Cellule Energie et UTE

8. MESURES ET STRATEGIES POUR LA PROMOTION DE L'EQUITÉ GENRE ET CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Lors de nos consultations publiques, nous avons rencontré des représentantes d'associations de femmes. Le faible effectif et la passivité de leur participation à la rencontre nous laisse croire que les femmes ne sont pas trop bien représentées dans les affaires du terroir. A travers ce projet, le développeur veut encourager la promotion de l'équité du genre. A tous les niveaux du projet, les femmes seront considérées au même titre que les hommes. Seules les qualifications et les performances feront la différence. Toutefois, afin d'encourager l'implication et la participation féminine, certaines fonctions seront dédiées à priori aux femmes : responsable de vente du bureau local, mobilisatrice environnementale et sociale. D'autre en plus une organisation de femme sera sélectionnée puis formée pour assurer de concert avec la Ce-GES la sensibilisation et l'éducation de la population par rapport aux comportements à développer face à la consommation du courant électrique prépayé. Un système nouveau qui implique de réactions et comportements différents à ceux d'avant.

Pour ce qu'il en est des Violences Basées sur le Genre (VBG), ce phénomène constitue une violation grave des droits humains et une expression des inégalités sociales existantes entre les hommes et les femmes dans le monde. Haïti comme étant un pays en développement, n'est pas exempt de cette situation et dans la réalité sociale, les filles et les femmes sont les plus vulnérables par rapport à l'exploitation et abus sexuels, notamment dans le milieu rural.

En vue d'éviter la propagation de ce phénomène sur les chantiers et lors du fonctionnement du mini-réseau, le consortium de EarthSpark à travers sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES) veillera à l'application des dispositions du code de conduite en milieu de travail que les employés sont tenus de respecter. Toutes formes de conduite ayant des stéréotypes favorisant des violences et des inégalités entre les sexes est à exclure au sein des rapports sociaux. En principe, nous ne pouvons prévoir les modèles de comportement qui peuvent prendre naissance entre les employés en dehors du site de construction, ou même entre les employés et d'autres personnes de la communauté pendant les périodes de construction ou de fonctionnement du mini-réseau. Dépendamment du cas, l'ouvrier ou l'employé sera licencié si ses actes ou comportements sont allés à l'encontre du code de conduite. Afin de cerner au plus les paramètres amenant au bon fonctionnement des rapports entre les employés et les tierces personnes, les populations seront aussi informées pendant la campagne de sensibilisation du mécanisme de gestion de plainte disponible à tout moment pour recevoir leurs plaintes et griefs pour n'importe quel cas mais spécifiquement les cas liés aux violences basées sur le genre.

9. PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE L'USAGE PRODUCTIF DE L'ELECTRICITÉ

La réalisation de ce projet s'inscrit dans le cadre de la généralisation de l'électrification dans les zones rurales. Il contribuera à renforcer certainement l'offre d'électricité au niveau du quartier de La Cahouane. Une offre accrue d'énergie permettra le développement durable, la diversification et l'accroissement d'activités économiques.

L'arrivée de l'électricité à La Cahouane est un facteur de confort à considérer. Elle permettra, entre autres, l'utilisation d'appareils électriques qui amélioreront les conditions de vie et de travail. Ainsi, s'avère-t-il

important de profiter de ce pôle de développement afin de promouvoir l'usage productif de l'électricité à travers tout La Cahouane.

En ce sens, le consortium de EarthSpark compte renforcer le développement de certaines activités économiques, telles que : la pêche, l'industrie agroalimentaire (la cassave) et la restauration.

Pour la restauration, le développeur veut initier la cuisson électrique dans certains foyers. Ils bénéficieront d'un appareil de cuisson électrique pour la préparation des repas domestiques, communautaires (cantine scolaire) ou à des fins commerciales. Ces appareils de cuisson pourront se connecter sur le mini-réseau mais de préférence pendant la journée car la production solaire est à son pic, ce qui allégera le coût de l'électricité aux usagers.

La Cahouane a une cassaverie qui dessert la ville des Cayes, plusieurs autres villes du département du sud et Port-au-Prince. De sa création à date, les moteurs qu'utilise la cassaverie sont à énergie thermique (la gazoline). Le consortium de EarthSpark est ouvert pour des plans de connexion industrielle si la cassaverie passait des moteurs thermiques à des moteurs électriques. La production serait moins polluante donc plus propre pour l'environnement.

Généralement, les communes de la péninsule sud du pays sont réputées pour leur potentialité de pêche. La ville de Tiburon a des activités de pêche très intéressantes. Des familles de pêcheurs sont nourries grâce à celle-ci. Le quartier de La Cahouane qui normalement devrait jouir de ces mêmes potentialités connaît des situations nettement opposées. L'une des raisons expliquant ceci est l'absence de moyens logistiques adéquats pour une pêche consistante. Les équipements de pêche ne répondent pas, en plus, les pêcheurs ne disposent d'aucun moyen de conservation de leur pêche. Pour cela, le développeur veut financer l'installation d'une chambre froide à La Cahouane qui desservira les communautés de « Bonpa » et environs et le quartier de La Cahouane.

10.LIGNES DIRECTRICES POUR LA VERIFICATION DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES PANNEAUX SOLAIRES (PREVENTION DES TRAVAUX FORCES)

10.1. CONTEXTE

La BID inclut dans les projets qu'elle finance des lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale et de responsabilité environnemental et social, en accord avec sa politique de sauvegarde et les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Ces lignes directrices ont été mises sur papier dans le nouveau Cadre de Politiques Environnemental et Social de la BID qui exige dans sa Norme de Performance Environnementale et Sociale 2 (NPES 2), que l'emprunteur n'ait pas recours au travail forcé. Cette exigence inclus toutes les activités du programme, sous-traitants et chaînes d'approvisionnements. Lorsqu'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé lié aux travailleurs de l'approvisionnement primaire, l'Emprunteur identifiera ces risques :

Si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiés, l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour y remédier. L'Emprunteur surveillera en permanence ses fournisseurs principaux afin d'identifier tout changement significatif. Si de nouveaux risques ou incidents de travail des enfants et/ ou de travail forcé sont identifiés, il prendra les mesures appropriées pour y remédier (chapitre 36, NEPS 2).

En février 2021, de sérieuses accusations sont faites, et des preuves de travail forcé dans les usines de silicium polycristallin qui servent à la fabrication des panneaux solaires ont été apportées, dans la Région du Xinjiang en Chine.

En avril 2021, le SEIA (Solar Energy Industries Association des Etats-Unis) publie un protocole pour aider les fabricants et les importateurs à démontrer la provenance de leurs produits en élaborant et en mettant en œuvre un programme de traçabilité des éléments constituant les panneaux solaires.

Dans ce cadre, l'équipe de projet de la BID a décidé, en accord avec son agence d'Exécution d'inclure dans les appels d'offre pour l'achat et la pose de panneaux solaires, une clause exigeant l'évaluation du risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement des composants des panneaux solaires.

Main d'œuvre et Conditions de travail.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) doit être soumis par le Constructeur à l'approbation de l'Organisme Contractant avant le début des travaux de génie civil et l'émission des bons de commande. Ce PGES doit inclure une **évaluation de la main-d'œuvre pour identifier les mesures permettant d'évaluer, de prévenir, d'atténuer et de surveiller en permanence tous les risques et impacts liés à la gestion de la main d'œuvre et aux conditions de travail des travailleurs directement engagés par l'entrepreneur ou par l'intermédiaire de tiers, tels que les sous-traitants et les principaux fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium.**

Si l'évaluation identifie une main-d'œuvre et des conditions de travail inadéquates telles que définies par les normes fondamentales du travail de l'OIT chez l'un des sous-traitants du Constructeur et des principaux fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium qui ne peuvent être évités ou atténués, le constructeur changera ses principaux fournisseurs pour des fournisseurs qui peuvent démontrer des conditions de travail adéquates et se conformer aux spécifications de l'offre technique. L'Organisme Contractant se réserve le droit d'approuver ces modifications sur la base de la documentation fournie et de sa propre analyse.

10.2. LIGNES DIRECTRICES GENERALES POUR L'ÉVALUATION DE LA MAIN D'ŒUVRE

L'évaluation de la main d'œuvre doit être réalisée pour les travailleurs de l'entreprise (nommée constructeur dans Document d'Appel d'Offre) et pour les fournisseurs principaux¹. Dans ce cas, l'évaluation des fournisseurs principaux sera réalisée plus particulièrement pour le fournisseur de panneaux solaires.

Les lignes directrices pour l'évaluation de la main d'œuvre et la définition des mesures de mitigation peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Description des travailleurs du projet, détaillant les caractéristiques des différents groupes de travailleurs et le calendrier des besoins en main-d'œuvre.
- Évaluation des principaux risques potentiels liés au travail, y compris le travail des enfants et forcé, les travaux dangereux et la Santé et Sécurité au Travail (SST), l'afflux de main-d'œuvre, le travail des migrants et saisonniers, la discrimination et la préparation aux situations d'urgence.
- Bref aperçu de la législation du travail concernant les conditions d'emploi applicables au projet, y compris les organisations de travailleurs, les types de contrats, les salaires, les déductions et les

¹ Fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, de façon continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels à ses fonctions essentielles (BID, Cadre de Politique Environnementale et Sociale, 2020).

avantages, les heures de travail et de repos, les droits aux congés, la non-discrimination et l'égalité des chances, les protections générales et les et/ou le règlement des griefs/plaintes local (si existant).

- Bref aperçu de la législation du travail concernant la SST, y compris l'identification des dangers, les mesures de prévention et de protection, la formation, le signalement des incidents, les recours en cas de préjudice causé, la préparation aux situations d'urgence, l'accès aux installations et services des travailleurs, l'examen et l'amélioration des procédures de SST.
- Personnel responsable et/ou tiers détaillant les rôles pour l'engagement et la gestion des différents travailleurs du projet, entrepreneurs, sous-traitants et autres tiers, SST, formation et gestion du mécanisme de règlement des griefs du personnel.
- Politiques et procédures spécifiques telles que la non-discrimination, la violence sexuelle et sexiste.
- Âge d'emploi, y compris processus de vérification de l'âge des travailleurs du projet, procédures d'évaluation des risques des travailleurs du projet entre l'âge minimum et 18 ans, procédures à suivre si des travailleurs mineurs sont identifiés.
- Termes et conditions d'emploi, y compris les codes de conduite, les heures de travail maximales ou les salaires spécifiques.
- Gestion des sous-traitants et fournisseurs, y compris la sélection, les exigences légales et le suivi des performances (voir chapitre 3 suivant).
- Structure de gestion et de suivi du projet.

10.3. PRINCIPALES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DE LA MAIN D'ŒUVRE DES FOURNISSEURS DE PANNEAUX SOLAIRES EN POLYSILICIUM

Pour les pièces des panneaux solaires, il est demandé d'évaluer le ou les fournisseurs sur la base des éléments suivants :

Le Guide d'achat présenté par le SEIA est une bonne référence pour préparer le rapport d'évaluation à remettre à l'UTE en Annexe du PGES², cependant d'autres guides ou protocole pourront être utilisés si besoin.

Les éléments qui peuvent également aider à faire l'analyse de risques, sont décrits sur la page suivante. Cette liste n'est ni obligatoire, ni exhaustive et sera utilisée comme recommandations.

Sur la base de ces lignes directrices et des informations qu'elle aura pu collecter, l'entreprise responsable de l'élaboration du PGES devra remettre une analyse précisant les risques de travail forcé, et justifiant le choix de ses fournisseurs de panneaux solaires à l'UTE. Cette analyse sera révisée par l'UTE dans le cadre de la révision du PGES et pourra entraîner une demande de changement de fournisseur si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiés ou soupçonnés.

² <https://www.seia.org/sites/default/files/2021-04/SEIA-Solar-Buyers-Guide-Supply-Chain-Traceability-April2021.pdf>

Thématique	Questions à poser	Comment vérifier
Protocole de traçabilité	Est-ce que le fournisseur de panneau solaire suit le protocole de traçabilité de SEIA ou un autre protocole similaire ? Si non, pourquoi ?	Protocole de traçabilité si existant
Politique de responsabilité sociale du fournisseur	<p>Est-ce que le fournisseur a mis en place une politique de responsabilité sociale d'entreprise ? Si c'est le cas, pouvez-vous le partager ?</p> <p>La politique aborde-t-il les domaines couverts par les normes du code du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ?</p> <p>Communiquez-vous votre politique à vos fournisseurs ?</p> <p>La politique du fournisseur dispose-t-il de procédures pour identifier les cas de travail forcé, les traiter et les signaler aux autorités locales ?</p>	Remise et analyse de la politique de responsabilité environnementale et sociale du fournisseur ou autre document similaire (Procédures / Politiques de ressources humaines), et rapports de suivi de responsabilité env et sociale.
Provenance	Pouvez-vous montrer où le produit est fabriqué et d'où proviennent les intrants ? Par exemple, pouvez-vous expliquer d'où viennent le module, les cellules, les plaquettes et le polysilicium ? Sont-ils fabriqués dans des endroits où les audits indépendants sont autorisés ?	Documents de provenance des pièces et intrants du panneau solaire. Licences commerciales des fournisseurs
Rapports d'audits indépendants sur le fournisseur	<p>Pouvez-vous fournir les rapports d'audit indépendants les plus récents concernant la traçabilité de votre fournisseur de panneaux solaires?</p> <p>Qui a mené l'audit ? A-t-il été mené par un organisme tiers qualifié et indépendant ?</p> <p>Les audits sont-ils annoncés ou inopinés ? À quelle fréquence les audits sont-ils effectués ?</p>	Remise et analyse des derniers Audits sur la traçabilité.

Mécanisme de plaintes	Votre fournisseur de panneau solaire dispose-t-il d'un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs directs et contractuels afin de gérer les griefs internes en temps opportun, y compris la collecte, l'analyse, la communication interne et la réponse des griefs ?	Remise et analyse du mécanisme des griefs Politique de règlement des griefs/Politique et procédure de dénonciation
	Existe-t-il une personne chargée d'examiner les plaintes des employés et d'en assurer le suivi de manière opportune et transparente ?	Exemple de suivi de plaintes du fournisseur
Historique	Y a-t-il des affaires juridiques passées ou actuelles contre votre fournisseur concernant des questions de travail ? Y a-t-il des plaintes passées ou actuelles concernant des conditions pouvant s'apparenter à du travail forcé qui ont été signalées ?	Articles de presse ou d'association de défense des travailleurs. Informations contenues dans les registres publics, par exemple, les registres des sociétés et les documents publics relatifs aux violations des lois du travail applicables, y compris les rapports des inspections du travail et d'autres organes chargés de l'application
Autre : Développement durable	Le fournisseur de panneaux solaires a-t-il des objectifs de développement durable, certificats ISO, autres certificats.	Remise des certificats ISO, et autres certifications environnementale, sociale, hygiène, santé, sécurité du fournisseur de panneaux solaires.

11. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES, CHRONOGRAMME ET COÛTS

11.1. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Les principaux acteurs pour la mise en œuvre du PGES sont les suivants :

- la Cellule Energie du MTPTC et l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du MEF ;
- le superviseur externe des travaux (le bureau d'études mandaté par la Cellule Energie) ;
- le développeur (Consortium de EarthSpark) et l'entreprise sous-contractante en charge de la construction et l'installation des équipements.

La Cellule Energie et l'Unité Technique d'Exécution (UTE) : Elles sont responsables de faire respecter les engagements contenus dans l'évaluation environnementale et sociale et dans le PGES. Pour ce faire, durant la construction, la cellule de supervision composée des spécialistes environnementaux, sociaux, genre, de suivi-évaluation et des ingénieurs des deux entités s'assureront que les mesures sociales, environnementales et techniques exigées par le PGES et autres documents techniques soient correctement exécutées par le Développeur. Le suivi global et la supervision de l'application du PGES incombent à l'UTE et à la Cellule Energie. Elles sont enfin responsables du suivi en période de fermeture des travaux. Elles doivent remettre aux bailleurs de fonds les rapports de suivis environnementaux et sociaux de manière trimestrielle.

La Cellule Energie et l'UTE ont de plus le rôle de supervision des travaux au travers de leur cellule de supervision.

Le superviseur externe des travaux est l'entité recrutée et mandatée par la Cellule Energie afin d'assurer que l'ensemble du personnel de supervision et de gestion connaît et comprend les responsabilités établies dans le cadre du PGES et qu'il est effectivement mis en œuvre. Il doit s'assurer que le consortium de EarthSpark exécute les travaux conformément aux plans et devis, en respect du PGES et des clauses contractuelles environnementales et sociales. Le superviseur externe des travaux est aussi responsable du suivi de l'application du PGES et de la surveillance environnementale. Le superviseur des travaux devra élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale. Il doit s'assurer que le consortium de EarthSpark assume ses responsabilités et qu'il respecte et applique les mesures d'atténuation prescrites dans le présent PGES. Il devrait contrôler les travaux de chantier et les activités du développeur régulièrement. Le superviseur des travaux est chargé de documenter ses activités de surveillance et signaler toute non-conformité au développeur.

Développeur (Consortium de EarthSpark) : Le Développeur et ses entreprises sous-traitantes sont responsables d'exécuter les activités de construction et d'exploitation dans le respect de l'environnement et du milieu d'insertion du projet. Dans le cadre des travaux à réaliser (construction et opération), le développeur doit mettre en place une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES) pour le suivi du chantier comme définie dans le chapitre 3.4. Cette cellule sera chargée de mettre en application les mesures d'atténuation du PGES qui sont sous sa responsabilité et respecter les clauses environnementales et sociales du contrat et de rédiger les rapports de suivi du chantier.

Le développeur doit aussi se conformer aux directives du superviseur externe des travaux. En cas de non-conformité signalée à l'application du PGES par le superviseur des travaux, le développeur doit mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires telles que stipulées par le superviseur des travaux. Le développeur doit soumettre au superviseur des travaux, le lieu de ses installations de chantier. Le développeur doit aussi aviser le superviseur des travaux de toute modification ou changement prévus au niveau des activités. Il doit faire l'état des lieux du réseau de distribution existant et trouver une entente avec l'entrepreneur en charge pour l'actualiser et le finaliser.

Le développeur devrait présenter avant le début des travaux les plans spécifiques de gestion des risques et impacts négatifs du projet au superviseur des travaux. Ces plans devront préciser et décrire les actions nécessaires pour répondre, entre autres, aux préoccupations suivantes : santé et sécurité des travailleurs et des résidents, des matières dangereuses, gestion de la circulation, et toutes autres préoccupations qui leur seraient soumises.

Le développeur doit remettre des rapports mensuels à la Cellule Energie avec les indicateurs de suivi spécifiés dans le PGES pour les travaux de construction et pour l'opération. Le rapport doit être accompagné de photographies montrant l'avancement du chantier et la mise en place des mesures. Les rapports de paiement devront être accompagnés de ce rapport environnemental et social, qui devra être révisé et validé par la Cellule Energie et/ou l'UTE.

Le développeur devra mettre en place dans les délais demandés, les mesures correctrices correspondantes soumises par la Cellule Energie et/ou l'UTE ou encore par la Banque Mondiale et la BID, à la suite des visites ou missions socio-environnementales de suivi et de supervision.

En cas d'accident ou d'incident, le développeur devra remettre à la Cellule Energie et/ou l'UTE un rapport flash de communication dans les 24 heures qui suivent, et préparer un rapport dans les dix (10) jours qui doit comprendre une description de la situation et les mesures correctives prises et/ou proposées relatives aux événements (par ex. en cas de déversements, incendies, rejets de substances dangereuses, conflits sociaux importants, réels ou imminents ; risques naturels, etc.).

La réussite de l'application du PGES exige que les actions à entreprendre soient mises en œuvre de façon concertée par les diverses entités institutionnelles impliquées dans la réalisation et suivi des travaux. Chaque entité doit s'assurer de mettre en place une équipe ayant les qualifications appropriées pour la mise en application du PGES.

Il est enfin essentiel que les activités du PGES soient documentées et que des rapports hebdomadaires de synthèse et des rapports mensuels soient préparés afin de décrire les activités réalisées, de présenter les non-conformités observées et les mesures entreprises pour apporter d'éventuelles corrections.

Ces rapports devront aussi présenter les résultats du suivi du PGES en se référant à des indicateurs de suivi qui devront être déterminés et approuvés, incluant leur fréquence. Des rapports devront être faits pour chaque entité intervenant selon ses responsabilités définies.

En phase d'exploitation des ouvrages, le PGES doit être exécuté par le consortium de EarthSpark, et la Cellule Energie et/ou l'UTE ainsi que l'ANARSE doivent s'assurer que les prescrits du PGES sont correctement réalisés et documentés.

En phase de construction et d'opération, les entités suivantes sont aussi impliquées et concernées par le projet et par la mise en œuvre du PGES. Elles peuvent également mener des actions de surveillance pour s'assurer que le PGES soit appliqué et les mesures de suivi des éventuels impacts sur l'environnement et la population soient prises en compte. Rappelons que certaines de ces institutions qui seront citées sont déjà impliquées à un niveau ou à un autre dans le processus.

La liste non exhaustive des institutions est :

- le ministère de l'Environnement (MDE) responsable du contrôle environnemental à l'échelle nationale (à travers le BNEE notamment) ;
- le ministère des travaux publics, transports et télécommunications (MTPTC) au niveau local, auquel il faut demander le permis de travailler sur les voiries
- le ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du développement rural (MARNDR) chargé notamment du contrôle des bassins versants et de la coupe des arbres ;
- les collectivités territoriales locales (Mairies, CASECS et ASECS) chargées de l'administration et de la gestion des communes et auquel il faut demander le permis de construction (la Mairie est cosignataire du Protocole d'entente tripartite) ;
- les institutions de la société civile qui seront les principales bénéficiaires en matière de groupe structuré.

Suivant les attributions et responsabilités de chaque instance ci-dessus, elles auront à intervenir durant les différentes phases du projet (pré-construction, construction et exploitation).

11.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS DES MESURES

Le tableau suivant (Tableau 10-1) présente les responsabilités, le calendrier de mise en œuvre et les coûts des mesures.

Tableau 10-1 : Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre

Étapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable (s)	Période d'exécution	Coûts (USD)
Contrat de concession	Des clauses environnementales, sociales et genre sont intégrées dans le contrat de concession et l'accord tripartite. Le PGES du sous-projet sera annexé au contrat de concession.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CE/MTPTC ✓ UTE/MEF ✓ Mairies ✓ Consortium de EarthSpark 	Avant la validation du contrat de concession et l'accord tripartite par les parties prenantes	
Préparation des contrats aux entreprises sous-contractantes	Intégration des mesures d'atténuation du PGES et des clauses environnementales et sociales au contrat.	Consortium de EarthSpark	Avant la signature du contrat	N/A
Exécution des travaux	Mise en place de la Ce-GES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consortium de EarthSpark 	Avant le démarrage des travaux	9,000.00
	Mise en place du comité de consultation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consortium de EarthSpark 	Avant le démarrage des travaux	N/A
	Consultations et mécanisme de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consortium de EarthSpark ; ✓ Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie ✓ UTE du MEF. 	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	N/A

Etapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable (s)	Période d'exécution	Coûts (USD)
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux ; ✓ Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité et santé, etc. ; ✓ Mesures de nettoyage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développeur et Entreprises sous-traitante ; ✓ Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie ; ✓ UTE du MEF. 	Durant les travaux	8,500.00
Suivi des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi environnemental et social permanent ; ✓ Évaluation de l'application du PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie ; ✓ UTE du MEF. 	Durant et après les travaux	5,000.00
Opération	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consultations et mécanisme de plaintes ; ✓ Mise en œuvre des mesures d'atténuation du PGES des éventuels impacts pendant l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consortium EarthSpark ; ✓ Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie ✓ UTE du MEF. 	Durant la phase d'exploitation du réseau	2,000.00
Cout total				24,500.00

12. PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

12.1. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de suivi et de surveillance défini ci-après vise à ce que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. En d'autres termes, il inclut toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux, et soient conformes aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, de la BID et au décret cadre haïtien en matière de protection de l'environnement ;
- (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés le cas échéant.

Le plan de suivi et de surveillance environnementale doit définir aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opération du projet.

Comme susmentionné, le plan de suivi et de surveillance environnementale s'exécutera en deux périodes :

- la phase de construction ;
- la phase d'exploitation et d'entretien.

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement réalisées. Le consortium de EarthSpark, au travers des agents de sa cellule de gestion environnementale et sociale doit s'assurer que les entreprises sous-contactantes, ses employés et techniciens connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser sur les aspects ou composants tels que : la gestion des impacts environnementaux et sociaux ; la sécurité et santé des travailleurs et des parties prenantes ; plan de gestion des différents types de déchets ; l'équité de genre, l'inclusion sociale (participation des populations locales) ; etc., et veille à leur application.

Durant la phase d'exploitation et d'entretien, la Ce-GES du développeur devra rendre compte à la Cellule Energie du MTPTC et l'UTE, qui devra vérifier de façon périodique l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation liées au fonctionnement du mini-réseau.

La Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) durant la construction en **Annexe 7** permettra de réaliser le contrôle des principaux aspects sur le chantier.

12.2. INDICATEURS DE SUIVI ET RAPPORTS DE SUIVI

Durant les phases de construction et d'opération, le Consortium de EarthSpark doit remettre à la Cellule Energie et à l'UTE, des rapports mensuels (phase construction) et trimestrielle (phase d'opération) avec les principaux indicateurs présentés dans les tableaux suivants et de photographies de mesures d'atténuation mises en place ou risques identifiés et non atténués. Pour cela, Consortium de EarthSpark ainsi que ses entreprises sous-traitantes devront réaliser un suivi de ces indicateurs.

12.2.1. phase de construction

Déclaration de l'impact – construction	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
Pollutions atmosphériques (gaz, particules) et bruits générés par les engins de chantiers.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique
Bruits générés par les engins de chantiers et par les équipements électriques ou mécaniques.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique
Pollution des sols provoquées par des fuites ou déversements accidentels de produits hydrocarbonés utilisés pour les machines et de produits chimiques stockés (solvants, peintures, colle, etc) ou par les déchets déversés par les travailleurs.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique ; Nombre de fuite accidentelle détectée ; Nom et lieux de stockage des différents types de déchets.
Dégradation de la qualité des eaux superficielles/eaux souterraines par les pollutions décrites antérieurement sur les sols.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique
L'accumulation de déchets et matériaux peut provoquer la dégradation du paysage.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Noms et lieux de stockage des différents types de déchets.
Les activités de construction influencent la qualité de vie d'une population, entre autres par les conditions de circulation ou d'accès, le bruit, la poussière, le rejet possible de contaminants dans l'environnement.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique
La pose de certains poteaux aura lieu sur les voiries ce qui entrainera des difficultés de circulation, surtout dans les centres urbains.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique
Les travaux et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner des accidents.	Nombre d'accidents liés aux engins de chantier
Les activités de construction présentent des risques d'accident et en particulier des risques électriques pour les travailleurs.	Plan de santé et sécurité rédigé et mis en place Nombre de personnes formées Nombre de formations prévues et animées

Déclaration de l'impact – construction	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
	<p>Nombre d'électricien habilité</p> <p>Nombre d'accident</p> <p>Nombre d'accident grave</p>
<p>La gestion des recrutements et de l'emploi locale génère des tensions/protestations et blocages/arrêts des chantiers.</p>	<p>Nombre de travailleurs locaux</p> <p>Nombre de femmes travailleurs locaux</p> <p>Nombre de plaintes déposées à cette thématique</p>
<p>Des protestations sur le chantier entraînent le ralentissement ou le blocage des activités sur le chantier pour des raisons autres que l'emploi (accident, communication, etc.).</p>	<p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique</p> <p>Nombre de fois que le chantier ait été bloqué à cause de cette thématique</p>
<p>Risque d'infection, d'importation et de propagation des maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.) dans la localité.</p>	<p>Nombre de personnes infectées aux maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.)</p>
<p>Les activités de construction influencent la qualité de vie des femmes, entre autres par les poussières et accumulation de débris à proximités des habitations et par la présence de travailleurs masculins.</p> <p>Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) des travailleurs envers d'autres travailleurs et les femmes et filles de la communauté.</p>	<p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique</p> <p>Nombre de consultations publiques avec minute de réunion</p> <p>Nombre de femmes présentes aux consultations publiques</p> <p>Nombre de travailleurs qui ont signé le Code de bonne conduite</p> <p>Nombre de sensibilisation des communautés sur les risques de EAS/HS</p> <p>Nombre de femmes et filles victimes de EAS/HS</p>
<p>Les activités de construction et d'opération peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales.</p>	<p>Nombre d'accident</p> <p>Nombre d'accident grave</p> <p>Nombre de communication sur les risques à la population bénéficiaire</p>
<p>Les activités de construction et d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs, des techniciens et des populations durant les évènements climatiques ou autre risque naturel.</p>	<p>Nombre d'accident</p> <p>Nombre d'accident grave</p> <p>Existence d'un plan de sécurité et communication à cette thématique</p> <p>Nombre de communication sur les évènements climatiques et risques aux désastres naturels</p>

12.2.2. phase d'exploitation

Déclaration de l'impact – Exploitation	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
Pollution des sols provoqués par les déchets déversés par les travailleurs et techniciens.	<p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique</p> <p>Nom et lieux de stockage des différents types de déchets</p>
Les activités d'exploitation présentent des risques d'accident et en particulier des risques électriques pour les techniciens et travailleurs.	<p>Existence (mise en œuvre) d'un plan de santé et sécurité</p> <p>Nombre de personnes formées par rapport à cette thématique</p> <p>Nombre de formations sur les risques électriques en milieu de travail</p> <p>Nombre d'électricien habilité</p> <p>Nombre d'accident liés aux risques électriques</p> <p>Nombre d'accident grave liés aux risques électriques</p>
La gestion des recrutements et de l'emploi locale génère des tensions/protestations.	<p>Nombre de travailleurs et techniciens locaux</p> <p>Nombre de femmes travailleurs locaux</p> <p>Nombre de plaintes déposées par rapport à cette thématique</p>
Des utilisateurs du système peuvent être mécontents ou vouloir notifier une panne.	<p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique</p> <p>Nombre de jours de traitements des doléances</p>
Risque d'infection, d'importation et de propagation des maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.) dans la localité.	<p>Nombre de personnes infectées</p> <p>Existence d'un plan de communication sur les maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.)</p>
Les activités d'opération peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales.	<p>Plan de santé et sécurité rédigé et mis en place</p> <p>Nombre de personnes formées</p> <p>Nombre de formations</p> <p>Nombre d'électricien habilité</p> <p>Nombre d'accident</p>

Déclaration de l'impact – Exploitation	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
	<p>Nombre d'accident grave</p> <p>Existence d'un plan de communication sur les dangers liés aux activités d'opération du mini-réseau.</p>
<p>Pannes liées au manque d'entretien pendant l'exploitation.</p>	<p>Nombre de pannes</p> <p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique</p> <p>Existence d'un plan d'approvisionnement des matériels et équipements de rechange pour faire fonctionner la centrale et les lignes de distribution</p> <p>Nombre d'équipements et matériels de rechange disponible en dépôt.</p>
<p>Inégalité dans l'accès à l'électricité.</p>	<p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique.</p> <p>Existence d'un plan de communication en rapport aux services offerts par le développeur</p>
<p>Perte de revenus des petites entreprises de recharge de téléphones et d'appareils électroniques rechargeables.</p> <p>Perte considérable de revenus des dépôts de boissons gazeuses glacées.</p>	<p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique</p> <p>Nombre d'entreprises touchées</p> <p>Nombre de consultations publiques réalisées avec minute de réunion.</p>
<p>Les activités d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs, des techniciens et des populations durant les événements climatiques ou autre risque naturel.</p>	<p>Nombre de plaintes en relation à cette thématique</p> <p>Nombre d'accidents</p> <p>Nombre d'accidents graves</p> <p>Existence d'un plan de communication à cette thématique</p>
<p>A la fin de leur cycle de vie, les batteries de stockages devront être gérer pour un bon traitement de déchets.</p>	<p>Existence d'un plan de fin de vie des batteries.</p> <p>Nombre de batteries recyclées à la fin de leur cycle de vie utile.</p> <p>Nombre de batteries récupérées par le fournisseur a la fin de leur cycle de vie utile</p>

13.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes est de concourir au traitement des plaintes et au règlement des griefs en temps voulu et d'une manière efficace et optimale qui satisfait toutes les parties concernées. Il permet aussi d'avoir des commentaires/retours (Feedback) sur les activités de terrain et de réaliser des ajustements sur les activités en cours pour atténuer les impacts détectés.

Plus précisément, il offre un processus transparent et crédible permettant de parvenir à une résolution équitable, efficace et durable, il offre aussi une opportunité pour améliorer la gestion des aspects environnementaux et sociaux. En tant que composante intégrante d'un processus de consultation communautaire plus vaste qui favorise l'action corrective, il renforce également la confiance et la coopération.

Concrètement, le mécanisme de gestion des plaintes :

- Offre aux personnes (physiques ou morales) touchées, une plateforme pour déposer une plainte ou pour régler tout différend qui pourrait survenir durant la mise en œuvre du mini-réseau ;
- Veille à ce que des actions appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et appliquées à la satisfaction des plaignants ; et
- Évite de devoir recourir à l'appareil judiciaire.

Les procédures du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivantes :

13.1. RECEVOIR ET ENREGISTRER LA PLAINTE

Toutes les parties prenantes du projet pourront communiquer leurs réclamations via différents canaux :

- directement sur le site des travaux auprès de l'entreprise ou de la supervision ;
- au bureau local de Enèji pwòp ;
- par voie électronique ;
- à la Mairie.

La plainte peut être déposée par écrit (en français ou créole) ou bien peut être dictée (pour les personnes analphabètes ou avec un handicap particulier). Elle peut être signée ou anonyme. Lorsque la plainte est exposée oralement à la Mairie, au superviseur ou à l'entreprise de construction, le responsable chargé de recevoir la plainte devra remplir le modèle de plainte (disponible en **Annexe 2**) et faire remonter la plainte à la Ce-GES, où elle sera traitée sur le même principe que les plaintes reçues par écrit. Toutes les plaintes déposées à la Mairie et au niveau des entreprises devront être transférées au bureau local du consortium de EarthSpark qui en fera l'enregistrement et le suivi. Dépendamment de la manière dont les plaintes sont communiquées, la Ce-GES doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien enregistrées et insérées dans une base de données pour le suivi, la surveillance et l'établissement de rapports.

13.2. TRAITER LA PLAINTE

Le développeur, en coordination avec les institutions concernées, procèdera au traitement de la plainte à travers les activités suivantes :

- Discuter avec le (la) plaignant (e) ;
- Déterminer l'éligibilité de la plainte ;
- Conseiller si nécessaire la personne, en particulier en cas de VBG, rediriger la plainte vers le prestataire de service pour la prise en soin des victimes (soins médicaux, soins psychosociaux, services juridiques, etc) ;
- Informer la Cellule Energie de la plainte reçue ainsi que de son éligibilité ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. Le consortium de EarthSpark fournira une réponse verbale et/ou écrite au (à la) plaignant (e). Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution ;
- Clôturer la plainte si le/la (les) plaignant/e(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le/la (les) plaignant/e(s) peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Le délai pour répondre à la plainte sera de 10 jours.

Cependant, la clientèle ou la population de La Cahouane peut certaine fois ne pas avoir de plaintes mais plutôt en témoigner ses satisfactions ou encore faire des suggestions afin d'améliorer les services offerts par le développeur. Pour ce faire, ce processus suivra trois (3) étapes :

1. Collecte des suggestions
2. *Analyse des suggestions*
3. *Eventuelle application des suggestions*

1. Collecte des suggestions

Une boîte à suggestions sera placée dans le bureau local (à La Cahouane) du consortium de EarthSpark pour recevoir les suggestions venant des clients ou de la population. Aucune forme n'est prévue à remplir. La personne (physique ou morale) est libre de faire sa suggestion à l'écrit (en créole ou français) ou à l'oral. Elles seront aussi reçues via téléphone (texte message, appel vocal.), email et commentaires venant du site web de l'opérateur. Si la suggestion est à l'orale, elle sera transcrite par un membre de la Ce-GES puis déversée dans la boîte à suggestions, le même procédé sera appliqué pour les suggestions venant des téléphones. En fin de semaine, le dépouillement de la boîte à suggestions sera fait suivi de l'évaluation de ces derniers.

2. *Analyse des suggestions*

A ce niveau, les suggestions seront analysées par les membres de la Ce-GES et ensuite proposées au staff décisionnel du consortium de EarthSpark pour d'éventuelles applications au fonctionnement de la compagnie ou aux services offerts.

3. *Eventuelle application des suggestions*

Après la phase d'analyse, des décisions seront prises pour intégrer ou pas les suggestions dans le fonctionnement du mini-réseau.

13.3. MGP POUR L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL ET LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS)

Pour s'attaquer efficacement aux risques d'EAS/HS, le projet établira un mécanisme de gestion des plaintes qui s'occupera exclusivement des cas d'EAS/HS avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Etant donné la sensibilité des cas à traiter, le MGP EAS/HS sera administré par la Cellule Energie, au travers de sa spécialiste en violence basée sur le genre (VBG). De plus, étant donné que les risques d'EAS/HS pour ce projet ont été identifiés, ce système est distinct du MGP général du projet et se focalise spécifiquement sur le traitement des plaintes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel.

Le mécanisme a été défini par la Cellule Energie dans son plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS. De manière à identifier les canaux pour le dépôt de la plainte, la spécialiste VBG identifiera les points d'entrée où les survivant(e)s se sentent en sécurité et encouragés à se manifester, y compris les contacts des fournisseurs de services, les organisations des femmes et jeunes au niveau du quartier, les lignes d'assistance téléphonique, et/ou établira un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail dédiée à cette activité.

Le MGP EAS/HS fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet pendant les activités de sensibilisation communautaire et de formations. Les informations seront diffusées à tous les niveaux du quartier de La Cahouane et ses environs aux fins de permettre aux éventuels plaignants/plaignantes de bien connaître le mécanisme et l'utiliser au besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le MGP EAS/HS installera un Comité de Gestion des Plaintes (CGP). Le CGP devra préserver la confidentialité des employé(e)s qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence. Ce comité sera composé de cinq (5) personnes et se réunissant au besoin. Sa mission est de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines, en ligne avec le code de conduite, les lois nationales et les procédures standardisées du MGP. Le CGP comprendra au moins deux (2) femmes, et un (1) membre du comité sera un représentant de la communauté locale si possible ou bien un (1) représentant des prestataires de services. Chaque membre du CGP sera formé sur la réception et le traitement des plaintes, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

13.4. SUIVI DU MGP

Des rapports mensuels de suivi des plaintes et commentaires/retours seront réalisés par le développeur à la Cellule Energie. Aussi, des rapports trimestriels de suivi des plaintes (intégrés aux rapports trimestriels environnemental et social) seront réalisés par la Cellule Energie et remis à la Banque Mondiale.

14. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La réussite de la mise en œuvre des projets de développement est liée en grande partie à l'implication et la participation de la population bénéficiaire et affectée dans la prise de décision aux activités de ces projets. Ainsi, la participation communautaire est devenue indispensable et incontournable à la réussite du mini-réseau et à la pérennisation des services qui en découleront. La population de La Cahouane étant des bénéficiaires et affectée par ledit projet doit donc être consultée avant le début du projet, dans le cadre de la présente analyse environnementale et sociale, puis tout au long de l'exécution du projet.

Par conséquent, la PO 4.01 (BM) et la directive B6 (BID) décrivent les conditions de consultation pour les projets de catégories A et B. L'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet, les organisations non gouvernementales (ONG) locales et toutes autres institutions ou entités de la société civile sur les aspects et risques environnementaux et sociaux du projet et prend en considération leurs opinions. En ce sens, la consultation publique de La Cahouane a été réalisée le 8 mai 2022 et les groupes de personnes suivantes ont participé : autorité locale, notables, entrepreneurs, religieux, groupements de femmes, représentant du secteur éducatif, etc.

L'objectif de cette première réunion était avant tout de contextualiser notre démarche, puis, présenter le projet d'implantation du mini-réseau à énergie solaire à La Cahouane, voir avec les intéressés les éventuels impacts environnementaux et sociaux du projet. Cette rencontre était l'occasion d'inciter la participation des parties prenantes au processus et commencer une campagne d'information sur les différentes phases que connaitrons le mini-réseau.

Les principales interrogations abordées sont discutées et des éléments de réponse ont été apportés. Le tableau ci-après présente une synthèse du débat autour des différentes thématiques.

	Réactions/ préoccupations	Suggestions / Eléments de réponse	Situation explicative / Contextualité
Echéance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Date de démarrage du projet. ✓ Calendrier des grandes phases du projet. ✓ Temps de réalisation de la construction de la centrale. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Flexibilité du calendrier. ✓ Le projet débutera après la validation du PGES. Entre temps le consortium de EarthSpark réalise certaines activités en parallèle pour aller plus vite dans l'exécution du projet. ✓ 1 à 2 mois pour la construction du mini-réseau 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet antérieur d'électrification de La Cahouane jamais réalisé. ✓ Temps de réalisation des projets communautaire indéterminé ou infini.
Performance (capacité) du mini-réseau.	Capacité de production du mini-réseau.	Capacité de production adaptée au besoin de la population.	Appréhension de la capacité du mini-réseau par rapport à la

			consommation de la population.
Main d'œuvre et emploi.	Existence et disponibilité de potentiels techniciens pour le mini-réseau sur place (à La Cahouane).	Priorisation des mains d'œuvres locaux à certains niveaux de recrutement pendant le processus.	<p>✓ Situation économique du quartier précaire.</p> <p>✓ Implication de la communauté dans les affaires du terroir.</p>
Griefs et contestations de la population.	Gestion des plaintes de la population vis-à-vis du projet.	<p>✓ Existence d'un mécanisme de gestion de plaintes au sein du consortium de EarthSpark.</p> <p>✓ Campagne d'information sur l'utilisation efficace des appareils électriques pour une consommation rationnelle.</p>	<p>✓ Possible inadaptation de la population au système de vente du courant et leur consommation.</p>
Prix du service (vente de l'électricité).	Eventuel déséquilibre entre le prix du courant et la capacité économique de la population.	<p>✓ Existence d'un régulateur du secteur de l'énergie intervenant dans le projet.</p> <p>✓ Prix abordable.</p>	Situation économique précaire des potentiels clients.
Mode opératoire du mini-réseau (connexion et vente du courant).	Comparaison du fonctionnement du mini-réseau à celui d'une compagnie téléphonique de la place.	<p>✓ <i>Mode de vente</i> semblable (achat via moncash, Plop-Plop), <i>mode de consommation</i> pareil et <i>service prépayé</i> identique mais compagnie et service différent.</p>	Peur de vivre les mêmes expériences de fonctionnement avec le consortium de EarthSpark
Ralentissement de certaines Activités Génératrices de Revenus AGR	Probable diminution des revenus des boutiques de recharge de téléphones portables et d'appareils électroniques rechargeables.	<p>✓ Proposition d'autres activités économiques</p>	Possibilité de se passer de ce service avec la disponibilité du courant électrique dans les ménages.

Plans de connexion spéciale	Plans de connexion pour les institutions publiques différents des plans domestiques.	✓ Considération spéciale pour les institutions publiques et plan post-payé pour d'autres compagnies (publiques ou privées) stratégiques.	Inconvénient ou incompatibilité des plans de connexion domestique au fonctionnement des entreprises.
------------------------------------	--	--	--

Pendant la consultation publique, les participants se sont montrés très intéressés par le projet. Certains leaders se disent prêts à aider pour faire avancer le plus vite que possible le projet. La population s'est engagée à suivre les différentes étapes du projet et veut des informations et explications tout au long du processus. Toutefois, les participants sont impatients de connaître le prix du service et pense qu'il devrait être très abordable vu qu'il s'agit d'une clientèle à faible capacité économique, en milieu rural. Ils sont un peu perplexes par rapport au mode de fonctionnement que devrait avoir le mini-réseau qui apparemment se rapproche sur certains points d'une compagnie téléphonique de la place avec qui les expériences ne sont pas intéressantes.

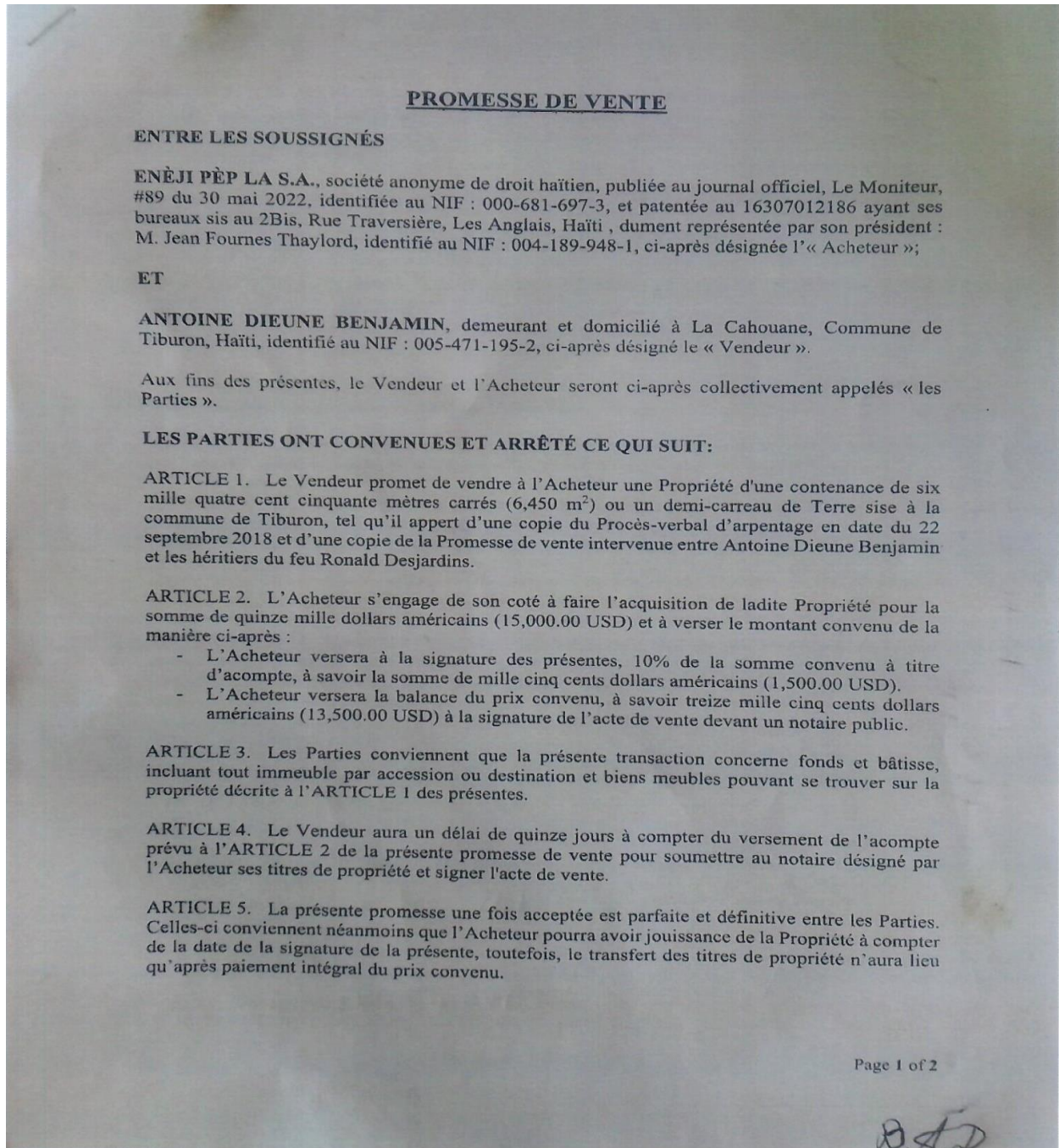
Définitivement, le processus d'échange d'information et de consultations continuera durant la mise en œuvre du projet notamment : (i) pour l'installation des chantiers et le début des travaux ; et (ii) pour le suivi-évaluation des impacts du projet. Ces consultations devraient permettre la mise en œuvre des mesures recommandées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ce processus de consultation sera réalisé d'une part par la Cellule Energie pour expliquer l'avancement du projet, le suivi et évaluation réalisé ; et d'autre part par le consortium de EarthSpark pour indiquer aux populations les détails précis du chronogramme des travaux, les zones ou rues affectées, les méthodes d'embauche, et tous les risques identifiés dans le présent PGES, etc.

Des informations complémentaires de la consultation publique est présenté en **Annexe 1**.

15.ANNEXES

ANNEXE 1 : PROMESSE DE VENTE DU TERRAIN



ARTICLE 6. Les Parties conviennent qu'au cas où le transfert de titre de propriété, ne pourrait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, les Parties reconnaissent et acceptent que l'acompte versée sera restitué à l'Acheteur dans les dix (10) jours qui suivront la notification de mettre fin à la transaction par l'Acheteur.

Les frais liés à la transaction seront supportés par chacune des Parties conformément aux lois en vigueur, à savoir :

Frais d'enregistrement : 3%	Acheteur
Frais de transcription : 1%	Acheteur
Autres droits de moindre importance : 0.25%	Acheteur
Frais de notaire	Acheteur
Taxe sur gain en capital	Vendeur

L'Acheteur s'engage à supporter à ses frais tout autre droit devant être payé en cas d'ajustement par les autorités fiscales de la valeur de la transaction.

ARTICLE 7. La présente promesse de vente pourra être traduite en anglais pour la convenance des Parties. Toutefois, en cas de divergence, la version française du contrat prévaudra.

ARTICLE 8. Le présent contrat ainsi que tout autre contrat, accord, annexe auxquels il fait référence constitue l'expression finale, complète et exclusive des termes du contrat entre les Parties eu égard à l'objet du présent contrat. Le Présent contrat se substitue à tout contrat, accord, entente et annexe actuels ou antérieurs auquel il ne fait pas explicitement référence. Aucune Partie n'a conclu le présent contrat en se basant sur tout autre contrat, entente, promesse, engagement ou garantie autres que ceux explicitement intégrés, décrits par le présent contrat.

ARTICLE 9. Tous différends découlant du présent contrat, ou en liaison avec lui y compris les questions concernant son interprétation, son existence, sa validité ou son expiration seront tranchés définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage d'Haïti (CCAH) par un arbitre unique choisi parmi les arbitres de cette Chambre par le directeur en exercice de la CCAH. Le lieu de l'arbitrage sera le siège de la CCAH et la langue de l'arbitrage sera le français.

FAIT DE BONNE FOI À LES ANGLAIS EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX CE

07/06/2023

Benjamin Antoine Dieune
Antoine Dieune Benjamin

600 2616 175 54 741

Unibank

600-2616-17554741

Jean Fournes
Enèj Pèp La S.A.
Jean Fournes Thaylor

Date : 8 mai 2022	Lieu : Résidence du notable Léoné Joseph Lunest (La Cahouane)
Projet : Construction et exploitation d'un mini-réseau d'énergie solaire à la Cahouane	
Consultation menée par : Jean Joël Chery et Willy Michel	
Objectifs de la consultation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ présenter le projet d'implantation du mini-réseau ; ▪ discuter sur les différentes phases du projet ; ▪ et discuter sur les éventuels impacts environnementaux et sociaux du projet. 	
Numéro de la consultation : 1 (1 ^{ère} consultation)	
Nombre de participants : 22	Nombre de femmes : 7
	Nombre d'hommes : 15
Tranche d'âge :	16-25 : 0
	26-35 : 7
	36-45 : 9
	Plus de 46 : 6
Programme de la réunion : <ol style="list-style-type: none"> 1. Mots de bienvenue 2. Présentation des intervenants 3. Mise en contexte de la situation énergétique (électricité) de La Cahouane <ol style="list-style-type: none"> a. Existence d'un réseau de distribution (Maire de Tiburon) b. Etude de faisabilité du projet (Wendy Sanassee - Consortium de EarthSpark) 4. PHARES et projet de construction du mini-réseau PV de La Cahouane 5. Aspects environnementaux et sociaux du projet <ol style="list-style-type: none"> a. Impacts positifs b. Impacts négatifs 6. Implication de la communauté dans le projet 7. Questions d'intérêt général 8. Fin 	



Pour l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du mini-réseau de

LA CAHOUANE

Liste de présence

Date : 08/05/2022

#	Nom	Prénom (s)	Sexe	Inst. /Secteur d'activité	Profession	Téléphone (s)	Email	Emargement
1	Jebrem	Pierre	M	peunis	Comerce	4794103 26		

20	Jean	Wilson	M	Biznis	Production	31669720	odp	Jean
21	Ambrose	Parcelin	M	Pêcheur / Pêcheuse		4481-7651		Ambrose D.
22	SANASSE	Wendy	F	Energie / AFF		48566604	EarthSpark	S. W
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								
35								

Jean Joël CHERY, Spécialiste en Développement Communautaire, Tel : 9755-1339 / 4025-1339

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE GESTION DE PLAINTES

FÒMILÈ PLENT LA (version créole)

Dat : # Dosye:

- Detay sou moun ki viktim nan :

1. Biznis Kominote Moun nan Plent anonim

2. Non :.....

3. Adrès :.....

4. Telefòn :.....

- Enfòmasyon sou moun ki pote plent la (sil diferan ak non ki anba a)

5. Non :.....

6. Adrès :.....

7. Email :.....

8. Telefòn :.....

- Rezon:.....
.....

- Mesaj anplis :.....
.....
.....
.....

- Plent :.....
.....
.....
.....
.....

- Ki moun ki viktim e kòman :
.....
.....
.....

- Aksyon ki fèt déjà pou rezoud pwoblèm yo
.....
.....
.....
.....

- Repons Plenyan an nan aksyon ki deja pran
.....
.....
.....

- Rezolisyon

.....
.....
.....
.....

Siyati responsab

Siyati plenya (oswa plent anonim)

FORMULAIRE DE PLAINTE (version française)

Date : Dossier n°:

Détails de la personne/entité affectée :

1. Entreprise Communauté Personne physique Plainte
anonyme

2. Nom :.....

3. Adresse :.....

4. Téléphone :.....

Détails du contact de la personne physique qui porte la plainte (si différent du nom ci-dessus)

5. Nom :.....

6. Adresse :.....

7. Email :.....

8. Téléphone :.....

- Sujet :.....
.....

- Message additionnel :.....
.....
.....
.....

- Plainte :.....
.....
.....
.....
.....

- Qui est affecté et comment :
.....
.....
.....

- Actions déjà entreprises pour résoudre le problème
.....
.....
.....
.....

- Réponse du plaignant sur les actions déjà entreprises

.....
.....
.....
.....

- Résolution

.....
.....
.....
.....

Signature du Responsable du dépôt de plainte

Signature du plaignant (ou plainte anonyme)

FORMULAIRE DE PLAINTE (EXPLOITATION, ABUS SEXUEL ET HARCELEMENT SEXUEL)

Information sur les Survivants/tes

AGE SEXE : F M Autres :

Nature de l'incident :

.....
.....
.....
.....

Détails de l'auteur présumé de l'incident est-il employé par le projet SREP/CTF ?

OUI NON Pas connu

La survivante/ le survivant a-t-elle/-il été orienté(e) vers un prestataire de services ?

OUI NON

Lequel : médical psychosocial sécurité/police judiciaire

Est-ce que le/la survivante a donné son consentement éclairé pour être enregistré(e) dans le MGP et l'enregistrement de sa plainte ?

ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE

KOD KONDWIT TRAVAYÈ TRAVAYÈS

PRENSIP POU BON DEWOULMAN CHANTYE A

Pwovèb la dil regleman pa gate zanmi. Nan sousi pou n ede biwo a fonksyone nan bon kondisyon ak disiplin, nap mete n dakò sou prensip sa yo :

1. Tout travayèz/travayè dwe pran angajman pou respekte tout sa ki di nan dokiman « Kod Konduit » la
2. Tout travayèz/travayè dwe disponib daprè orè travay KONPAYI an bay la.
3. Tout travayèz/travayè dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan lap pèdi jounen travay la.
4. Travayèz/travayè yo pa dwe pran san otorizasyon okenn materyèl ak materyo pwojè a. Travayèz/travayè yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
5. Travayèz/travayè pa gen otorizasyon pou fè komès ak sòl sou chantye a
6. Travayèz/travayè ak lòt pèsònèl pa dwe rantre ak timoun sou chantye a
7. Travayèz/travayè yo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj ; sinon KONPAYI an ap anile kontra yo.
8. Travayèz/travayè yo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl KONPAYI la, sipèvizè yo, kontwolè yo chèf ekip yo ak tout Reprèzantan CeGES la. Pèsònèl KONPAYI a, sipèvizè yo, kontwolè yo ak chèf ekip yo dwe respekte travayèz/travayè yo tou.
9. Travayèz/travayè dwe respekte tout moun nan kominote a.
10. Travayèz/travayè yo pa dwe agase oubyen atake lòt travayèz/travayè sou chantye a ni manm popilasyon an. Travayèz/travayè yo pa dwe bay presyon youn ak lòt pou evite vyolans.
11. Travayèz/travayè yo dwe respekte konsiy KONPAYI an. Si gen difikilte sou chantye a, se enjenyè yo Reprèzantan CeGES la ak sipèvizè yo ki premye responsab ki pou pote solisyon pou rezoud pwoblèm yo.
12. Travayèz/travayè yo pa dwe al nan diskisyon ak manb kominote a, nan ka li ta gen on pwoblèm ak on manb nan kominote a se enfòmè enjenyè a, sipèvizè Reprèzantan la pou ede rezoud pwoblèm nan.
13. Travayèz/travayè yo dwe jwenn menm tretman pou yon menm valè ak menm kalite travay yo fè.
14. Travayèz/travayè yo dwe montre respè pou tout moun. Yo pa dwe fè diskriminasyon kont okenn moun, kit se fanm, kit se gason, kit se moun ki gen yon andikap fizik e kit se moun ki sòti nan lòt peyi pou vin travay tou.
15. Yon travayèz/travayè pa dwe bay yon lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak KONPAYI an, moun pa travay pou moun. Si li ta gen difikilte pou travay pandan yon jou, li dwe kontakte KONPAYI an pou enfòmè li. Se KONPAYI an ki dwe deside si lap mete yon lòt moun travay nan plas la. Konsa KONPAYI an ap pran tout dispozisyon nesèsè, yon fason pou ranplasan an kapab jwi tout avantaj travay la ofri pou tan sèvis li, sou chantye a.

16. Tout travayèz/travayè dwe travay pou reysit pwojè a, sa vle di okenn travayèz/travayè pa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.
17. Tout travayèz/travayè dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
18. Tout travayèz/travayè dwe toujou motive pou fè travay la.
19. Tout travayèz/travayè dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan, kach nen ak lòt ekipman nesèsè pou travay y ap fè a, kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt sa ki gen pou remèt yo lè kontra yo fini.
20. Tout travayèz/travayè dwe respekte anviwonman kote lap travay la, li pa dwe jete fatra nenpot kote sou chantye a.
21. Travayèz/travayè kita blese pa aksidan, kit blese a ta grav oubyen li pa grav moun sa a dwe al pran premye swen.
22. Travayèz/travayè Pandan moman poz yo, dwe al lave men yo avan yo manje
23. Travayèz/travayè yo dwe respekte règ ak jès ki pou ede yo pa ni bay ni trape kowona viris
24. Tout Travayèz/travayè avan yo rantre tanmen aktivite yo pou jounen an dwe kontwòl tanperati kò yo e desizyon sa valab pout tout lòt moun kap vin sou chantye a ak yon tèmomèt pou w wè jan tanperati kòl ye
25. Travayèz/travayè ta prezante siy sa yo : Tous, nen kap koule sòs, fyèv, gòj fèm, difikilte pou l respire pap ka otorize rete nan espas la e lè lap retounen vin travay la pote yon sètifika lopital kika pwouve lipa kontamine ak KOVID 19
26. Travayèz/travayè kita remake youn nan kòlèg li yo ta prezante kèk siy ki sanble ak Kovid tankou dyare, vomisman, moun nan ap plenyen ak fatig tout tan, dwe enfòm administrasyon paske yon moun kontamine ak Kovid 19 ka mete lavi tout lòt yo andanje.
27. Travayèz/travayè yo pa dwe fimen, ni bwè alkòl, ni pran dwòg sou chantye a. Si yo pa respekte prensip sa yo, KONPAYI an ap koupe kontra yo.
28. Travayèz/travayè yo pa dwe montre okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
29. Travayèz/travayè yo pa dwe ni frape, ni voye wòch oubyen menase yon lòt travayèz/travayè sou chantye a.
30. Travayèz/travayè yo pa dwe patisipe nan okenn fòm *tizonnay seksyèl* tankou: avans seksyèl, demann favè seksyèl, detounman seksyèl sou *Timoun (ki pankò gen 18 lane)*, ak tout lòt konpòtman kote li kapab itilize vye pawòl pou fè vyolans vèbal, oubyen vyolans fizik sou lòt anplwaye KONPAYI an oubyen sou lòt moun nan kominote a. Yon travayèz/travayè ki ta pratike konpòtman sa yo ap jwenn revokasyon li sou plas. Epi viktim nan kapab pou suiv li devan lajistis.
31. Travayèz/travayè pa dwe itilize feblès yon travayèz/travayè pou jwenn okenn favè seksyèl, finansye oubyen lòt avantaj.
32. Travayèz/travayè pa dwe fè okenn avans seksyèl, ni mande favè seksyèl. Travayèz/travayè yo pa dwe gen okenn konpòtman ki kapab fè moun fache, ki kapab entimide, rabese oubyen imilye moun.

33. Si yon travayèz/travayè pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, KONPAYI a ap koupe kontra li.
34. Travayèz/travayè yo dwe patisipe nan tout seyans fòmasyon ki fèt pou yo tankou : fòmasyon sou anviwonman, sou sante, sou sekirite, sou respè dwa moun tankou dwa fanm, espesyalman sou tizonay seksyèl, abi seksyèl elt.
35. Tout travayèz/travayè kap travay nan konpayi an epi ki pa respekte dokiman « Kòd Konduit » la, ap pran gwo pinisyon tankou : pedi kèk jou travay, pèdi travay ou, al jije devan otorite lajistis pou pran pinisyon ki koresponn ak zak ou fè a
36. Tout travayèz/travayè ki gen enfòmasyon youn nan kòlèg li yo fè tizonay seksyèl, abi seksyèl, epi li pa denonse sa, l ap konsidere kòm konplis.
37. Travayèz/travayè yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Idantifikasyon Nasyonal, Nimewo Imatrikilasyon Fiskal, Nimewo Idantifikasyon Inik oubyen Paspò oubyen lisans).
38. Tout travayè ou travayèz ki pa respekte kòd kondwit la, e kife yon zak ki grav kapab jwenn sanksyon sa yo :
- Yon lèt pou blamel
 - Kanpe travay pou 3 jou sanl pap touche jou sa yo
 - Yo ka chanjel chantye travay, kite yon sit pou ale nan yon lòt
 - Yo ka revoke tou.

ENSTITISYON	TELEFÒN
KONPAYI A	
FIM SIPÈVIZYON/ KONSILTAN INDIVIDYÈL	
UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)	

Remak. - Jan pou nou pote plent la defini nan yon dokiman ki eksplike kouman pou nou fè sa

Dat :

Ouvriye

Reprezantan Entreprise

ANNEXE 4 : DISPOSITIONS DE CONDUITE POUR MINIMISER LA PROPAGATION DE MALADIES CONTAGIEUSES (CHOLERA, COVID19, ETC.)

❖ Préambule

Ce document à l'intention des entreprises de travaux et de sous-traitants, et de la Supervision, pour la mise en œuvre des activités de chantier, présente les mesures de prévention dans les milieux de travail dans le contexte actuel de maladies contagieuses. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé, sécurité et gestion environnementale et sociale déjà en vigueur sur les chantiers dans le cadre du programme.

❖ Responsabilités et contrôles spécifiques maladies contagieuses (cholera, covid-19, etc.)

➤ Personnel responsable

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle de la mise en œuvre du présent protocole. Sur le chantier, l'employeur (l'ingénieur résident) et la supervision ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Le Responsable sera chargé, sur le chantier de la mise en œuvre des mesures du présent protocole au nom de l'entreprise.

Quant aux travailleurs, il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par les autorités sanitaires que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié aux maladies contagieuses, la Cellule Energie pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur.

➤ Liste de contrôle quotidien maladies contagieuses

une fiche de contrôle quotidien des maladies contagieuses d'application des mesures préventives des maladies contagieuses doit être remplie signée par le responsable de la supervision de la Cellule Energie et le responsable environnemental et social de l'entreprise et des sous-traitants présent au chantier.

La liste de contrôle vise à vérifier l'application des mesures de prévention des maladies contagieuses sur le chantier. En cas de non-conformité, les actions correctives sont mentionnées dans le document et le point focal doit immédiatement faire corriger la situation, avec un délai maximal de 24h.

➤ Contrôle d'accès et mesure de température corporelle

Le contrôle de l'accès au chantier doit être renforcé afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes liés aux maladies contagieuses. En effet, à moins d'être muni d'un certificat médical certifiant que le patient est testé négatif aux maladies contagieuses, toute personne présentant des symptômes de maladies contagieuses se verra refuser l'accès au chantier et doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet. Les symptômes à considérer sont les suivants :

- Fièvre ;
- Fatigue ;
- Toux et maux de gorge ;

- Essoufflement – Gêne respiratoire ;
- Courbatures et douleurs ;
- Diarrhées ;
- Nausées ;
- Écoulement nasal.

Le contrôle d'accès doit se faire avant l'entrée au chantier, par un agent équipé de gants et d'un masque.. En plus du contrôle normal, l'agent en charge de sécuriser l'accès au chantier aura la responsabilité de poser les questions suivantes :

- Avez-vous eu de la fièvre ou une toux anormale au cours des 2 dernières semaines ?
- Y a-t-il quelqu'un chez vous qui présente les symptômes du maladies contagieuses ?
- Vous êtes-vous rendu à l'étranger ou avez-vous été en contact avec des voyageurs en provenance de pays atteints à risque élevé de maladies contagieuses au cours des deux dernières semaines ?

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, l'agent devra refuser l'accès au chantier et recommander à la personne de s'isoler.

En règle générale, tout accès futur au chantier doit être refusé à quiconque enfreint les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent protocole.

➤ **Personnes à risque de développer des complications**

Tout le personnel présent au chantier doit être informé que certaines conditions médicales augmentent le risque de complication et donc de forme sévère de la maladie contagieuse. Après information du personnel, il est demandé, et ce en toute confidentialité dans le respect de la vie privée de la personne concernée, que toute personne qui s'identifie comme étant à risque se retire de façon volontaire du chantier.

Les patients à risque de forme sévère sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

➤ **Contrôle hebdomadaire des équipes**

Au moins une fois par semaine, le responsable de la supervision et le chargé de la gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent s'informer de la santé des

membres de leur équipe, même si ces derniers ne sont pas présents au chantier (télétravail) et n'ont pas signalé de symptômes par le passé.

Même si elle n'est pas présente au chantier, une personne déclarant des symptômes de la maladie moins de 14 jours après son dernier jour de présence au chantier doit être considérée comme un cas à surveiller.

➤ **Registre des cas à surveiller et suivi**

Le responsable de la supervision doit tenir un registre du personnel ayant présenté des symptômes similaires aux maladies contagieuses (Cholera, Covid-19, etc.) afin de faire un suivi de ces derniers avec les autorités médicales locales.

Dès lorsqu'un membre du personnel de la Supervision ou de l'Entrepreneur présente des symptômes, il doit immédiatement être renvoyé à la maison en isolation pour 14 jours minimum. Son cas doit être renseigné dans le registre et le chargé de la gestion environnementale et sociale de l'Entreprise doit réaliser un suivi quotidien par téléphone afin de s'informer de l'état de santé de la personne.

Chaque mois, le Développeur fera un rapport à la Cellule Energie où sera noté le nombre de cas suspects et cas positifs de maladies contagieuses (Cholera, Covid-19, etc.) constatés sur le chantier. Dans la mesure du possible, un test doit être recommandé au patient afin de contribuer au suivi épidémiologique.

❖ **Mesures de prévention**

➤ **Installations de chantier**

Des points de lavage des mains avec eau propre, savon et affiches sur la procédure de lavage des mains doivent être installés aux accès suivants :

- Entrée du site ;
- Sanitaires ;
- Entrée de l'espace de restauration.

De plus, des points de lavage des mains avec eau propre et savon ou solution hydroalcoolique doivent être disponibles :

- À proximité des zones de travail, pour chaque vingt (20) ouvriers ;
- À l'entrée du bureau de chantier. Un sanitaire homme et un sanitaire femme doivent être disponible avec lavage des mains pour chaque 20 ouvriers.

Le chargé de la gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur doit s'assurer que les éléments suivants sont présents en quantité suffisante sur le chantier :

- Savon liquide, gel hydroalcoolique et/ou alcool liquide ;
- Eau pour les stations de lavage des mains ;
- Masques, gants jetables et lunettes de protection ;
- Thermomètres à distance ou à ruban.

➤ **Affichage d'information**

L'entrepreneur est responsable d'afficher une signalisation afin de véhiculer un maximum d'information sur les maladies contagieuses (cholera, Covid-19, etc.) en général et sur les principales règles du présent protocole en particulier.

➤ **Lavage des mains et hygiène respiratoire**

Le responsable de la supervision ainsi que le chargé de la gestion environnementale doivent encourager le lavage fréquent des mains pour tout le personnel du projet (travailleurs et superviseurs). Le lavage des mains est de plus obligatoire à l'entrée et à la sortie du site, ainsi qu'avant et après avoir mangé de la nourriture sur le site, et après l'utilisation des sanitaires.

De même que pour le lavage de mains, des affiches promouvant une bonne hygiène respiratoire doivent être installées en différents point du chantier.

➤ **Distance sociale obligatoire**

Les directives de distance sociale suivantes doivent être appliquées autant que possible sur le chantier dans la mesure où elles ne présentent pas de risque d'accident pour le travail du personnel :

- Éviter les poignées de main et toute autres formes de contact étroit sur le chantier ;
- Évitez de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans s'être précédemment lavé les mains ;
- Ne pas partager de nourriture ou de boissons avec les collègues ;
- Ne pas partager ou s'échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

Distance entre les ouvriers :

- En règle générale et dans la mesure du possible, les ouvriers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux afin de limiter le risque de transmission de la maladie ;
- Pour toute situation qui implique une distance de travail de moins de 2 mètres entre les ouvriers, le chargé de la gestion environnementale et sociale responsable des ouvriers doit s'assurer que le personnel concerné est bien informé des modes de transmission de la maladie et doit rappeler régulièrement les gestes barrières à mettre en place pour éviter toute contamination ;
- Si une distance de 1 mètre ne peut pas être respectée sans compromettre la sécurité (ex : travail en espace confiné, travail nécessitant 4 mains, etc.) tous les ouvriers concernés doivent porter un masque de protection.

Les équipes de travail doivent être analysés afin de répartir le personnel de façon à prévenir trop de déplacements ou de croisements entre les ouvriers. Il est recommandé de mettre en place des groupes de travail pour minimiser les mouvements de personnes dans des zones spécifiques afin de faciliter la traçabilité et le contrôle, au cas où une éventuelle contagion serait identifiée.

Suffisamment de places avec distances suffisantes doivent être prévues dans les zones de restauration (il est recommandé de marquer les places où les personnes doivent s'asseoir). Les repas doivent être organisés avec des horaires spécifiques par groupes afin de minimiser l'affluence dans les espaces de restauration.

➤ **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Les EPI ne doivent pas être partagés.

Gants : tous les travailleurs sans exception devraient porter des gants selon le type de travail effectué. Ces derniers doivent être en bon état et vérifiés chaque jour.

Pour les travaux en hauteur, chaque travailleur doit disposer de son propre harnais et de son propre connecteur de ligne de vie personnelle, en plus d'un casque, d'un gilet, de gants, de protections auditives, de lunettes, etc.

L'utilisation de masques de protection n'est obligatoire que lorsque les travaux imposent une distance de moins de 1 mètre entre les ouvriers ou lorsque certains travaux ou machines dégagent des particules de poussière, des produits chimiques ou des vapeurs de solvants.

L'utilisation de gants jetables est obligatoire pour les tâches suivantes (ou à la discrétion du chargé de la gestion environnementale et sociale) :

- Manipulation d'aliments et de boissons ;
- Tâches générales de nettoyage ;
- Conduite de véhicules ;
- Contrôle d'accès.

➤ **Nettoyage du chantier**

Les zones suivantes du chantier doivent être nettoyées au moins deux fois par jour :

- Espaces fermés (bureaux de chantiers, etc.) ;
- Salle à manger et autres aires de restauration ou cafétéria ;
- Sanitaires, vestiaires et douches.

Les surfaces et objets de travail régulièrement en contact avec le personnel ou fortement manipulés doivent être nettoyés avec désinfectants, alcool et/ou serviettes jetables (ex : tables, chaises, bureaux, téléphones, claviers, poignées de porte, etc.).

➤ **Sessions d'information quotidiennes**

Dans sa session de sensibilisation avec tout le personnel avant le démarrage du chantier, le chargé de la gestion environnementale et sociale intégrera dans ces points de discussions les sujets suivants :

- Informations générales sur les maladies contagieuses dans le pays (les maladies contagieuses et épidémies actives dans le pays, comment éviter leur propagation, quels sont les symptômes, etc.) ;
- Souligner l'importance de se laver les mains correctement et fréquemment ;
- Promouvoir les gestes barrières qui permettent d'éviter les éclaboussures lors des éternuements, de la toux et du nettoyage du nez (principale source d'infection).

➤ **Quarantaine**

Les personnes en provenance de l'étranger doivent s'isoler en quarantaine pendant une période de 14 jours avant de pouvoir accéder au chantier.

➤ **Travail à distance (télétravail)**

Dans la mesure du possible, toutes les fonctions liées au chantier pouvant être réalisées sans présence sur le chantier (ex : administration, facturation, archivage, etc.) doivent être réalisées à distance, hors du chantier, en télétravail, afin de diminuer au strict minimum le nombre d'employés présents au chantier.

Si une personne présente au chantier se sent mal, elle doit en informer son superviseur ainsi que le chargé de la gestion environnementale et sociale, et se rendre chez elle.

➤ **Visites et réunions de chantier**

Durant toute la période d'état d'urgence sanitaire, aucune visite externe qui ne soit pas directement liée au fonctionnement ou à la supervision du chantier ne sera autorisée.

Dans la mesure du possible, toutes les réunions de chantier doivent se faire à distance. Lorsque cela n'est pas possible, chaque entité à représenter doit nommer un représentant unique afin de limiter le nombre de participants et les distances sociales obligatoires doivent être respectées.

➤ **Transport en commun**

Les personnes qui doivent se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables pour toucher les surfaces (portes, guidons, etc.). Disposer de ces mouchoirs dans un endroit approprié ;
- Toujours se munir de gel hydroalcoolique et s'en appliquer sur les mains après chaque interaction avec une surface, paiement, etc. ;
- Évitez de se toucher le visage avant, pendant et après l'utilisation du transport ;
- Si l'unité de transport n'a pas suffisamment d'espace disponible, prendre le véhicule disponible suivant (doit être considéré comme une cause de retard justifiée) ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon une fois à destination.

➤ **Mesures à prendre au retour au domicile**

De retour de son lieu de travail, le personnel doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Ne toucher aucune surface en entrant dans la maison, avant de s'être lavé les mains ;
- Se laver les mains dès le retour à la maison ;
- Changez les chaussures et les vêtements d'extérieur utilisés au cours de la journée et les placer dans un sac pour les laver. Les vêtements qui ont été utilisés sur le lieu de travail doivent être lavés ;
- Désinfecter tous les objets manipulés au cours de la journée et ramenés à la maison (clés, téléphone, portefeuille, lunettes, montre, etc.) ;
- Prendre une douche ou laver les parties du corps qui ont été exposées pendant le séjour à l'extérieur de la maison.

❖ **Procédure en cas de contagion**

Tout membre du personnel de chantier qui présente un rhume, même léger, une fièvre supérieure à 37,3 ° C ou tout autre symptôme de maladie contagieuse comme le choléra, le Covid-19, etc. doit :

- Notifier son superviseur qu'il n'est pas apte à travailler et le tenir informé ;
- S'isoler à la maison pendant au moins 14 jours ;
- Maintenir un contrôle de température minimum deux fois par jour.

Le superviseur doit informer le chargé de la gestion environnementale et sociale de l'entreprise maladies contagieuses qui fera le suivi nécessaire.

Si un membre du personnel de chantier est testé positif d'une maladie contagieuse comme le cholera ou la covid-19, le chantier devra être temporairement fermé afin d'être intégralement désinfecté et tout le personnel ayant été en contact avec la personne testée positive devra s'isoler pendant 14 jours.

La personne infectée doit s'isoler pendant 14 jours minimum et prendre contact avec un médecin pour le traitement nécessaire.

Le Développeur devra immédiatement en informer la Cellule Energie.

❖ **Rappel des mesures d'hygiène de base**

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez un des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation physique.

Affiches, brochures

Pi bon mwayen pou n bare nouvo Kowonaviris la se lè n respekte prensip liyèn yo epi ankouraje fanmi n ak zanmi n fè menm jès la.



Poukisa nou dwe limite depasman nou?

Nou dwe rete lakay nou pou n ka evite gen kontak direk ak moun ki deja malad k ap plede touse ak estenen. Se pi bon mwayen pou n evite trape maladi nouvo kowonaviris la.



Si yon moun santi siy ak sentom nouvo kowonaviris la kisa pou l fè?

Si yon moun ta gen siy ak sentom KOVID-19 la li dwe rele nan nimewo 2020 pou l ka jwenn asistans ki nesèsè.



Eske genyen trètman ak vaksen kont nouvo Kowonaviris 2019 la?

Pou kounyea poko genyen yon trètman pou enfeksyon nouvo Kowonaviris 2019 la. Men pifò moun ki gen siy ak sentom yo refè pou kont yo.

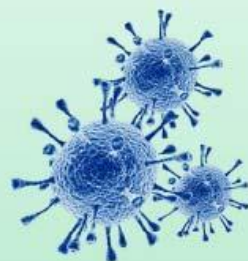
Epi tou poko gen vaksen pou maladi a men gen anpil rechèch k ap fèt sou sa.

Youn Veye Sou Lòt
Youn Pwoteje Lòt



SA NOU DWE
KONNEN
SOU MALADI NOUVO

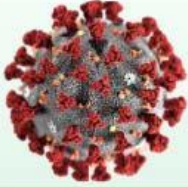
KOWONAVIRIS
(COVID-19)



@UCRP

Kisa kowonavirus (kovid 19) la ye?

Kowonavirus (KOVID-19) la se yon viris ki parèt sou fòm kouwòn. Viris sa a te parèt premye fwa nan peyi lachin. Li lakòz maladi rim lakay pifò moun ki trape l. Men li ka bay lòt maladi ki pi grav, tankou nemoni grav, maladi souf kout, pwoblèm ren epi li ka lakòz sèten moun rive mouri.



Kouman yon moun ka trape maladi nouvo kowonavirus la?

Moun ka trape nouvo kowonavirus la lè l fin manyen yon bagay ki te deja kontamine epi l al manyen je li, nen li oswa bouch li.



Yon moun ka bay yon lòt nouvo kowonavirus la tou lè l pale, touse oswa estenen.



Eske yon moun ki ran tout aktivite l ka gen maladi nouvo kowonavirus la?

Yon moun kapab nan tout aktivite l epi li gen maladi a san li poko konnen. Paskè lè moun nan trape viris kovid19 la, se ant 2 rive 14 jou siy ak sentom yo ap kòmanse parèt.

Kouman nou ka konnen si yon moun trape nouvo kowonavirus la?

Moun ki trape maladi a konn gen kèk siy tankou: lafyèv, tous, etoufman ak difikilte pou respire.



Ki prekosyon nou dwe pran pou n pa trape nouvo kowonavirus la?

Pou n evite trape maladi nouvo kowonavirus la nou dwe toujou:

- lave men nou ak dlo pwòp ak savon oswa sèvi ak yon pwodwi pou lave men ki fèt ak alkòl;



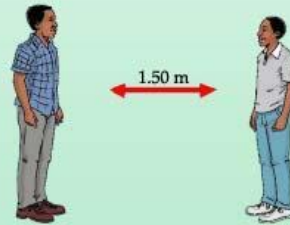
- Touse oswa estènen nan koud bra nou oswa nan mouchwa ki ka sèvi yon sèl fwa;



- Sonje lave men nou anvan nou manyen je n, nen nou ak bouch nou



- Pwoteje tèt nou sizoka nou dwe rete pre oninon kole ak yon moun ki mal pou respire, k ap touse oswa k ap estènen.



MSPP MEN KOUMAN NOU KA PWOTEJE TÈT NOU KONT KOWONAVIRIS

Toujou lave men nou ak dlo pwòp ak savon

Touse nan koud bra nou oswa touse nan yon mouchwa Nou ka jete aprè

Nap bay tout moun 2 pa distans

Lè n ap salye lòt ... Pa bay lanmen Pa bo

Evite manyen je nou, bouch nou, oswa nen nou san men nou pa lave

MSPP MEN KÒMAN NOU N BYEN LAVE MEN NOU

N ap fè sa pandan 30 segond

- 1 Mouye tout men nou
- 2 Pase savon sou tout kò men nou
- 3 Byen fwote dwèt pou nou
- 4 Byen fwote mitan men nou
- 5 Byen fwote fant dwèt nou
- 6 Byen frote pla men nou
- 7 Byen fwote kan men nou
- 8 Byen rense men nou
- 9 Kite men nou sèch

ANNEXE 5 : DISPOSITION POUR LA GESTION DES DECHETS DE BATTERIE (TEXTE DU CGES)

Dans le cadre de ce projet, l'étude s'appuiera sur les travaux ou propositions des réglementations internationales liées à la protection de l'environnement et dans le cas précis des systèmes à batteries, les réglementations concernant leur élimination.

D'une manière générale, les réglementations de nombreux pays (États Unis d'Amérique et des pays de l'Union Européenne) sur le recyclage des batteries concernent les piles jetables et les batteries d'une manière générale, tous types confondus. Les réglementations exigent d'abord un système de collecte des batteries usagées de tous types par des sociétés agréées et leur envoi dans des centres spécialisés où elles doivent être séparées des équipements électroniques et triées par type. A partir de cette étape, le devenir des batteries dépend de l'avancement des techniques de recyclage disponibles. A ce jour, le recyclage des batteries acide-plomb est quasiment total dans de nombreux pays. En revanche, les batteries au lithium étant relativement récentes, une dizaine d'années environ, les techniques de leur recyclage sont encore expérimentales, coûteuses et ne sont disponibles que dans un nombre très restreint de centres (Canada, Belgique notamment). D'autre part, le lithium étant disponible dans la nature en large quantité et d'extraction relativement facile dans les mines (lithium sous forme sel, par évaporation), principalement Amérique du Sud et Chine, le coût du recyclage des batteries au lithium est encore à ce jour largement supérieur à celui de l'extraction minière, donc peu rentable et peu développé.

Le transport des batteries usagées en grande quantité vers les centres de recyclage requiert des précautions pour éviter les risques d'explosion, d'incendie ou de fuite d'électrolyte. Le transport de batteries en grande quantité par voie aérienne est pratiquement interdit.

En conséquence, à l'heure actuelle dans la plupart des pays, les batteries sont récupérées, puis transportées dans les centres de recyclage et triées par type : quasiment toutes les batteries acide-plomb sont recyclées. En revanche, les batteries au lithium sont récupérées et elles sont incinérées en centre de déchets dangereux en attendant de centres de recyclage plus accessibles.

Pour Haïti, il existe des sociétés de récupération des batteries. Les batteries acide-plomb se revendent sur le marché local, mais il n'existe pas de solution pour les autres types de batteries ni pour les piles. Il existe un centre de recyclage de batteries en République Dominicaine, mais qui ne recycle que les batteries acide-plomb.

Pour le présent projet, le transport des batteries usagées vers un centre spécialisé à l'étranger à partir de Haïti serait complexe et coûteux, puisqu'il faudrait se conformer à la réglementation transfrontalière (convention de Bâle, dont Haïti est signataire mais ne l'a pas ratifiée) qui exige un dossier de demande prouvant que le pays de départ ne possède pas de technique sur place. Une solution en Haïti doit donc être recherchée en partenariat avec des récupérateurs et des entreprises de recyclage. La solution proposée dans ce projet est d'adhérer aux meilleures pratiques internationales suivant les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales de l'IFC.

Actuellement, les batteries les plus récentes ont une durée de vie de plus de 20 ans et ne devraient donc pas poser de problèmes avant de nombreuses années. Néanmoins il est important qu'un plan de gestion soit mis en place et de sécuriser un site de récupération des batteries usagées pour l'ensemble du territoire d'Haïti, afin que celles-ci ne risquent pas de présenter un risque de pollution de l'environnement pour le futur.

Ce plan comporte trois étapes :

La première étape sera de récupérer le plus de batteries possibles des mini-réseaux. La collecte des batteries est plus simple, puisqu'elles font l'objet d'une maintenance par le personnel des entreprises.

La deuxième étape devra permettre d'identifier un ou plusieurs lieux de stockage, couverts, sécurisés, dans lesquels on placerait des containers à piles et batteries. Le MTPTC devrait étudier cette option, par exemple en se rapprochant d'entreprises haïtiennes de récupération et recyclage de déchets afin qu'elles gèrent ces stockages sur des plateformes de tri et de stockage de déchets, comme il en existe sur le territoire d'Haïti.

Enfin la dernière étape, qui ne devrait pas intervenir avant plus de 10 ans, voire 20 ans, serait de trouver une solution définitive de recyclage des batteries au Lithium dans des conditions économiques et techniques acceptables. Une solution pourrait être trouvée en Haïti. Dans le cas contraire, on pourrait envisager le transport des containers vers un centre de recyclage de batteries à l'étranger (le plus proche en République Dominicaine mais qui ne traite actuellement que les batteries acide-plomb, ou États-Unis d'Amérique, Canada, pour les batteries de plus haute technologie comme les batteries Li-ion). Le financement du coût du transport et du recyclage sera à rechercher.

ANNEXE 6 : PLAN DE GESTION DES RISQUES ET DESASTRES

L'objectif est de présenter les mesures de prévention et de réponse qui doivent être considérés pour les entrepreneurs, et mis en place avant, pendant le chantier et en phase d'exploitation.

Le PGRD doit assurer une réponse immédiate et efficace aux risques naturels et d'origine anthropique afin de reprendre le travail dans les plus brefs délais sans affecter la qualité ou le budget du travail engagé.

Mesures de prévention

Les entrepreneurs doivent mettre en place les activités suivantes :

- Identifier et signaler les sites qui sont vulnérables physiquement aux effets dérivés des tremblements de terre, des événements météorologiques et des inondations, à savoir : les glissements de terrain à cause de la saturation du sol, les poteaux électriques et les arbres pour prévenir les chutes et les effondrements de bâtiments. Dans ces endroits, le stockage même temporaire des matériaux et des engins est interdit. Ces lieux ne peuvent pas non-plus être utilisés comme points de rencontre au cas d'urgence.
- Si des travaux doivent être effectués sur les sites identifiés comme vulnérables :
 - À la suite d'un événement météorologique, même s'il n'est pas extrême, la pertinence de l'exécution des travaux sur ces sites sera évaluée.
 - Au moins, une voie d'évacuation sera déterminée et conditionnée pour faciliter l'évacuation en installant une main-courante pour se tenir sur les pentes raides. La voie d'évacuation sera communiquée aux employés avant de commencer les travaux sur ces sites.
 - Identifier toutes les actions interdites qui pourraient aggraver le risque dans ce site, par exemple en sapant à la base d'une pente raide. Ces mesures seront connues par toutes les travailleuses et tous les travailleurs.
 - Sur ces sites, les travaux se réaliseront le plus efficacement possible et ne se dérouleront pas juste après ou durant les événements météorologiques extrêmes.
- Les drains naturels et artificiels seront identifiés. Ceux-ci ne doivent pas être obstrués par des engins, des matériaux de construction ou tout autre type de déchets produits par les activités durant les travaux.
- Concevoir un mécanisme de communication à utiliser en cas d'urgence entre tous les travailleurs. Le mécanisme doit être physiquement et économiquement accessible à tous les employés.
- Une liste des numéros de téléphone d'urgence sera préparée et fournie aux employés.
- Concevoir un protocole d'évacuation en cas de tremblement de terre, un protocole d'évacuation en cas de cyclones. Dans chacun de ces protocoles, les éléments suivants seront déterminés par l'entrepreneur et communiqués à tous les travailleurs:
 - les voies d'évacuation des employés,

- les points de rencontre,
 - les articles de rangement (trousse de premiers soins, radio, piles, lampes de poche, eau potable, mégaphone, sifflets)
 - déterminer le comportement à suivre aussi que les actions interdites
 - déterminer la liste des hôpitaux à proximité,
 - préparer la liste des numéros d'urgence,
 - déterminer les conditions de stockage des matériaux et des engins et leur ancrage,
 - Déterminer où et comment emmener les blessés.
- Tous les travaux s'arrêteront en cas de cyclone et toutes les recommandations en matière de protection civile seront suivies.
 - Les matériaux inflammables seront enlevés lorsque les zones de travail seront conditionnées.
 - Un extincteur sera toujours disponible sur place, à un endroit connu par les travailleurs (mesure en cas d'utilisation de produits inflammables).
 - L'endroit où les substances inflammables sont stockées doit être déterminé. Ces substances doivent être signalées (mesure en cas d'utilisation de produits inflammables).
 - Le plan de santé et de sécurité au travail présenté en annexe 2 sera présenté à tous les travailleurs au travers d'une formation qui sera préparée et fournie à chaque travailleur. La formation tiendra en compte les éléments préalablement indiqués.
 - De plus, comme il devrait être inclus dans le plan de santé et de sécurité, tous les employés auront une couverture médicale.

Mesures de réponse aux urgences

- Activer les protocoles d'évacuation conçus lorsque la protection civile active l'alarme de catastrophe.
- Avant de reprendre les activités normales, faire une évaluation détaillée des dommages et des risques possibles. Signaler à la protection civile les éléments qui posent un danger.
- Informer au promoteur du projet des blessés et des dégâts.

ANNEXE 7 : FICHE DE CONTROLE ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET SECURITE (EHS) DURANT LA CONSTRUCTION

Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) de chantier

Fiche n°:

Date:/...../.....

Information générale

Nom du projet :.....

Commune :.....

Entreprise :.....

Téléphone :.....

E-mail :.....

Sécurité au travail			
Y a -t-il de panneaux d'avertissement dans l'espace en chantier			
Y a-t-il de consignes de sécurité dans l'espace en chantier ?			
Y a-t-il de trousse de secours disponibles ?			
Les ouvriers portent-ils de protecteur auriculaire?			
Les ouvriers portent-ils de cache nez?			
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection?			
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité ?			
Les travailleurs ont-ils accès aux informations sur les procédures de santé et sécurité au travail ?			
Existe-t-il une formation aux procédures de santé et sécurité au travail ?			
Existe-t-il une coopération, une communication et un échange d'information suffisant entre les différents acteurs afin de garantir que les travaux soient exécutés en toute sécurité ?			
Existe-t-il un plan d'urgence en cas d'accident ?			
Pour le travail en hauteur, des plateformes élévatrices mobiles, des échafaudages ou échelles sont-ils disponibles ?			
Les plateformes élévatrices mobiles, des échafaudages ou échelles sont-elles en bon état ?			
Remarques :			
Hygiène assainissement	OUI	NON	N/A

Tous les travailleurs ont-ils accès un service sanitaire (eaux, savon, lavabos, etc.).			
L'exposition au bruit est-elle éliminée, ou en cas d'impossibilité, réduite au minimum en appliquant des mesures de contrôle à la source ?			
Y a-t-il de l'eau potable disponible au personnel du chantier			
Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier ?			
Les toilettes sont - elles propres ?			
La collecte des déchets est-elle correcte ?			
Le chantier est - il propre ?			
Remarques :			
Contrôle de la pollution environnementale	OUI	NON	N/A
Des mesures pour éviter la pollution de l'air dans les aires de travail sont-elles prises ?			
Des mesures pour éviter la pollution sonore dans les aires de travail sont-elles prises ?			
Des mesures prises pour éviter la pollution du sol dans les aires de travail sont-elles prises ?			
Existe-t-il d'éléments toxiques dans les espaces de travail ?			
Remarques :			
Implication et protection de la communauté locale	OUI	NON	N/A
Le site d'activité a-t-il des panneaux de Signalisation et de balisage ?			
Les aires de travail sont-elles contrôlées ?			
Des mesures pour limiter la dégradation de la végétation sont-elles prises ?			
Les membres de la communauté concernée sont-ils informés des travaux qui seront réalisés et les mesures de santé et sécurité applicables			
Les membres de la communauté sont-ils impliqués dans l'exécution des travaux			
Les travailleurs ont-ils reçu, compris et signé le code de bonne conduite au travail en créole ?			
Remarques :			

ANNEXE 8 : LIGNES DIRECTRICES A INCLURE DANS LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA VERIFICATION DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DES PANNEAUX SOLAIRES

Novembre 2021

1-Contexte :

La BID inclut dans les projets qu'elle finance des lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale et de responsabilité environnemental et social, en accord avec sa politique de sauvegarde et les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Ces lignes directrices ont été mises sur papier dans le nouveau Cadre de Politiques Environnemental et Social de la BID qui exige dans sa Norme de Performance Environnementale et Sociale 2 (NPES 2), que l'emprunteur n'ait pas recours au travail forcé. Cette exigence inclut toutes les activités du programme, sous-traitants et chaînes d'approvisionnements. Lorsqu'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé lié aux travailleurs de l'approvisionnement primaire, l'Emprunteur identifiera ces risques :

'Si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiés, l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour y remédier. L'Emprunteur surveillera en permanence ses fournisseurs principaux afin d'identifier tout changement significatif. Si de nouveaux risques ou incidents de travail des enfants et/ou de travail forcé sont identifiés, il prendra les mesures appropriées pour y remédier (chapitre 36, NEPS 2).'

En février 2021, de sérieuses accusations sont faites, et des preuves de travail forcé dans les usines de silicium polycristallin qui servent à la fabrication des panneaux solaires ont été apportées, dans la Région du Xinjiang en Chine.

En avril 2021, le SEIA (Solar Energy Industries Association des Etats-Unis) publie un protocole pour aider les fabricants et les importateurs à démontrer la provenance de leurs produits en élaborant et en mettant en œuvre un programme de traçabilité des éléments constituant les panneaux solaires³.

Dans ce cadre, l'équipe de projet de la BID a décidé, en accord avec son agence d'Exécution d'inclure dans les appels d'offre pour l'achat et la pose de panneaux solaires, une clause exigeant l'évaluation du risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement des composants des panneaux solaires.

En particulier l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) d'Haïti a inclus au Dossier d'Appel d'Offre de conception, réalisation et mise en service de deux centrales solaires photovoltaïques du Parc Industriel de Caracol, la clause suivante (Annexe 2, clauses environnementales et sociales) :

Main d'œuvre et Conditions de travail.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) doit être soumis par le Constructeur à l'approbation du l'Organisme Contractant avant le début des travaux de génie civil et l'émission des bons de commande. Ce PGES doit inclure une **évaluation de la main-d'œuvre pour identifier les mesures permettant d'évaluer, de prévenir, d'atténuer et de surveiller en permanence tous les**

³ <https://www.seia.org/research-resources/solar-supply-chain-traceability-protocol>

risques et impacts liés à la gestion de la main d'œuvre et aux conditions de travail des travailleurs directement engagés par l'entrepreneur ou par l'intermédiaire de tiers, tels que les sous-traitants et les principaux fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium.

Si l'évaluation identifie une main-d'œuvre et des conditions de travail inadéquates telles que définies par les normes fondamentales du travail de l'OIT chez l'un des sous-traitants du Constructeur et des principaux fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium qui ne peuvent être évités ou atténués, le constructeur changera ses principaux fournisseurs pour des fournisseurs qui peuvent démontrer des conditions de travail adéquates et se conformer aux spécifications de l'offre technique. L'Organisme Contractant se réserve le droit d'approuver ces modifications sur la base de la documentation fournie et de sa propre analyse.

2-Lignes directrices générales pour l'évaluation de la main d'œuvre

L'évaluation de la main d'œuvre doit être réalisée pour les travailleurs de l'entreprise (nommée constructeur dans Document d'Appel d'Offre) et pour les fournisseurs principaux⁴. Dans ce cas, l'évaluation des fournisseurs principaux sera réalisée plus particulièrement pour le fournisseur de panneaux solaires.

Les lignes directrices pour l'évaluation de la main d'œuvre et la définition des mesures de mitigation peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Description des travailleurs du projet, détaillant les caractéristiques des différents groupes de travailleurs et le calendrier des besoins en main-d'œuvre.
- Évaluation des principaux risques potentiels liés au travail, y compris le travail des enfants et forcé, les travaux dangereux et la Santé et Sécurité au Travail (SST), l'afflux de main-d'œuvre, le travail des migrants et saisonniers, la discrimination et la préparation aux situations d'urgence.
- Bref aperçu de la législation du travail concernant les conditions d'emploi applicables au projet, y compris les organisations de travailleurs, les types de contrats, les salaires, les déductions et les avantages, les heures de travail et de repos, les droits aux congés, la non-discrimination et l'égalité des chances, les protections générales et les et/ou le règlement des griefs/plaintes local (si existant).
- Bref aperçu de la législation du travail concernant la SST, y compris l'identification des dangers, les mesures de prévention et de protection, la formation, le signalement des incidents, les recours en cas de préjudice causé, la préparation aux situations d'urgence, l'accès aux installations et services des travailleurs, l'examen et l'amélioration des procédures de SST
- Personnel responsable et/ou tiers détaillant les rôles pour l'engagement et la gestion des différents travailleurs du projet, entrepreneurs, sous-traitants et autres tiers, SST, formation et gestion du mécanisme de règlement des griefs du personnel.
- Politiques et procédures spécifiques telles que la non-discrimination, la violence sexuelle et sexiste.

⁴ Fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, de façon continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels à ses fonctions essentielles (BID, Cadre de Politique Environnementale et Sociale, 2020).

- Âge d'emploi, y compris processus de vérification de l'âge des travailleurs du projet, procédures d'évaluation des risques des travailleurs du projet entre l'âge minimum et 18 ans, procédures à suivre si des travailleurs mineurs sont identifiés.
- Termes et conditions d'emploi, y compris les codes de conduite, les heures de travail maximales ou les salaires spécifiques.
- Gestion des sous-traitants et fournisseurs, y compris la sélection, les exigences légales et le suivi des performances (voir chapitre 3 suivant).
- Structure de gestion et de suivi du projet.

3- Principales Lignes directrices pour l'Évaluation de la main d'œuvre des fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium

Pour les pièces des panneaux solaires, il est demandé d'évaluer le ou les fournisseurs sur la base des éléments suivants :

Le Guide d'achat présenté par le SEIA est une bonne référence pour préparer le rapport d'évaluation à remettre à l'UTE en Annexe du PGES⁵, cependant d'autres guides ou protocole pourront être utilisés si besoin.

Les éléments qui peuvent également aider à faire l'analyse de risques, sont décrits sur la page suivante. Cette liste n'est ni obligatoire, ni exhaustive et sera utilisée comme recommandations.

Sur la base de ces lignes directrices et des informations qu'elle aura pu collecter, l'entreprise responsable de l'élaboration du PGES devra remettre une analyse précisant les risques de travail forcé, et justifiant le choix de ses fournisseurs de panneaux solaires à l'UTE. Cette analyse sera révisée par l'UTE dans le cadre de la révision du PGES et pourra entraîner une demande de changement de fournisseur si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiés ou soupçonnés.

⁵ <https://www.seia.org/sites/default/files/2021-04/SEIA-Solar-Buyers-Guide-Supply-Chain-Traceability-April2021.pdf>

thématique	Questions à poser	Comment vérifier
Protocole de traçabilité	Est-ce que le fournisseur de panneau solaire suit le protocole de traçabilité de SEIA ou un autre protocole similaire ? Si non, pourquoi ?	Protocole de traçabilité si existant
Politique de responsabilité sociale du fournisseur	Est-ce que le fournisseur a mis en place une politique de responsabilité sociale d'entreprise ? Si c'est le cas, pouvez-vous le partager ?	Remise et analyse de la politique de responsabilité environnementale et sociale du fournisseur ou autre document similaire (Procédures / Politiques de ressources humaines), et rapports de suivi de responsabilité env et sociale.
	La politique aborde-t-il les domaines couverts par les normes du code du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ? Communiquez-vous votre politique à vos fournisseurs ?	
	La politique du fournisseur dispose-t-il de procédures pour identifier les cas de travail forcé, les traiter et les signaler aux autorités locales ?	
Provenance	Pouvez-vous montrer où le produit est fabriqué et d'où proviennent les intrants ? Par exemple, pouvez-vous expliquer d'où viennent le module, les cellules, les plaquettes et le polysilicium ? Sont-ils fabriqués dans des endroits où les audits indépendants sont autorisés ?	Documents de provenance des pièces et intrants du panneau solaire. Licences commerciales des fournisseurs
Rapports d'audits indépendants sur le fournisseur	Pouvez-vous fournir les rapports d'audit indépendants les plus récents concernant la traçabilité de votre fournisseur de panneaux solaires? Qui a mené l'audit ? A-t-il été mené par un organisme tiers qualifié et indépendant ? Les audits sont-ils annoncés ou inopinés ? À quelle fréquence les audits sont-ils effectués ?	Remise et analyse des derniers Audits sur la traçabilité.
Mécanisme de plaintes	Votre fournisseur de panneau solaire dispose-t-il d'un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs directs et contractuels afin de gérer les griefs internes en temps opportun, y compris la collecte, l'analyse, la communication interne et la réponse des griefs ?	Remise et analyse du mécanisme des griefs Politique de règlement des griefs/Politique et procédure de dénonciation
	Existe-t-il une personne chargée d'examiner les plaintes des employés et d'en assurer le suivi de manière opportune et transparente ?	Exemple de suivi de plaintes du fournisseur

Historique	<p>Y a-t-il des affaires juridiques passées ou actuelles contre votre fournisseur concernant des questions de travail ?</p> <p>Y a-t-il des plaintes passées ou actuelles concernant des conditions pouvant s'apparenter à du travail forcé qui ont été signalées ?</p>	<p>Articles de presse ou d'association de défense des travailleurs.</p> <p>Informations contenues dans les registres publics, par exemple, les registres des sociétés et les documents publics relatifs aux violations des lois du travail applicables, y compris les rapports des inspections du travail et d'autres organes chargés de l'application</p>
Autre : Développement durable	Le fournisseur de panneaux solaires a-t 'il des objectifs de développement durable, certificats ISO, autres certificats.	Remise des certificats ISO, et autres certifications environnementale, sociale, hygiène, santé, sécurité du fournisseur de panneaux solaires.